ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°94 - septembre 2017

bpost
PB-PP|B-003487
BELGIE(N)-BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487

Mon travail, c'est d'étudier !

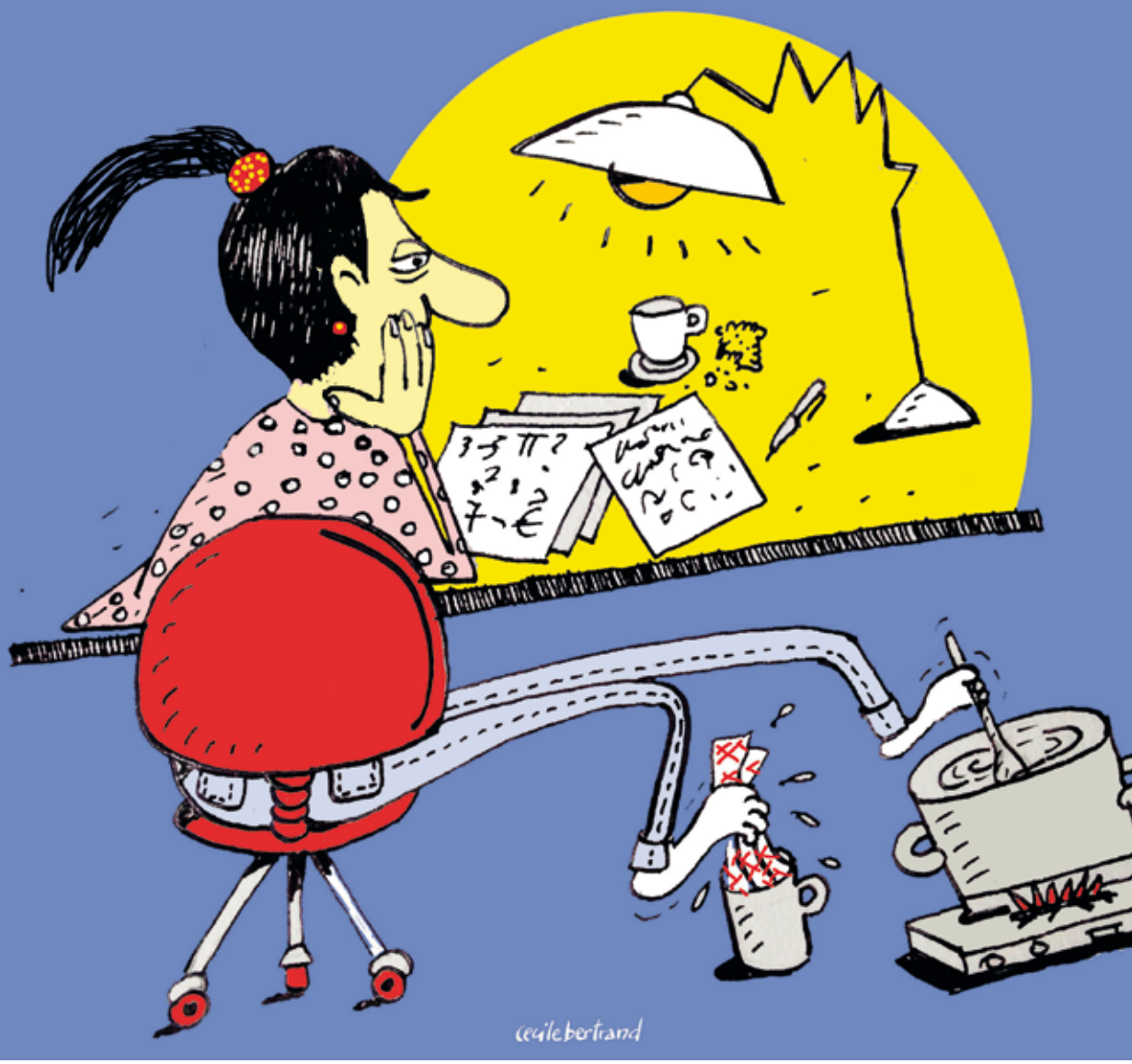

Service communautaire :
y a du boulot !

Union européenne :
stop ou encore ?

Presse :
quelle(s) vérité(s) ?

sommaire

édito

3 G.W. Bush dans nos têtes ?

en bref

4 L'info en bref et en images

dossier le travail étudiant

6 Travail étudiant : stop ou toujours plus ?
10 Etudes : combien ça coûte ?
12 Il faut diminuer le coût des études supérieures !
14 Briser la dépendance au travail étudiant et au revenu des parents !

chômage/emploi

20 Quelle considération pour les soins infirmiers ?
22 Les soins palliatifs, entre passion et difficulté
28 Que deviennent les exclus du chômage ?
30 Redonner du sens à notre système social
32 Cauchemars des nuits d'été

cpas

34 Chronique des juridictions du travail : Les tribulations de Mina face à un CPAS qui cherche la petite bête
38 Quand le SPP Intégration sociale « épingle » les abus des CPAS
43 Pot-pourri V : la gangrène du secret professionnel
44 Contre le Service Communautaire : le front s'élargit
47 L'article 60, « emploi convenable » menacé par le Service Communautaire ?
48 Mieux que les emplois Hartz, les jobs à zéro euro !
51 Charleroi, deuxième étape de la tournée « Boycott »
55 Le « communiqué de victoire » des CPAS wallons : mieux vaut en rire ?
56 Surtout éviter la sanction, garantir le caractère volontaire du travail !

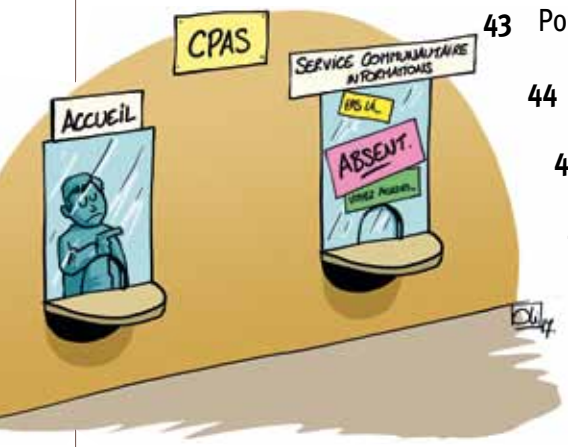

énergie

59 Le nouveau code de conduite pour la fourniture de l'énergie est vivement critiqué

europe

60 Union européenne : stop ou encore ?

dossier presse

68 Les experts prêts-à-penser
70 « Sans esprit critique, il n'y a que soumission et obéissance »
72 La consanguinité, c'est mauvais pour la santé
75 Quand les intérêts privés font main basse sur l'information
78 « J'en ai marre de me réveiller au son d'une chronique boursière ! »

droits fondamentaux

81 De Hautes Luttes : le temps de la radicalité

humeur

82 Le chômeur mais ne se rend pas !

Une publication du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles, 02/535 93 50.

Rédacteurs en chef :
Arnaud Lismond-Mertes (arnaud@asbl-csce.be)
Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :
Yves Martens (articles Education Permanente)
Isabelle Philippon (isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :
Denis Desbonnet, Gérald Hanotiaux, Arnaud Lismond-Mertes, Judith Lopes Cardozo, Yves Martens, Isabelle Philippon, Stéphane Roberti, Bernadette Schaeck, Jean Spinette, Edgar Szoc, Paul Vanlerberghe

Dessins :
Cécile Bertrand (www.cecilebertrand.be)
Etienne Boudart (Tchen) (https://toragraphic.jimdo.com)
Jean-Louis Lejeune (http://jeanlouislejeune.be/)
Oli (www.humeurs.be)
Manu Scordia (www.manuscordia.blogspot.com)
Stiki et Pepe (http://ledessindulundi.site.voilà.fr/)

Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative commons.

Mise en page : Fabienne Lichtert (www.fabiennelichtert.be)

Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers pour sa relecture attentive

Editeur responsable : Arnaud Lismond Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).
Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

Avec le soutien de La Fédération Wallonie-Bruxelles

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimés et Internet.

G.W. Bush dans nos têtes ?

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Après l'attentat du 11 septembre 2001, le président américain G.W. Bush a lancé une décennie de guerres impérialistes au Moyen-Orient et au Maghreb. En Afghanistan (2001), puis en Irak (2003) et finalement en Libye (2011) sous l'administration Obama. D'abord il s'agissait de lancer une « *croisade* » contre les terroristes, puis de combattre un soi-disant « *axe du mal* », de détruire de prétendues armes de destructions massives (dont l'existence n'a jamais été établie), de renverser un dictateur et d'instaurer une démocratie en Irak, et enfin de soutenir la « *révolution démocratique libyenne* »... avec pour résultat la destruction et le chaos pour trois pays musulmans et la recrudescence d'actes terroristes dits « *islamiques* ». Un nouveau type d'antagonisme a redessiné le partage et la compréhension du monde. Après que la disparition de l'Union soviétique (1991) eut sonné le glas du clivage du monde entre camp capitaliste et camp « *socialiste* », G.W. Bush et l'administration américaine ont donné corps au « *choc des civilisations* » théorisé par Samuel Huntington (1996) et censé opposer la « *civilisation occidentale* », la « *civilisation chinoise* », la « *civilisation islamique* », la « *civilisation orthodoxe* »...

A examiner une série de résultats de sondages d'opinion réalisés en Belgique et dans d'autres états de l'UE, on peut s'interroger : G.W. Bush, Trump et les néoconservateurs américains sont-ils occupés à gagner la bataille de l'opinion publique dans nos pays ?

Selon l'Eurobaromètre du printemps 2017 (1), 38 % des Belges sondés estiment que « *le terrorisme* » fait partie des « *deux principaux problèmes auxquels doit actuellement faire face l'UE* », 36 % pointent « *l'immigration* », tandis que seulement 13 % citent « *le chômage* ».

Un autre sondage, réalisé en décembre 2016 (2), prolonge ces constats. 55 % des Belges sondés se disent d'accord avec l'affirmation « *le mode de vie des Européens et celui des musulmans sont incompatibles* » pour seulement 18 % en désaccord. 52 % se disent « *défavorables* » par rapport aux réfugiés ou demandeurs d'asile qui viennent en Belgique pour y vivre, contre 12 % de « *favorables* ». Des pourcentages quasi identiques sont enregistrés concernant les migrants économiques. 57 % des sondés estiment que les immigrés ont accru la criminalité, contre 24 % qui s'opposent à cette affirmation. 53 % estiment que « *pour certains crimes, la mort est la sentence la plus appropriée* », contre 30 % qui la refusent. Enfin, 58 % approuvent l'énoncé « *les gens doivent assumer la responsabilité de subvenir à leurs besoins plutôt que de compter sur l'Etat* », contre 16 % qui le désapprouvent.

Si ces sondages sont exacts, la « *croisade* » de Bush, les attentats qui en ont résulté, le déploiement de militaires dans les rues et le récit médiatique qui en a été fait paraissent avoir largement façonné les esprits des Européens, dont les Belges. Le soutien de la population à l'ordre social passe de moins en moins aujourd'hui par une confiance dans celui-ci et dans ses élites dirigeantes pour l'amélioration de la situation de la majorité. Il passe de plus en plus par une peur de l'Autre, des immigrants, des musulmans... qui donne aux gouvernements une source de légitimité alternative. Il passe également par la répudiation de l'humanisme et par la ban alisation du cynisme : que « *meurent les demandeurs d'asile* », que « *l'on coupe la tête au criminel* »... Il nous reste à en tirer les conclusions pour notre engagement : tout est lié, tout combat social ne peut aboutir que s'il est inscrit dans une perspective politique globale. On ne mettra pas fin aux chasses aux chômeurs sans restaurer pleinement le droit d'asile. On ne sauvera pas la Sécurité sociale sans mettre fin aux guerres impérialistes. Ami, tu veux défendre ton salaire, tes droits sociaux, l'avenir de tes enfants ? Alors, éteins ta télé, ouvre ton cœur et serre le poing. Alors, bats-toi pour l'accueil des demandeurs d'asile, bats-toi contre les guerres faites en ton nom, contre le monde de Trump... Sinon, t'as perdu d'avance. □

« On ne sauvera pas la Sécurité sociale sans mettre fin aux guerres impérialistes ».

(1) Eurobaromètre Standard 87, Printemps 2017, TNS Opinion & Social.

(2) Attitudes towards the EU – General Public, Chatham House – Kantar Public survey (2017), www.chathamhouse.org

Bienvenue à Monsieur Ducarme

Si certains portefeuilles ministériels s'identifient au fil du temps à leurs titulaires, d'autres sont plus « volatiles ». Depuis que le département de l'Intégration sociale existe, il a connu dix-neuf ministres et huit secrétaires d'Etat (adjoints au ministre ou directement adjoints au Premier) en quatorze gouvernements.

Quatorze car on peut affirmer que la fonction a été créée fin 85 sous Martens VI et la désignation de Miet Smet en tant que Secrétaire d'Etat à l'Emancipation sociale (intitulé plus enthousiasmant qu'intégration sociale). Dix-neuf ministres, ce n'est pas tout à fait exact car certains (par goût de ce maroquin ?) ont « rempilé » : Laurette Onkelinx et Maria Arena trois fois, Christian Dupont deux fois... Si je compte le nouveau, il n'y eu « que » onze ministres et trois secrétaires d'Etat différents.
Certaines de ces éminences ont marqué le département (et la législation) de leur empreinte : Mme Onkelinx en 1993 et le programme d'urgence pour une société plus solidaire (avec les bienvenues dépénalisations du vagabondage et de la mendicité mais aussi la très malheureuse introduction de la contractualisation), M. Vande Lanotte en 2002 et la loi sur le droit à l'Intégration sociale (et non plus le droit à un minimum de moyens d'existence)...

Le nouveau ministre a au minimum un « gros » dossier en chantier : la fusion du revenu d'intégration (réservé aux Belges et aux étrangers établis) et de son équivalent (dont peuvent bénéficier les étrangers non établis). Simplification administrative souhaitable mais non sans quelques écueils : taux du remboursement par le fédéral aux CPAS, situation « délicate » des ayants droit qui n'intégreraient pas le nouveau système...
Je souhaite un fructueux passage à Monsieur Ducarme à la tête de ce département et ose insister sur l'indispensable concertation avec les acteurs : les CPAS bien entendu mais aussi, pourquoi pas, les publics des politiques envisagées. ▢
Pierre De Proost (à titre personnel), Directeur général du CPAS de Molenbeek

Lors d'un Mise au Point en mai 2015, Denis Ducarme nous avait assuré qu'il savait ce que c'était de vivre avec 800 € par mois. De bon augure pour ses nouvelles fonctions ?

Une lueur d'espoir dans la nuit noire des sans-papiers

Ironie de de l'histoire : alors qu'au niveau fédéral une loi « anti-squat » archi-répressive est déposée par les quatre partis de la majorité, dont le MR, à Etterbeek, le Bourgmestre Vincent De Wolf, également libéral, a réquisitionné en urgence pour deux mois un immeuble vide, afin d'y reloger des sans-papiers, dont des familles avec enfants. Un choix courageux, qu'il assume comme un geste d'élémentaire humanité, en s'engageant à chercher une solution plus durable à partir de septembre. D'ici-là, une convention d'occupation précaire a été signée en bonne et due forme, offrant aux occupants « légaux » une sécurité juridique essentielle à leur installation dans les meilleures conditions possibles.

Cette décision historique et quasi sans précédent pourrait bien faire jurisprudence. Tel est en tout cas l'espoir de ces perpétuels exilés, qui ont enfin trouvé un hébergement momentané dans la dignité, et du comité de soutien rassemblant citoyens de la commune et militants solidaires des sans-papiers. Des démarches sont activement entreprises auprès des autorités d'autres communes bruxelloises, les incitant à prendre exemple sur leurs homologues etterbeekois. Avec pour objectif d'élargir la brèche ouverte dans le mur de l'indifférence et de la répression, qui s'érige toujours plus haut face aux nouveaux damnés de la terre. ▢

« Au lieu de maltraiter les plus privilégiés, il est crucial de trouver un équilibre honorable entre les classes les plus aisées et les moins aisées. C'est un arbitrage d'autant plus compliqué que les classes aisées ne sont pas significativement bien représentées au Parlement. Pour les politiques, c'est une cible facile. »

Ces propos hallucinants ont été tenus dans *La Libre* par un avocat et professeur de droit fiscal de l'UCL, **Philippe Malherbe**, qui trouve qu'on taxe trop les riches...
Pas de doute, les « classes aisées sont significativement bien représentées » à l'UCL...

Non au vote de la loi « anti-squat » !

Une proposition de loi « anti-squat » durcissant les procédures pour expulser et sanctionner pénalement tout occupant d'un bâtiment vide a été déposée conjointement par le MR et la N-VA, et risque d'être adoptée au Parlement fédéral dès la rentrée. Les condamnations sur cette base pourront prendre la forme d'une amende et/ou d'une peine de prison. Cela alors que, rien qu'à Bruxelles, plus de 15.000 logements sont laissés à l'abandon, tandis que près de 5.000 personnes dorment dans la rue... Une vingtaine d'associations pour le droit au logement et pour la lutte contre la pauvreté parmi les plus représentatives s'opposent fermement à cette menace (infos et contacts via les sites du BAPN et de la FEBUL).

Si cette loi est votée, elle aboutira à la condamnation de centaines de personnes déjà parmi les plus fragilisées de notre société, victimes de l'exclusion sociale, de la pauvreté galopante et de la spéculation immobilière – dont une grande majorité de jeunes. Avec comme conséquence l'inscription au casier judiciaire et l'absence de certificat de bonne vie et mœurs ! Autant dire une mise à mort sociale... □

D.D. en collaboration avec le Front commun des SDF – merci à Jean Peeters

ENFIN LE DROIT D'ASSOCIATION POUR LES CHÔMEURS ?

Nos derniers numéros ont présenté les entraves au droit d'association que l'ONEm inflige aux chômeurs désireux de s'impliquer dans un bénévolat. La Plateforme francophone du Volontariat a lancé une pétition, signée par 1.547 citoyens et 86 organisations importantes. A sa suite, la ministre Maggie De Block s'est déclarée favorable à la suppression du formulaire C45B, qui est le nœud du problème. Une nouvelle mouture de la loi sur le volontariat est à l'étude et devrait être publiée prochainement, espérons que l'engagement de la ministre s'y concrétisera ! Il se dit que Maggie De Block devrait d'abord convaincre le ministre de l'Emploi Kris Peeters, qui s'opposerait à cette suppression ! □
G.H.

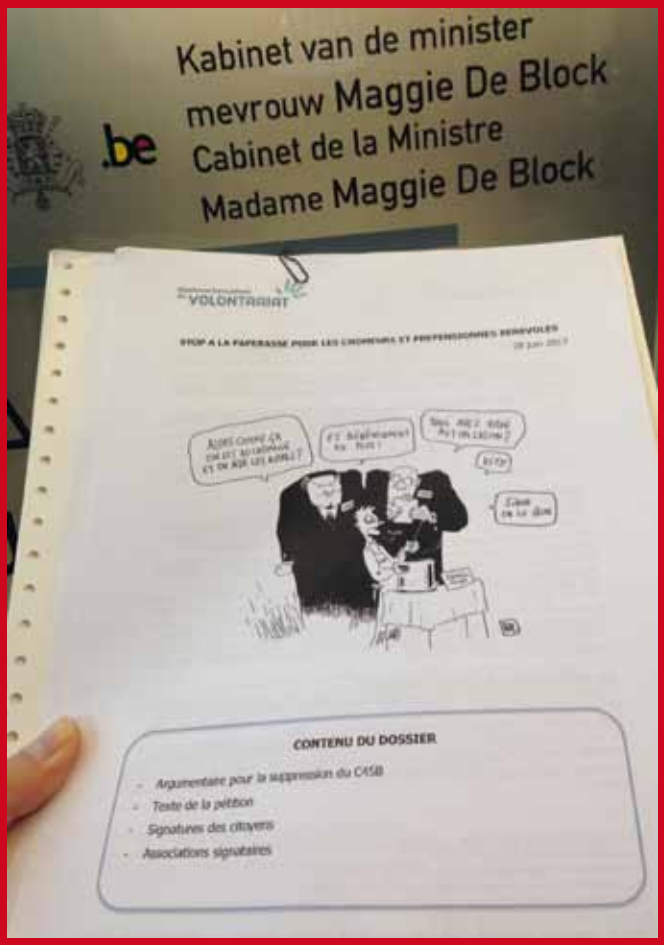

Pour plus d'informations, lire notre étude sur http://www.asbl-csce.be/documents/2016_Chomage_benevolat_association.pdf
Site de la Plateforme : www.volontariat.be

GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS

Le 23 mai 2015, à l'occasion d'un rassemblement sur « les polémiques sur le soi-disant génocide arménien », M. Safa Akyol haranguait publiquement la foule à Bruxelles en ces termes : « Nous nous adressons aux municipalités qui font placer des structures commémoratives sur les places publiques en leur demandant que ces soi-disant monuments blessant la communauté belgo-turque soient retirés » (RTL-Info 23.05.15). Il visait les monuments bruxellois dédiés à la mémoire du million de victimes du génocide des Arméniens de 1915.

Le 19 juin 2017, le PS de Saint-Josse présentait au Conseil communal la candidature de M. Akyol pour une nomination à un mandat de conseiller CPAS. Finalement celui-ci n'a pas été élu, le vote du conseil communal à bulletins secrets ayant donné 11 oui et 13 non. On s'interroge toutefois : le Parti socialiste s'est-il préalablement assuré que M. Akyol a publiquement et sans ambiguïté retiré ses propos négationnistes ? On aimerait être rassuré. □ **A. L-M.**

LE CHIFFRE 221

C'est, en milliards, le nombre d'euros envoyés l'an dernier vers des paradis fiscaux par 853 entreprises belges, soit une moyenne de 260 millions d'euros par société. C'est presque autant que l'épargne de l'ensemble des Belges (262 milliards d'euros). Mais on nous dit donc qu'il faut s'en prendre toujours plus aux pauvres et laisser les riches tranquilles... □

TRAVAIL ÉTUDIANT : STOP

Le travail étudiant est en augmentation constante depuis une dizaine d'années, hausse favorisée par des changements législatifs qui tendent à le rendre sans cesse plus attractif pour les employeurs. Est-ce aussi favorable aux étudiants eux-mêmes ? Et quel impact sur les autres salariés ?

Yves Martens (CSCE)

Un étudiant peut travailler sous contrat normal ou sous contrat d'occupation d'étudiant, seul ce dernier étant soumis à un régime dérogatoire en Sécurité sociale. Ces dernières années, la dérégulation en la matière a connu plusieurs étapes, allant toujours plus loin dans l'élargissement des possibilités d'exonération et l'augmentation de la flexibilisation. Des modifications qui ont provoqué une explosion du recours au travail étudiant.

Le quota de jours… devenus heures

Avant 2005, le travail des étudiants (donnant lieu à des exonérations de cotisations sociales) était strictement limité aux vacances d'été (mois de juillet, août ou septembre) pour une période d'un mois maximum (23 jours de travail effectif pour être précis, indépendamment du nombre d'heures prestées durant ces journées). En 2005 (à partir du 1er octobre), ce maximum a été doublé, réparti en 23 jours durant l'année scolaire et 23 jours durant les vacances scolaires. En 2012, le maximum a été encore (légèrement) augmenté, à cinquante jours, mais, surtout, il s'agissait à partir de ce moment des cinquante premiers jours d'occupation d'une année calendrier, sans distinction donc entre période d'été et temps scolaire. Un seul verrou demeurait : le fait que l'on comptait une journée pleine quel que soit le nombre d'heures prestées. Cela signifie donc que, de 2012 à 2016, toute journée travaillée, même si elle ne comportait qu'une ou deux heures de prestations, était décomptée du quota de cinquante jours. Ce verrou ultime a sauté à son tour au 1er janvier 2017. Désormais, le régime sous cotisations réduites est porté à 475 heures maximum par année civile, qu'importe donc le nombre de jours de travail. *(Lire l'encadré p. 7)* Cette flexibilisation à outrance fait de l'étudiant le « bouche-trou parfait ». Auparavant, l'étudiant appelé pour un renfort de deux heures avait un argument de poids pour refuser, car pour ces deux petites heures, il perdait donc une journée entière dans son décompte maximal. A présent, il est vraiment sans défense sur ce point. Notons encore une dernière (en date) mesure de flexibilisation prise par le Conseil des ministres du

OU TOUJOURS PLUS ?

26 juillet 2017 : les étudiants jobistes mineurs (entre quinze et moins de dix-huit ans) pourront à partir du 1er janvier 2018 travailler le dimanche. Il ne leur reste plus comme dernière barrière que l'interdiction du travail de nuit.

Cotisations riquiqui

Avant 1997, l'exonération de cotisations sociales était totale. En 1997 a été instaurée une cotisation de solidarité de 5% à charge de l'employeur et de 2,5% à charge de l'étudiant durant l'été, 8% à charge de l'employeur et 4,5% à charge de l'étudiant durant l'année scolaire. *(Lire l'encadré ci-contre pour la situation actuelle)*. Ce régime était appliqué pour autant que l'étudiant n'ait pas été soumis au régime de la Sécurité sociale des travailleurs salariés en raison d'une activité durant l'année scolaire chez le même employeur, sauf dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants pendant les vacances de Noël et/ou de Pâques. Le « rapport au roi » (qui permet de connaître les intentions visées par l'arrêté royal, comme c'est le cas des travaux préparatoires pour une loi) indiquait : « *L'instauration d'une cotisation spéciale de solidarité à charge des étudiants et de leurs employeurs a pour objet de solidariser les étudiants avec les travailleurs salariés, étant donné que souvent, les étudiants sont bénéficiaires d'allocations familiales et disposent d'une protection sociale en matière de soins de santé en qualité de personnes à charge. (...) La cotisation de solidarité est assimilée aux cotisations de Sécurité sociale perçues sur la rémunération des travailleurs salariés. Ladite cotisation n'ouvre cependant aucun droit à l'étudiant en matière de Sécurité sociale. Le produit de la cotisation de solidarité susvisée est versé au Fonds pour l'équilibre financier de la Sécurité sociale.* » Si l'objectif est de garantir l'équilibre de la Sécu, pourquoi diable se contenter d'une cotisation symbolique, qui n'ouvre aucun droit présent ni futur ? C'est une remarque qui vaut d'ailleurs pour l'ensemble des réductions et/ou exonérations de cotisations sociales : il est paradoxal (mais typique des derniers gouvernements) de priver la Sécu de recettes, puis de « s'étonner » de son déficit. En l'absence de protection sociale personnelle (seuls les accidents de travail sont couverts), l'étudiant se retrouvera sans revenu s'il est malade (ses soins de santé seront couverts par la mutuelle de ses parents) ou s'il veut ou doit prendre congé. Il ne cotise ni pour le chômage ni pour sa future pension. Et, évidemment, il représente pour l'employeur un coût salarial écrasé qui le met dans une position de concurrence déloyale envers les autres salariés.

La flexibilisation à outrance fait de l'étudiant le « bouche-trou parfait ».

Dans l'écrasante majorité des cas (vous pouvez signaler les exceptions à la rédaction), les étudiants ne sont pas payés selon le barème de leurs collègues qui font le même travail, mais au salaire minimum. Pire que ça, ce dernier connaît des variations selon l'âge ! Sans justification objective, le revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMG) est ainsi amputé de 6% par année en dessous de 21 ans ! *(Lire le tableau ci-dessus)*.

Ce n'est pas anodin, puisque la grosse majorité (64%) des étudiants jobistes en 2016 avaient moins de 21 ans et subissaient donc cette discrimination salariale. Ajoutons que l'employeur ne doit respecter qu'un préavis minime (trois à sept jours selon le cas) pour mettre fin à un contrat d'occupation étudiant. Le coût annuel pour l'employeur d'un étudiant qui travaillerait huit heures

QUELLES COTISATIONS À L'ONSS ?

Durant 475 heures par année civile, l'étudiant et l'employeur sont soumis uniquement aux cotisations de solidarité. Ces 475 heures de travail peuvent être réparties indifféremment durant les vacances d'été ou pendant l'année. La rémunération versée aux étudiants occupés pendant ces 475 heures de travail est soumise à une cotisation de solidarité de 2,71 % pour l'étudiant et de 5,42% à charge de l'employeur.
Les heures prestées après l'épuisement des 475 heures ne sont plus soumises aux cotisations de solidarité mais aux cotisations sociales ordinaires de 13,07%. (Sauf exception, *lire l'encadré Horeca p. 8*.)
L'employeur reçoit un avertissement de l'ONSS lui indiquant le nombre d'heures dépassant du contingent de l'étudiant. Le site https://www.mysocialsecurity.be/student/fr/index.html permet à l'étudiant et à l'employeur de vérifier si le quota des 475 heures est ou non atteint.

L'étudiant qui travaille depuis au moins douze mois, de manière ininterrompue, pour un même employeur, devient un travailleur «ordinaire» et ne peut plus conclure de contrat d'occupation étudiant avec cet employeur, de manière définitive (donc même les années suivantes).
Etudiant ou pas, il existe d'autres situations où le travailleur ne cotise pas à l'O.N.S.S. :
▷ travail occasionnel, pour les besoins du ménage, chez un ou plusieurs employeurs, au maximum 8 h/semaine (par exemple baby-sitting, jardinage);
▷ travail dans le secteur socioculturel pour autant que l'organisme dans lequel il travaille soit reconnu par un ministère et qu'il y travaille maximum 25 jours/an (AR 28/11/1969 Art. 17);
▷ travail saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture (vendanges, cueillette de fruits, de houblon, de fraises, de tabac, ...).

AGE	% RMMMG	SALAIRE	38 h/sem	39 h/sem	40 h/sem
16 ans	70 %	1.093,81	6,64	6,47	6,31
17 ans	76 %	1.187,56	7,21	7,02	6,85
18 ans	82 %	1.281,32	7,78	7,58	7,39
19 ans	88 %	1.375,07	8,35	8,13	7,93
20 ans	94 %	1.468,83	8,92	8,69	8,47
21 ans	100 %	1.562,59	9,48	9,24	9,01

Le salaire étudiant brut par rapport au revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMG).

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Avant 18 ans, il n'y a pas de conditions de revenu pour le versement des allocations familiales (jusqu'au 31 août de l'année civile où l'étudiant a 18 ans).
Après 18 ans, **l'activité lucrative permet de maintenir les allocations familiales** pour autant qu'elle respecte les conditions ci-dessous :
▷ **Si l'étudiant travaille durant l'année scolaire :**
il doit travailler moins de 240h par trimestre durant l'année scolaire (1er, 2ème, 4ème trimestre) quel que soit le type de contrat. Si la limite d'heures est dépassée, les allocations seront supprimées pour tout le trimestre.
▷ **Si l'étudiant travaille durant les vacances scolaires :**
il conserve ses allocations familiales, sans limite d'heures de travail, ni de plafond de revenu.
▷ **Si l'étudiant travaille après la fin de ses études :**
– en juillet, août et septembre le jeune qui termine ses études (et ne reprend pas d'études l'année suivante) a droit à ses allocations familiales aux mêmes conditions : 240h maximum de travail sur le trimestre.
– s'il s'inscrit comme demandeur d'emploi (Actiris ou Forem) en juillet, il débute un stage d'insertion professionnelle (ex-stage d'attente) le 1er août. Durant cette période de (minimum) douze mois, le jeune qui travaille sous contrat d'occupation étudiant (uniquement en juillet, août et septembre), contrat de travail ordinaire ou sous statut indépendant bénéficie de ses allocations familiales sous certaines conditions :
• En juillet s'il ne dépasse pas 240h de travail sur le trimestre
• De août à fin septembre :
* s'il ne dépasse pas 530,49 € bruts par mois, quelle que soit la forme du contrat de travail. En cas de dépassement, le service des allocations familiales vérifie s'il ne dépasse pas les 240h de travail sur le 3ème trimestre (juillet, août et septembre) pour qu'il puisse garder ce droit.
Ou
* s'il ne dépasse pas 240h sur le 3ème trimestre. En cas de dépassement, le service des allocations familiales vérifie s'il ne dépasse pas 530,49 € brut/ mois pour qu'il puisse garder ce droit.
S'il ne remplit pas l'une de ces deux conditions il n'aura pas droit à ses allocations familiales pour l'ensemble du trimestre.
▷ - L'étudiant terminant fin juin l'enseignement secondaire bénéficie d'allocations familiales jusqu'au 31 août.
- L'étudiant terminant fin juin/début septembre l'enseignement supérieur bénéficie d'allocations familiales jusqu'au 30 septembre.

Le stage d'insertion professionnelle (ex-stage d'attente) de l'étudiant qui travaille sous contrat d'occupation étudiant, après la fin de ses études, ne sera pas prolongé ni raccourci. S'il travaille après le 31 juillet, ses journées de travail sont comptées dans le stage d'insertion. Le jeune demandeur d'emploi reste bénéficiaire de ses allocations familiales durant son stage d'insertion, à condition de prouver qu'il a demandé et subi la vérification semestrielle de ses recherches d'emploi. Il ne les recevra cependant pas pour le mois entier au cours duquel il perçoit une rémunération supérieure à 530,49 € bruts par mois, quelle que soit la forme du contrat de travail.

⇨ par semaine durant toute l'année (soit 416 heures au total) est inférieur à celui d'un jeune salarié de 30,8 % s'il s'agit d'un étudiant de 18 ans et de 15,7 % s'il est âgé de 21 ans. Quant à l'aspect réputé plus attractif pour l'étudiant de ce système, il est aussi à mettre en perspective par rapport aux divers avantages prévus dans le droit du travail et dans la Sécu et auxquels l'étudiant n'a pas accès. Certes, l'étudiant perçoit en salaire direct un net plus important, mais cet « avantage » ne pèse pas bien lourd au moindre souci ou simplement s'il veut prendre congé, que ce soit pour des vacances ou pour l'étude. *(Lire l'infographie page 9.)*
Tous ces éléments de dérégulation ont renforcé la concurrence déloyale que les étudiants exercent sur les autres salariés, en premier lieu les travailleurs (en majorité des travailleuses) à temps partiel, les jeunes demandeurs d'emploi, les intérimaires et les saisonniers.

Croissance continue

Dès lors on comprend aisément que le travail étudiant soit en constante croissance depuis 2005, avec une exception en 2009, probablement due à la crise économique, et ait vraiment explosé ces dernières années. *(Lire le graphique ci-dessous)* Que l'on parle en termes de nombre d'employeurs (+9 %), d'étudiants (+14 %), de jobs (+22 %), de jours prestés (+25 %) ou de salaires perçus (+30 %), tous les indicateurs sont en augmentation entre 2012 et 2016. La hausse en revenus perçus est globale, vu l'augmentation des prestations, elle ne signifie pas une augmentation individuelle (à part via l'indexation) du salaire étudiant, qui garde les caractéristiques précitées. Notons que les travailleurs étudiants

EVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS JOBISTES

DE 2012 À 2016, PAR GENRE

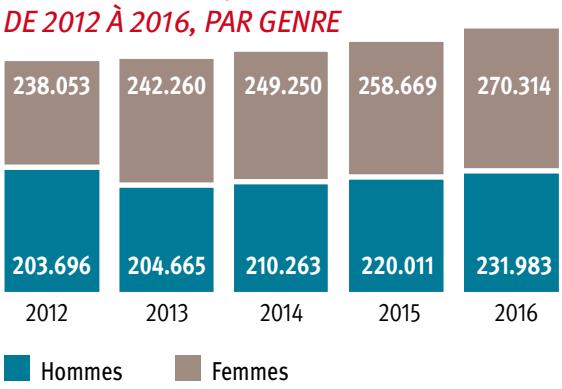

Le nombre de travailleurs étudiants ne cesse d'augmenter depuis quelques années et ce sont en majorité des femmes.

50 JOURS SUPPLÉMENTAIRES DANS L'HORECA

Les employeurs du secteur de l'Horeca (restaurant, bar,...) peuvent librement choisir d'employer un jeune soit sous contrat étudiant soit comme travailleur occasionnel. Un étudiant pourra donc utiliser ses 475 heures sous cotisations de solidarité ET 50 jours comme travailleur occasionnel dans le secteur Horeca. Les 50 jours Horeca doivent être déclarés sous le statut de travailleur occasionnel. Une cotisation ordinaire (13,07%) est prélevée sur un forfait horaire de 7,90 € ou un forfait journalier de 47,40 €, quel que soit le salaire réel.

	ÉTUDIANT 18 ANS	ÉTUDIANT 21 ANS	JEUNE TRAVAILLEUR DE 18 ANS ET +
Salaire brut	7,78 €	9,49 €	9,49 €
Cotisations personnelles ONSS	2,71 % 0,21 €/heure	2,71 % 0,26 €/heure	13,07 % 1,24 €/heure
Salaire net	7,57 €	9,23 €	8,25 €
Heures (8 h/sem.)	416 heures	416 heures	416 heures
Revenu annuel du jeune	3.149,30 €	3.840,62 €	3.431,65 €
Cotisations patronales ONSS	5,42 % 0,42 €/heure	5,42 % 0,51 €/heure	24,92 % 2,36 €/heure
Coût horaire/employeur	8,20 €	10,00 €	11,85 €
Coût annuel employeur	3.412,47 €	4.161,56 €	4.931,34 €
Recours à 2 semaines de congé (pour étudier ou passer un examen) - 16 h	2 jours de congé non rémunérés - 121,13 €	2 jours de congé non rémunérés - 147,72 €	Acquis de 4 jours de congés payés
Double pécule de vacances	0,00 €	0,00 €	263,09 €
2x8 h de maladie sur l'année	- 121,13 €	- 147,72 €	Salaire garanti (ta journée de travail est rémunérée).
Intervention dans les frais de transport	Pas toujours	Pas toujours	Intervention dans les frais par l'employeur
Cotisation pour la pension	Non	Non	Oui
Période d'essai	Les 3 premiers jours (l'employeur peut te licencier sans préavis).	Les 3 premiers jours (l'employeur peut te licencier sans préavis).	Non
Préavis de licenciement	Max. 7 jours	Max. 7 jours	Min. 7 jours
TOTAL	2.907,04 €	3.545,18 €	3.694,74 €

Cette comparaison entre trois situations de jeunes travailleurs permet de voir que si l'employeur est toujours gagnant s'il engage un étudiant, c'est nettement moins le cas pour le travailleur (calcul réalisé par les Jeunes CSC).

Cette dérégulation a renforcé la concurrence déloyale des étudiants envers les autres salariés.

sont en majorité des femmes (54 %), en proportion de leur majorité équivalente dans les études supérieures. En revanche, il semble qu'elles soient, comme dans la vie professionnelle ultérieure, davantage concernées par les emplois les moins bien payés (55,31 % des jours de travail pour seulement 53,54 % des revenus).
Nous allons donc nous pencher, dans la suite de ce dossier, sur les conditions dans lesquelles le travail étudiant nous semble légitime d'un point de vue syndical, progressiste, de l'intérêt général des travailleurs/euses et sur les solutions qui pourraient permettre en tout cas de ne pas être contraint de recourir à cet expédient... □

Les encadrés de cette introduction doivent beaucoup aux informations disponibles, et régulièrement mises à jour, sur le site d'Infor Jeunes. Les chiffres, infographies et graphiques sont eux basés sur des données de l'ONSS, synthétisés par les Jeunes CSC.

□ □ □

LES RÉDUCTIONS FISCALES

La Belgique fonctionne encore selon un système familialiste où le fait d'avoir un ou plusieurs enfants à charge permet de payer moins d'impôts, avec une « prime » à partir du troisième enfant. Dans ce contexte, les parents sont évidemment sensibles au fait que le travailleur étudiant n'excède pas les montants de revenus qui feraient perdre le précieux statut.

Revenus 2017 (exercice d'imposition 2018)
Ne sont pas pris en compte, quelle que soit la situation familiale : les rémunérations perçues par l'étudiant, à concurrence de 2.660 € bruts par an, dans le cadre d'un contrat d'occupation étudiant uniquement.
Au-delà, les plafonds de rémunération maximum sont :
▷ **3.200 €** nets s'il est à charge des deux parents (conjoints mariés ou cohabitants légaux).
▷ **4.620 €** nets s'il est à charge d'un(e) isolé(e)
Si une pension alimentaire est versée, elle est considérée comme un revenu pour l'étudiant à charge d'un isolé, il faut donc l'additionner à ses autres revenus. Cependant, les premiers **3.200 €** ne sont pas à prendre en compte dans le calcul.
▷ **5.860 €** nets si l'enfant est atteint d'un handicap d'au moins 66% à charge d'un(e) isolé(e).
L'étudiant qui dépasse ces montants ne sera plus considéré comme étant à charge fiscalement des parents mais il ne paiera aucun impôt lui-même tant qu'il ne gagne pas plus de **7.570 €** nets.

ETUDES : COMBIEN ÇA COÛTE ?

Zoom sur le coût des études et les moyens d'y faire face

Yves Martens (CSCE)

Il n'est pas aisé d'évaluer avec précision le coût d'une année académique dans l'enseignement supérieur. L'élément qui cause le plus de différences est évidemment celui du logement, d'autant que l'offre trop restreinte de logements étudiants proposés par les universités oblige nombre d'étudiants à chercher une solution dans le privé, où le montant des loyers n'est pas encadré. En ce qui concerne les frais académiques proprement dits, il existe une régulation qui évite l'explosion de certains coûts. Il en va ainsi des frais d'inscriptions, appelé minerval en Belgique. Le montant annuel normal est de 835 euros (à l'université, c'est moins en haute école). L'étudiant boursier ne doit payer aucun minerval. Pour l'étudiant qui n'est pas dans les conditions pour obtenir une bourse d'études mais qui dépasse de peu la limite de revenus, il existe une exonération partielle qui donne un montant de minerval oscillant entre 374 (taux légal) et 485 euros (taux social). S'ajoute à ce montant à l'inscription, une série de frais didactiques (livres, syllabus, etc.) au cours de l'année, qui peuvent varier très forts selon l'option choisie, certaines filières demandant l'acquisition d'un matériel coûteux. L'estimation de ce poste va de de 400 à 700 euros, plus un minimum de 230 euros l'année du mémoire (en dernière année).

Frais divers

Outre le matériel obligatoire, il va de soi que disposer d'un ordinateur est aujourd'hui une nécessité absolue, mais, malgré la relative démocratisation des prix, tous les étudiants n'en disposent pas nécessairement au moment d'entrer dans le supérieur. Il en va de même des frais de petites fournitures qui peuvent sembler dérisoires mais ne le sont pas toujours. Le poste transport pèse d'un poids certain dans le budget de l'étudiant. Il existe certes des tarifs réduits tant à la STIB qu'aux TEC et à la SNCB mais cela reste non négligeable. Notons que si un étudiant de moins de vingt-cinq ans bénéficie d'un abonnement annuel STIB pour 50 euros, l'usager wallon est moins bien loti avec un coût minimal de 102,4 euros (tarif famille nombreuse, 128 pour les autres). Et encore, ce montant n'est valable que pour un maximum de deux « zones », l'abonnement pour l'ensemble du réseau s'élevant à minimum 133,6 euros (tarif famille nombreuse, 167 pour les autres). Un logement universitaire coûte entre 200 et 400 euros par mois en loyer, plus certaines charges. Le loyer d'un logement privé est rarement inférieur à 400 euros par mois (parfois bien plus) et les charges sont souvent supérieures. Enfin, il y a les frais que l'étudiant exposerait de toutes façons s'il n'était pas étudiant mais qui sont néanmoins à prendre en compte : l'alimentation bien sûr, mais aussi les activités sportives, culturelles, etc.

Une augmentation de l'enveloppe des bourses d'études est nécessaire.

Comment payer ?

Au total, on estime qu'une année d'études supérieures coûte de 8.000 à 12.000 euros *(lire l'interview p.12)*. Face à de tels montants, quelles sont les aides possibles ? La première solution, c'est bien sûr la diminution du coût des études et au strict minimum la non augmentation. La seconde, c'est le développement du système des bourses d'études. Celles-ci restent basées sur un système datant d'une époque où peu de jeunes des classes défavorisées se lançaient dans les études. Si la généralisation des études est loin d'être totale, le nombre de demandeurs a tout de même augmenté de façon importante. Et beaucoup de familles qui sont un peu au-dessus de la limite de revenus, bien trop basse, devraient pouvoir être soutenues également. Le montant des bourses est aussi insuffisant, un peu plus de 1.000 euros en moyenne. Cela s'explique évidemment par la répartition d'un budget insuffisant entre davantage de bénéficiaires. Relevons qu'une partie non négligeable des bourses d'études est distribuée à des élèves

du secondaire. Peut-être y-a-t-il une revendication à construire sur une partie du budget des allocations familiales pour que celui-ci prenne le relais de façon ciblée, ce qui permettrait de concentrer le budget des bourses d'études sur les étudiants du supérieur. Mais, dans tous les cas, une augmentation de l'enveloppe est nécessaire, ce qui n'est guère facile en Communauté française.
Les CPAS jouent un rôle important de soutien aux étu-

diants. Le nombre de jeunes en général, et d'étudiants en particulier, bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale (RIS) est en augmentation croissante depuis quelques années (lire l'interview p.12), alors même que beaucoup de CPAS mènent des politiques de plus en plus restrictives. De nombreux étudiants restent donc certainement sur le carreau. Une solution serait d'assurer par le fédéral un financement à 100% des RIS étudiants. Il faudrait aussi appliquer nos propositions qui limitent la solidarité familiale pour le RIS. (1)

Service social étudiant

Le décret participation de la Communauté française a consolidé un service social étudiant obligatoire dans chaque institution de l'enseignement supérieur, avec la participation des étudiants. Ces services sociaux bénéficient d'un financement de base réglé par une loi de 1960 (universités), qu'ils complètent avec les moyens que l'université ou la haute école veut bien y consacrer. En conséquence, chaque établissement a son propre budget et sa propre politique sociale. Mais il s'agit souvent d'un apport indispensable, principalement pour les étudiants qui, de peu, n'entrent pas dans les conditions du RIS et/ou des bourses ou pour ceux qui, bien que bénéficiant de ces aides, restent en difficulté. Ces services sociaux octroient selon les cas des réductions de loyers, des colis alimentaires, des logements à tarif social, des prêts étudiants à court terme sans intérêt, une aide à l'introduction d'un recours contre le CPAS, etc. La question des prêts étudiants représente une véritable inquiétude si elle devait s'étendre et surtout être réalisée par le secteur privé commercial. La Belgique reste encore actuellement à l'abri d'une dérive

« Depuis le changement de législation, les employeurs du commerce comblent le manque d'effectifs en magasin par des étudiants. Dans l'alimentaire, on voit une arrivée massive d'étudiants engagés pour quelques heures par semaine (3-4h) et cela à la dernière minute pour pallier différentes situations : un camion en retard, un collègue malade, etc. Ce sont des rustines just in time low cost. Non seulement, leurs conditions d'embauche sont dégradées (avant, ils étaient engagés dans des contrats de 8 h dans des journées qui leur permettaient de concilier étude et travail) mais en plus c'est aussi préjudiciable pour les employés des enseignes. Les CDD ne sont pas reconduits, les heures tardives (avec sursalaire) sont occupées par les étudiants, plutôt que données aux temps partiels qui en auraient bien besoin. La qualité de travail se dégrade. » Delphine Latawiec, Secrétaire nationale de la CNE secteur commerce.

qui s'observe dans nombre d'autres pays et qui plonge les jeunes dans l'endettement avant même leur entrée dans la vie professionnelle. Enfin, les services sociaux jouent aussi souvent un rôle de conseil et d'aide pour la recherche de jobs étudiants, ce qui nous ramène à la question de la concurrence de ceux-ci avec les autres emplois salariés. *(Lire l'article p.6 et l'encadré ci-dessus)*

Livrés à l'exploitation

L'étudiant dont les moyens, personnels et familiaux, sont faibles et qui n'obtient pas d'aide (suffisante) des services publics et/ou privés prévus, peut se retrouver forcé à travailler, à n'importe quelles conditions. Et ce d'autant que le contrôle sur la sécurité au travail et le respect des conditions du Contrat d'occupation étudiant est quasi inexistant. Les représentants des patrons prétendent souvent qu'élargir le travail étudiant permet de lutter contre le travail au noir. C'est peu probable. Le travail dérégulé a au contraire un effet d'entraînement vers des suppléments d'heures au noir, voire non payées, comme Vanessa Pinto l'a montré dans le cas français. (2) *(Lire aussi l'encadré ci-dessous)*
Autre phénomène inquiétant, il semble que la prostitution étudiante soit en augmentation. Un indice clair d'une précarisation accrue... □

(1) Lire *Ensemble !* n°89, p. 28

(2) Vanessa Pinto, A l'école du salariat. Les étudiants et leurs « petits boulots », Paris, Presses universitaires de France, coll. « Le lien social », 2014. Un tel travail de recherche serait bienvenu en Belgique.

« J'ai bossé deux ans dans un café, presque l'équivalent d'un mi-temps en parallèle de mon bachelier en haute école. Pour obtenir ce job, j'ai eu trois jours d'essais non rémunérés. C'est pas légal, mais y a tellement d'étudiants en quête d'argent qu'on accepte tout, j'avais des frais d'inscription à payer. La semaine suivante, je recevais mon premier salaire – au noir – de 5 € de l'heure. La patronne ne se pressait pas me faire remplir un contrat. Mais après trois jours à bosser pour rien, on crache pas dessus. Une fois mon contrat signé, les paies variaient entre 8 et 10 € de l'heure en fonction du choix de la patronne de me déclarer ou non. Mon salaire déclaré était d'un peu plus de 11 €, mais la patronne insistait pour payer de « la main à la main » et donner la différence en fin de mois. L'expérience m'a appris qu'elle avait des tendances amnésiques en fin de mois. Faire la fermeture impliquait de nettoyer le café pour que tout soit prêt pour l'ouverture du lendemain. Nettoyer correctement ce café nécessitait au moins une heure. Au-delà de la pénibilité de la tâche, ces heures n'étaient bien entendu jamais rémunérées. » (Robin, 24 ans)

IL FAUT DIMINUER LE COÛT

Maxime Mori, président de la Fédération des Etudiants Francophones (FEF), place le débat du travail étudiant dans celui, plus large, du coût des études, auquel il est intimement lié, ainsi que du questionnement sur les aides existantes censées aider à y faire face…

Propos recueillis par Yves Martens (CSCE)

***Ensemble !* : On dit souvent que l'enseignement supérieur en Belgique n'est pas si cher que cela ?**
Ce qui compte, c'est que l'enseignement supérieur soit accessible. Or, une année d'études peut coûter de 8.000 à 12.000 euros selon la ville et selon si l'étudiant doit se loger ou non. Le nombre d'étudiants au CPAS a été multiplié par sept en quinze ans, passant de 3.654 en 2002 à 27.133 en 2016. Cette explosion s'observe particulièrement à Bruxelles. Il faut dire que depuis le début des années 2000, le nombre d'étudiants a connu une forte croissance alors que le nombre de bourses d'études octroyées par la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) n'a pas suivi le même mouvement.

Il y a quand même eu des progrès dans le domaine des bourses !
En effet, l'an dernier, la FEF a gagné le combat contre la pénalisation des redoublements. C'est ce qu'on appelle le « critère académique » : un étudiant boursier ne pouvait rater qu'une seule année sur son cycle s'il voulait garder sa bourse. On demandait donc précédemment à un étudiant dont la position socioéconomique était moins favorable de prester davantage académiquement qu'un camarade plus fortuné. *A contrario*, il y a eu d'autres modifications moins favorables, notamment la globalisation des revenus. On a ainsi pris en compte le revenu non seulement des parents mais aussi par exemple d'un frère ou d'une sœur de l'étudiant. Heureusement, le gouvernement est revenu sur cette option et cet élément a été corrigé. Il y a donc eu des améliorations mais il nous a fallu batailler ferme pour obtenir chacune de ces réformes.

Que reste-t-il à améliorer ?
L'écueil principal, ça reste la limitation des enveloppes. Ce qui fait que les bourses sont trop faibles et octroyées à un nombre trop limité de personnes. Pour l'année académique 2014-2015, avec 51.791 demandes et un taux d'octroi de 67,45%, 34.935 étudiant.e.s ont bénéficié du mécanisme. Le montant moyen était de 1.080,69€. (1) Mais la FEF insiste d'abord sur le coût des études. On pourrait bien sûr développer et universaliser les bourses de telle façon qu'elles deviendraient une sorte de salaire étudiant. La charte de Grenoble, après la Seconde Guerre mondiale, a défini l'étudiant comme un travailleur intellectuel. Il pourrait être cohérent dès lors de dire que ce travailleur intellectuel doit avoir des droits socioéconomiques, comme celui de bénéficier d'un revenu pour faire ses études. Mais cela pourrait être discriminatoire envers les jeunes qui ne veulent pas faire d'études supérieures, *a fortiori* dans le contexte actuel où l'on a drastiquement restreint le droit aux allocations d'insertion. En outre, cela a-t-il du sens d'étendre les bourses d'études, sans voir pourquoi elles sont nécessaires ? C'est-à-dire en occultant le fait que le principal problème est l'augmentation du coût des études, dans toutes ses composantes.

Pourquoi dit-on alors que les études sont moins chères en Belgique ?
Il faut se méfier des comparaisons internationales. Le système de ranking (classement international des universités) valorise le fait que les droits d'inscription soient élevés et cote mieux lorsque le subventionnement est privé plutôt que public, considérant que ce serait un gage de qualité. L'Australie par exemple a augmenté le minerval pour les étudiants étrangers et a diminué en parallèle son investissement public. D'autres pays, comme l'Allemagne, ne font pas payer de minerval, au prix d'une sélection forte à l'entrée. Donc si l'accessibilité purement économique y est favorisée, l'accessibilité sociale ne l'est pas pour autant d'office. Cela pose la question du niveau de formation en secondaire et des disparités au cours de celle-ci. L'offre de logement étudiant varie également fort d'un pays à l'autre. Bref, il faut tenir compte de tous les facteurs et

LA FEF, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La FEF est le premier syndicat étudiant en FWB. Notre rôle est de défendre et représenter l'ensemble des étudiants de la FWB. Notre credo est axé autour de cinq piliers, pour un enseignement :
- ▷ démocratique
- ▷ de qualité
- ▷ accessible
- ▷ émancipateur
- ▷ gratuit.

Notre action politique s'exerce auprès des étudiants (des hautes écoles, universités et écoles supérieures des arts) via des dossiers d'actualité et des grandes campagnes, principalement sur le refinancement de l'enseignement supérieur et le coût de la vie étudiante. Ces campagnes et les interactions qu'elles génèrent avec les étudiants nous permettent de construire des positions fortes que nous répercutons ensuite auprès des mondes politique, syndical et associatif.

DES ÉTUDES SUPÉRIEURES !

les comparaisons internationales sont hasardeuses et même souvent intellectuellement douteuses.

Dans ce contexte de coût trop élevé et de bourses trop faibles, le travail étudiant, et son élargissement, est-il une partie de la solution ?
Dans une perspective de maintien de nos conquis sociaux, c'est un débat à double tranchant. Le travail étudiant est une menace pour les salariés parce que l'employeur bénéficie avec les étudiants d'une main-d'œuvre très flexible, à bas prix et qui peut rapidement, dans certains domaines, avoir des compétences proches du travailleur fixe. Mais il le fait pour une couverture sociale proche de zéro. En outre, la flexibilité est souvent à sens unique. L'étudiant aura rarement le rapport de forces suffisant pour contester une flexibilité qui ne lui conviendrait pas et serait incompatible avec une préparation de seconde session en été ou ses horaires de cours pendant l'année. Il lui est difficile de dire non. L'employeur peut rompre facilement le contrat et n'aura pas de souci à trouver un remplaçant. C'est la conséquence directe de l'absence de protection sociale du travailleur étudiant. Sans couverture sociale, l'étudiant n'a jamais vraiment le choix de négocier son contrat, son salaire et ses conditions de travail. Donc, si les employeurs, comme ils l'affirment, veulent la flexibilité des étudiants mais sont prêts à être flexibles aussi, ils ne devraient pas s'opposer à la couverture sociale des étudiants.

Le principal problème est l'augmentation du coût des études.

Seriez-vous pour un régime différent pendant les mois d'été et durant le reste de l'année ?
La FEF n'a pas pris de position à ce propos. Ce que nous constatons, c'est que des étudiants doivent travailler parce qu'il y a un problème de coût des études et que les aides, que ce soit les bourses ou l'aide des CPAS, ne sont pas suffisantes. Il y a aussi le cliché de la « jeunesse de canapé » à qui ça ne fait pas de tort d'aller « travailler un peu », à qui ça fait du bien d'être « activé » déjà pendant ses études (comme c'est le cas en CPAS où l'on doit prouver ses recherches de job étudiant). Tout cela participe d'un discours méritocratique. Il ne s'agit pas seulement de favoriser les employeurs, cela fait aussi partie de l'idéologie de l'activation. Or, les étudiants sont actifs ailleurs que dans le travail. Si moi par exemple je devais travailler pour payer mes études, je ne pourrais pas exercer mon mandat (gratuit) de président de la FEF ou, en tout cas, je ne pourrais pas m'y engager autant. Les gouvernements doivent cesser de faire des lois basées sur des situations socioéconomiques défavorables ! Le pouvoir politique a une responsabilité d'intérêt général, et non d'abord de gestionnaire qui va toujours demander plus à ceux qui ont le moins. La FEF n'est donc pas opposée au travail étudiant, mais il faut tout faire pour qu'il soit réellement choisi et non contraint, que ce soit pour des motifs financiers ou idéologiques.

Maxime Mori (au centre), président de la FEF, 1er syndicat étudiant.

Quel impact sur la réussite ?
Un sujet trop peu traité est celui du bien-être étudiant. La réussite ne dépend pas que du savoir intellectuel. Un étudiant, tout comme un travailleur, ne peut pas s'en sortir s'il n'a pas un certain bien-être. Les différents types de discrimination (par rapport au genre, à l'origine ethnique ou sociale) dans les études comme dans les stages ou les jobs mettent à mal ce bien-être. Bien au-delà du travail étudiant donc, ce sont tous les problèmes de discrimination qui doivent être abordés et il semble que ce soit d'abord les stages, censés bien plus que les jobs donner une première expérience professionnelle en rapport avec le futur métier, qui sont concernés par cette problématique.

Autre indice de précarité, il semble que la prostitution étudiante soit aussi en augmentation.
Si des étudiantes ou étudiants en sont réduits à ça, en nombre croissant (même si, par définition on a peu de chiffres précis), comment le monde politique peut-il encore prétendre que le coût des études n'est pas un problème ? Il me semble que c'est un signal d'alarme qui ne fait que se rajouter à ceux que j'ai évoqués précédemment.

Entend-on suffisamment la parole des étudiants ?
En tout cas la parole de la FEF est entendue médiatiquement, elle est écoutée politiquement. C'est aussi parce que la FEF construit ses positions avec les acteurs de terrain, comme les CPAS, les syndicats, les mutuelles, des associations comme la Ligue des Familles, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, Médecins du Monde, etc. On tente aussi de construire des fronts communs entre tous les mouvements étudiants, y compris de l'autre côté de la frontière linguistique. □

(1) Rapport d'activités de la Direction des Allocations et Prêts d'Etudes 2014-2015.

BRISER LA DÉPENDANCE AU TRAVAIL ÉTUDIANT ET AU REVENU DES PARENTS !

Rencontre avec le responsable des Jeunes CSC, Ludovic Voet pour un regard syndical sur le travail étudiant, ce qui le motive et les pistes pour qu'il soit mieux encadré.

Propos recueillis par Yves Martens (CSCE)

***Ensemble !* : On assiste depuis quelques années à une explosion du travail étudiant. Bonne ou mauvaise chose pour les Jeunes CSC ?**

Ludovic Voet : Les jeunes veulent trouver des jobs étudiants. Ils en ont de plus en plus besoin pour subvenir à leurs besoins. Ils ont comme aspiration commune l'autonomie. Ils veulent aussi un boulot qui les aidera à avoir de l'expérience pour plus tard. Histoire qu'on ne leur reproche pas le manque d'expérience en début de carrière. Mais, trop souvent, les jobs étudiants ne sont pas en lien avec le domaine d'études et ont donc une faible valeur ajoutée. Cependant, bosser et avoir sa paie fin du mois, c'est valorisant. On est fier de ce qu'on a fait. Le problème, c'est si on est obligé de travailler pour subvenir à ses besoins. Quand je vois que 60 % des jeunes bossent moins de 25 jours par an, ça ne me pose aucun problème, ça paraît conciliable avec les études. Mais les 40 % qui travaillent 26 jours ou plus, dont 18% qui travaillent plus de quarante jours, j'ai plus de doutes sur la facilité à combiner ça avec des études sans échec. Sans compter qu'ils ont peut-être également bossé 23 jours dans le secteur socioculturel ou cinquante jours dans l'Horeca dans des régimes différents qui ne sont pas repris dans les statistiques. C'est donc un enjeu d'égalité des chances. Imaginez si Usain Bolt devait s'absenter du stade après quarante mètres pour aller servir des frites au *Quick*, je lui donne peu de chances d'être revenu dans les temps pour descendre sous les dix secondes.

L'enjeu, c'est l'abolition du salariat étudiant contraint. Pour le reste, on est évidemment pour la liberté de chacun de travailler, même si le job principal d'un étudiant, c'est d'étudier. D'ailleurs personne n'a jamais interdit à un étudiant de travailler comme salarié « normal ». Mais évidemment, là, ça intéresse moins l'employeur.

Ludovic Voet : abolir le salariat étudiant contraint !

ARIS OIKONOMOU

L'enjeu, c'est l'abolition du salariat étudiant contraint.

Les règles du travail étudiant ont été plusieurs fois élargies, assouplies.

Depuis 2012 et le passage à cinquante jours, on voit une explosion du travail hors période d'été. En 2006, 65 % des étudiants ne travaillaient que durant le trimestre d'été. En 2011, ils n'étaient déjà plus que 41 %. En 2016, seulement 27 %. Dans le même temps, ceux qui travaillent tous les trimestres sont passés de 7.991 (2 % en 2006) à 92.132 (18 % en 2016). Les nouvelles règles concernant le travail étudiant, notamment le quota de 475 heures au lieu des cinquante jours *(lire l'encadré p. 7)*, ont flexibilisé le travail étudiant. Pour l'étudiant, l'avantage c'est évidemment que c'est plus lisible. Mais désormais, on peut appeler l'étudiant n'importe quand pour une heure ou deux, sans qu'il puisse refuser car il y a beaucoup d'autres étudiants disponibles pour prendre sa place. Cela renforce aussi clairement la concurrence entre salariés et étudiants. Concurrence qui s'était déjà accrue car non seulement le nombre de jobs étudiants n'arrête pas d'augmenter mais c'est surtout cette explosion des jobs durant les trimestres hors été qui pose problème. Pendant l'été, le travail étudiant est encadré : cela permet aux salariés de prendre leurs vacances tout en étant remplacés et à l'étudiant de se faire un petit pécule durant une période où il n'a pas de cours (même si ça peut poser quand même problème pour ceux qui ont une seconde session).

En quoi la concurrence est-elle différente le reste de l'année ?

Jober pendant l'année peut malheureusement se faire au détriment des études, surtout si on est forcé de le faire de façon intensive. Des études ont mis en évidence que si un jeune travaille plus de quinze heures par semaine, son taux d'échec double. (1) Il y a donc d'abord une concurrence pour l'étudiant lui-même entre le travail qu'il doit fournir pour étudier et celui nécessaire pour gagner de l'argent. Hors été, le travail étudiant est clairement une concurrence pour les salariés, par exemple pour les temps partiels qui voudraient

Les étudiants travailleurs ont, comme leurs aînés, intérêt à s'affilier à un syndicat.

un temps plein et, bien entendu, pour les jeunes chômeurs désespérément à la recherche d'un emploi. Dites-vous bien qu'aujourd'hui, un employeur dont l'entreprise est ouverte sept jours sur sept peut épuiser le quota d'heures d'un étudiant et puis en prendre un autre, et ainsi de suite toute l'année. Quatre étudiants sur un même poste consécutivement, ça représente un emploi salarié annuel plein temps !

Mais ça arrange bien les étudiants cette flexibilité !
Oui, du moins une partie d'entre eux, qui n'ont pas forcément besoin de travailler beaucoup. Selon ses besoins financiers, on aura un meilleur rapport de forces pour faire respecter ses horaires. Mais combien d'étudiants doivent sécher des cours pour travailler ? Alors qu'il est interdit de faire travailler les étudiants pendant leurs cours. Mais bon, personne ne contrôle le respect de cet aspect de la loi. Par ailleurs, on dit toujours que la flexibilité est gagnante tant pour l'étudiant que pour l'employeur. Moi je veux bien de la souplesse et de la flexibilité pour l'étudiant. Ma flexibilité, c'est le droit absolu pour l'étudiant de ne pas travailler quand il a cours sans représailles de la part de son employeur. La flexibilité aussi de refuser de travailler en période de blocus ou d'examen. Or, je vois dans la règlementation et la pratique plus de souplesse pour les employeurs que pour les étudiants. Une souplesse proche du laxisme, les contrôles étant rarissimes pour les patrons. Or, il y a des dérives, certains employeurs se permettent avec les étudiants des pratiques qu'ils n'oseraient pas risquer avec les salariés. Et qui vérifie si les salaires payés sont bien au-dessus du salaire minimum légal ? Si les heures supplémentaires sont payées ?

Paradoxalement, le fait de travailler comme étudiant peut donc retarder l'entrée dans le « vrai » monde du travail ?
En effet. Et n'oublions pas en outre que le gouvernement Michel a restreint l'accès au chômage après les études. Donc l'étudiant qui a plusieurs échecs, dont l'une des causes peut être qu'il doit bosser pour payer ses études, prend le risque de ne pas pouvoir terminer son stage d'insertion avant l'âge fatidique de 25 ans et donc ne pourra ouvrir de droit au chômage, ni sur base de ses études (à cause de la limite d'âge) ni sur base de son travail (puisqu'il aura travaillé sans cotiser à l'assurance chômage).

Parce que les fameuses 475 heures sont largement exonérées de cotisations sociales ?
Oui, le travail étudiant représente une perte sèche de cotisations de Sécurité sociale. Environ 260 millions d'euros en 2016. Ce qui concurrence les autres salariés, affaiblit l'assiette de cotisations mais fragilise aussi

Quatre étudiants sur un même poste consécutivement, c'es un emploi annuel plein temps !

l'étudiant qui croit faire une bonne affaire. Le travailleur étudiant ne bénéficie en effet pas de la Sécurité sociale, il n'est couvert que pour les accidents de travail. Il n'est pas indemnisé s'il est malade, n'a pas droit à des congés, n'ouvre pas de droit à la mutuelle ni au chômage et ne cotise pas pour sa future pension. Son

préavis est également réduit à un délai plus court que dans un contrat "normal". De plus, l'étudiant paie une cotisation de solidarité de 2,5% dont il ne verra jamais la couleur. Ce sont 21 millions d'euros versés à la Sécurité sociale en 2016 alors que les seuls risques financés sont les accidents de travail (qui comptent pour 0,3% du salaire brut d'un travailleur). Les Jeunes CSC veulent des droits en Sécurité sociale pour les étudiants. Car tout ne se passe pas toujours bien.

Qu'en est-il du salaire ?
La rémunération de l'étudiant est fixée sur base du salaire minimum en vigueur dans le secteur d'activités (la profession) où il travaille. Là aussi, il représente donc une main-d'œuvre souvent moins chère, même hors cotisations, pour son patron. S'y ajoute un salaire discriminant (car plus bas) pour les moins de 21 ans. L'étudiant n'a en effet droit qu'à un pourcentage du salaire mensuel moyen garanti : il subit une perte de 6% par année en dessous de 21 ans. *(Lire le tableau p. 7.)* Cette discrimination a été supprimée en 2013 pour les jeunes non étudiants qui ont entre 18 et 21 ans. Il faut faire de même pour les étudiants ! Mais on n'en prend pas le chemin. Au contraire, le gouvernement Michel veut la réintroduire pour les jeunes travailleurs. L'égalité dans la misère !

Etes-vous aussi partisan de la suppression de l'exonération de cotisations sociales ?
Aujourd'hui, la question ne se pose pas comme ça. Supprimer la réduction de cotisations sociales sans toucher aux raisons qui poussent les étudiants à travailler, ça signifierait une diminution des salaires étudiants. Et au vu des conditions actuelles pour bénéficier de la Sécurité sociale, les étudiants paieraient 13,07 % mais n'ouvriraient que peu de droits hormis peut-être les allocations de maladies et d'invalidité. En revanche, un contrat salarié leur ouvrirait des droits aux congés payés, au double pécule de vacances, à l'intervention dans les frais de transport, au salaire garanti et à une protection plus forte contre le licenciement avec une période de préavis plus longue. Je veux avant tout convaincre les jeunes qu'ouvrir des droits en Sécurité sociale, c'est primordial. Que quand il n'y pas de cotisations sociales, le seul qui y gagne dans 100 % des cas, c'est l'employeur. La concurrence des jobs sans vraies cotisations rattrape le travailleur étudiant à la sortie des études, s'il n'est pas admis aux allocations d'insertion (ou en est rapidement exclu) et ne trouve pas d'emploi car les seuls jeunes embauchés par les employeurs et les boîtes d'intérims sont des étudiants! A noter aussi qu'en France le travail étudiant existe sans que son coût salarial soit inférieur. Donc la priorité doit être d'abord de supprimer les salaires inférieurs pour les jeunes de moins de 21 ans (63% des étudiants jobistes en 2016) et de rendre l'enseignement plus accessible. Un jeune de 18 ans qui gagnerait 18 % en plus en salaire si on abolit la discrimination salariale en défaveur des étudiants, je n'ai aucun doute qu'il voudra bien consacrer 13,07% de son salaire à l'ouverture de ses droits sociaux !

Sans cotisations sociales, le seul qui y gagne dans 100 % des cas, c'est l'employeur !

Cela dit, si les étudiants bossent, c'est souvent qu'ils n'ont pas d'autre choix, non ?
En effet, il faut faire en sorte d'éviter que l'étudiant n'ait d'autre choix que jober pour s'en sortir. L'idéal serait que l'étudiant puisse continuer à bosser, mais sans obligation et aux mêmes conditions qu'un autre travailleur, en limitant le travail hors été. Autrement dit, il faut qu'il ne travaille que s'il choisit de le faire et, s'il fait ce choix, que cela ne soit au détriment ni des autres salariés ni de la Sécurité sociale, ni bien sûr de ses études.

Comment l'étudiant démuni peut-il s'en sortir sans l'apport de son job ?
La première piste est clairement celle de la diminution du coût des études. C'est une revendication constante de la Fédération des étudiants francophones (FEF), à juste titre. *(Lire l'interview en page 12.)* Outre les frais directs, cela nécessite aussi des politiques de logement étudiant abordable et de transports en commun gratuits. Une amélioration du système des bourses s'impose aussi. Les allocations d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) sont faméliques, autour des 1.000 € annuels. Et elles ne concernent qu'environ 20% des étudiants. Les plafonds de revenus des

Ludovic Voet (de dos) : les étudiants et les jeunes en général font entendre leurs revendications.

ARIS OIKONOMOU

parents sont trop bas. Un étudiant dont les parents gagnent plus de 40.000€ par an n'aura pas droit à une bourse ! Cela ne signifie pas qu'ils pourront payer, surtout s'il faut louer un kot. Le système des bourses, comme les aides du CPAS, est empreint d'une dimension familialiste qui contraint à la dépendance et ne permet pas nécessairement de sortir de la précarité. On ne peut pas lutter pour la démocratisation des études seulement avec les bourses, *a fortiori* actuelles. Et les mêmes problèmes se posent avec les CPAS, de façon plus ou moins aiguë, tant la diversité des politiques est importante d'une commune à l'autre. L'aide du service social étudiant de l'établissement académique est précieuse, ne fût-ce que pour aiguiller l'étudiant, mais leur budget varie fort d'une institution à l'autre et n'est jamais suffisante.

On est dans l'impasse alors ?

Pour moi, on doit clairement dynamiter et repenser les cadres de pensée existants qui visent à gérer la misère présente. Le système de bourse d'études est un modèle construit sur l'université de l'après-guerre. 95% d'enfants de familles aisées qui fréquentent l'unif et 5% d'enfants des autres couches sociales qui y accèdent grâce à un système de bourse. Mais, depuis, l'enseignement supérieur a changé. S'il ne s'est pas complétement démocratisé, il s'est en tout cas massifié et attire des centaines de milliers de jeunes chaque année provenant d'horizons socioéconomiques différents et avec un soutien familial très différent selon les cas. Les bourses d'études ont été améliorées au fur et à mesure, mais comme des pansements pour colmater les brèches. La composition sociale des diplômés reste très différente de celle des primo-inscrits. C'est aussi à ça qu'on voit que la démocratisation n'est pas complète. Les raisons de ces échecs sont évidemment diverses, mais la difficulté de financer les études en est une. Sans revenu stable, l'étudiant ne peut se consacrer à 100 % à ses études, voire va se restreindre dans son choix d'études. Sans une famille ou une bourse solide, qui se lancera dans des études de médecine ?

Vous avez des pistes ?

Il y a trois options pour aider les étudiants à accéder à un revenu décent. Soit ils travaillent pour financer leurs études, soit ils dépendent des revenus des familles, soit l'Etat intervient. Aujourd'hui, on est dans un mélange des trois, selon votre situation particulière. Mais le financement via le travail étudiant ou les revenus des familles est foncièrement inégalitaire. Chacun ne part pas avec les mêmes chances. L'aide de l'Etat est actuellement insuffisante et concerne trop peu d'étudiants. Une solution pourrait être l'instauration d'une allocation d'autonomie qui permettrait de lutter contre l'inégalité d'accès aux études et d'autonomiser l'étudiant dans ses choix par rapport à ses parents (et à leurs revenus), au CPAS, etc. L'idée est que le job de l'étudiant est d'étudier durant l'année, pas de travailler, et en tout cas pas qu'il y soit forcé pour subvenir au financement de ses études. La meilleure façon d'y parvenir nous semble de garantir un revenu à l'étudiant. Un revenu qui inscrirait aussi les étudiants dans la Sécurité sociale, puisqu'il faut souligner que les étudiants sont les seuls adultes à n'être pas inclus dans la Sécu, allocations familiales mise à part (et ils perçoivent rarement directement celles-ci).

Il s'agirait de donner un montant identique à chaque étudiant ?

Les modalités pratiques d'une allocation d'autonomie doivent être encore peaufinées. Un point important est en effet de savoir s'il s'agirait d'un montant identique pour tous ou modulé en fonction de divers éléments :

Les étudiants sont les seuls adultes à n'être pas inclus parmi les assurés sociaux.

les ressources directes ou des parents et dans quelle mesure, le fait de devoir se loger ou non, la gratuité ou non des transports, etc. Il paraît logique de prévoir des modulations en fonction des besoins sociaux, au-dessus d'un socle commun pour tout le monde. D'autant que vu le nombre de gens qui ne demandent pas des droits auxquels ils sont éligibles, créer un droit garanti, pour les plus démunis y compris, est une piste à ne pas négliger. Mais le principal débat, c'est de considérer l'étudiant comme un adulte autonome, non dépendant des revenus de ses parents ou de leurs choix parfois différents, et non dépendant du travail étudiant, en droit d'accéder à notre système de Sécurité sociale.

⇨ Ce serait un véritable basculement.

La proposition de Mélenchon par exemple, c'est instaurer une allocation d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans, d'une durée de trois ans, sous réserve d'une formation qualifiante et sous condition de ressources ! (2)
Benoit Hamon aussi l'avait intégré dans son programme. Ce qui veut dire que toute la gauche française se rallie à cette idée. Mais avant d'être une idée de tel ou tel politicien, l'allocation d'autonomie est depuis une décennie une revendication centrale de l'UNEF (syndicat étudiant français). Donc si ce débat perce dans l'opinion publique, comme toujours, c'est parce qu'une partie importante du mouvement social porte cette revendication. Mais pour revenir à la proposition d'un socle commun, avec des conditions de ressources certes, c'est primordial car c'est l'inverse du système actuel où c'est celui qui n'a pas assez de ressources qui doit aller quémander l'aumône. Entre le pauvre ou le riche mis en marginalité, j'ai vite fait mon choix ! Un droit social c'est l'inverse de la charité, c'est censé protéger les 99%.

Ce sont les étudiants qui étudient, pas leurs parents.

Un socle commun, ça fait furieusement penser à l'allocation universelle !
Dans un système fort de Sécurité sociale, les assurés sociaux n'ont pas besoin d'une allocation universelle. Les partisans de celle-ci utilisent la fragilisation de la Sécu pour avancer leurs pions, au lieu de revigorer les droits du système d'assurance. Le seul avantage que je vois avec le débat sur l'allocation universelle, c'est qu'on peut enfin reparler de ceux qu'on a exclus de tout système de Sécurité sociale. Pourtant, l'enjeu est de les réintégrer dans notre système de solidarité collective, pas de détruire la Sécu ou de donner à ceux qui ont déjà bien assez. Mais les étudiants sont donc les seuls adultes à n'être pas inclus parmi les assurés sociaux. Et ce alors qu'ils vivent dans la dépendance des parents et/ou du travail étudiant et ont donc besoin d'une allocation pour briser cette double dépendance.

Il y a d'autres adultes exclus de la Sécu !
Certes mais qui ne devraient pas l'être. A commencer par les jeunes sortant des études. Ce n'est pas parce que nous avons des propositions concernant les étudiants qu'on n'en a pas pour les autres catégories de jeunes. En avril, nous avons validé quarante-cinq revendications concernant 100 % des jeunes de quinze à trente ans. Pour les jeunes demandeurs d'emploi, notre proposition est une allocation d'insertion taux isolé (avec suppression du statut cohabitant) pour tous dès octobre de la fin des études, donc sans stage d'insertion comme actuellement. Les jeunes demandeurs d'emploi ne seraient donc pas abandonnés au profit des étudiants, ils recevraient pour beaucoup davantage que dans la situation actuelle. D'ailleurs, préférez-vous qu'un étudiant travaille pendant qu'un jeune demandeur d'emploi ne trouve pas d'emploi et reçoit (parfois) une allocation ou bien l'inverse ?

Mais la Sécu ne prévoit pas de donner une allocation avant l'entrée dans le monde du travail !
On reste scotché à une vision de la Sécurité sociale créée dans les limbes de la Seconde Guerre mondiale et la naissance de « l'Etat providence ». Une période qui alliait plein emploi, croissance et amélioration des conditions de vie. Ça voulait dire que les jeunes qui sortaient de l'école trouvaient un emploi très rapidement après. A quinze ou seize ans dans les classes populaires. Après les études supérieures pour les enfants des classes plus aisées. Aujourd'hui, étudier est présenté comme un rempart contre le chômage. En effet, le taux de chômage des diplômés est trois fois inférieur à celui des travailleurs sans qualification. Le BAC+3 est quasiment incontournable dans beaucoup d'offres d'emploi. Depuis trente ans, on assiste donc à une entrée de plus en plus tardive dans le monde du travail. 23 ou 24 ans pour la case sortie des études, mais surtout 26-27 ans au mieux pour un premier contrat stable. Pourtant, on n'a pas adapté notre protection sociale à cette précarisation de l'entrée dans la vie active ni à l'apparition d'une nouvelle période de la vie adulte : la période étudiante pour une proportion de plus en plus grande de la jeunesse. Une période où ils sont livrés à eux-mêmes sur le plan des moyens de subsistance, entre les cordons de la bourse des familles qui s'étiolent, un Etat de plus en plus avare en aides directes et une précarisa-

Depuis plusieurs années, la FEF mène campagne contre le coût des études.

tion des petits boulots. A l'époque où le chômage s'est installé comme un risque social en début de carrière, on a bien élargi les conditions d'accès aux allocations d'attente. La précarité de la période étudiante (et les campagnes de pubs vers les étudiants sur les produits et plans bon marché attestent de cette situation) mérite que la gauche se batte pour mettre les jeunes étudiants en Sécurité sociale. A nous d'être offensifs et à nous battre pour des droits nouveaux qui protégeront les 100 % des jeunes qui en ont besoin.

Ne risque-t-on pas de pousser certains à faire durer leurs études ?
L'allocation d'autonomie devrait être prévue pour une durée maximale évidemment. Avec un droit à l'échec raisonnable. Par exemple trois ans plus deux en bachelier et deux ans plus un en master, soit un total de huit ans maximum donc, en lien avec le projet professionnel du jeune. Mais j'aimerais tout de même recadrer les stéréotypes sur les jeunes fainéants. Je ne connais pas un seul jeune qui fasse des études pendant trois ou cinq ans avec l'ambition de finir au chômage. Personne ne peut se satisfaire de l'allocation d'autonomie dans la durée. Chacun aspire à un salaire décent.

Un tel projet est-il réaliste ?
Il est nécessaire. C'est ça le premier critère. Evidemment, ça n'arrivera pas demain, mais c'est un débat sur lequel nous aimerions entendre plus les partis progressistes. Quelle proposition créatrice de droits nouveaux pour les étudiants (mais aussi pour tous les jeunes) contiendront leurs programmes électoraux de 2019 ? Mais sinon c'est toujours et d'abord une question de choix politique. Prenons un exemple. En 2015, le gouvernement nous a imposé (à tous les travailleurs et allocataires sociaux) un saut d'index, nos revenus ont donc été bloqués. Ce qui a représenté 2,5 milliards d'euros, un cadeau qui est allé directement dans la poche des employeurs sans contrepartie de création d'emploi. Ces 2,5 milliards perdus en un an par les travailleurs avec ou sans emploi représentent 420 euros par mois qui auraient pu être versés à chaque étudiant. Je ne dis pas que c'est ce qu'il aurait fallu faire avec ces 2,5 milliards d'euros, ni bien sûr qu'il faut répéter les sauts d'index, mais ça montre simplement que d'autres choix sont possibles. Et je pense que les travailleurs avec ou sans emploi préfèreraient un nouveau droit garanti à chacun de leurs enfants plutôt que de donner des chèques en blanc aux employeurs. Cela diminuerait en outre la peur d'une situation où mon licenciement, mon burn-out, mon accident de travail ou mon départ en prépension m'empêcherait de financer les études de mes enfants. Il faut réfléchir à un système cohérent et moins familialiste. Ce sont les étudiants qui étudient, pas leurs parents. Leurs droits ne doivent pas dépendre de leur situation familiale. On peut par exemple questionner les réductions fiscales pour enfant à charge qui n'auraient plus de sens pour le bénéficiaire d'une allocation d'autonomie. *(Lire l'encadré page 9.)* Elles avantagent ceux qui ont déjà le plus de revenus comme toutes les déductions fiscales. L'allocation familiale pourrait aussi faire partie du financement. Les cotisations sociales sur le travail étudiant constitueraient aussi un certain apport.

N'est-ce pas une revendication sectorielle étudiante qui ne vise pas les plus démunis, les uns parce qu'ils n'ont pas accès aux études, les autres parce qu'ils rentrent dans les critères des bourses et/ou des CPAS ?
C'est vraiment le contraire du corporatisme vu que la limitation du job étudiant à l'année aurait des effets positifs sur les rentrées de la Sécu, sur les heures proposées aux temps partiels contraints et sur les opportunités d'emploi des jeunes peu qualifiés. Pendant ce temps-là, les étudiants pourront se concentrer sur leurs études, et s'ils le souhaitent, chercher un travail d'appoint dans leur domaine d'études. Et vu la limitation et l'insuffisance des aides, tant de la FWB que des CPAS, ce serait surtout un soutien aux moins favorisés des étudiants ! En tout cas, et c'est le principal, on aura alors aboli le salariat étudiant contraint par manque de ressources. Finalement, et c'est mon espoir, quand on sait que 50 % des jeunes ne font pas d'études supérieures, il y a peut-être un public qui prendra davantage confiance en ses capacités s'il est convaincu de ne pas être un poids financier pour ses parents grâce à l'allocation d'autonomie étudiante. Cela pourrait être un facteur puissant de démocratisation. □

(1) C'est une constante mise en évidence par l'Observatoire de la vie étudiante, en France, qui réalise chaque année une enquête approfondie. Il est regrettable qu'un tel outil n'existe pas en Belgique.

(2) https://laec.fr/section/27/donner-aux-jeunes-les-moyens-de-leur-autonomie

Quelle considération pour les soins infirmiers ?

La dimension indispensable des actes posés au quotidien par les infirmières est difficilement contestable. Cette activité est-elle cependant valorisée à sa juste mesure ? Dans quelles conditions travaillent ces professionnelles de la santé ?

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Nous nous penchons aujourd'hui sur un métier bien connu du secteur de la santé, dont tout le monde aura potentiellement besoin un jour. De Charles Michel accidenté entre le 16 rue de la Loi et le rond-point Schuman à Maggie de Block en crise soudaine d'apoplexie, et du chef d'entreprise le plus riche jusqu'à l'habitant de la rue en hypothermie sévère : tout le monde est concerné par la qualité des soins infirmiers en Belgique.

Chacun les a un jour côtoyées, ces femmes vêtues de blanc dans nos hôpitaux. (1) Connaissons-nous cependant le contexte dans lequel évolue cette profession, au sein de quelle organisation du travail ?

Moins que le nécessaire

Comme l'expose notre témoin aux pages suivantes, les tâches et le rythme de travail d'une infirmière sont loin d'être reposants. Son salaire est fixé au sein de la Commission paritaire 330 : une infirmière diplômée reçoit en début de carrière un salaire brut de 2.438,71 euros ; après dix ans d'ancienneté, il atteint 3.146,82 euros. A ce salaire de base, il faut ajouter le cas échéant certaines compensations pour les horaires décalés, totalement justifiées par l'impact sur la qualité de vie. Ces sommes ne sont pas mirobolantes, sont-elles à la hauteur du rôle social de ces personnes ?

Le secteur des soins de santé n'échappe pas aux politiques d'austérité. Des réductions budgétaires sont imposées par les partis au pouvoir alors que, notamment dans le secteur hospitalier, les besoins sont en constante augmentation, ne fût-ce que par l'accroissement de la population. Le budget des soins de santé du gouvernement fédéral pour 2017 prévoit une économie à réaliser de 900 millions d'euros, dont « *200 à 250 millions pour les hôpitaux* ». Dans ce cadre, ces derniers « *rognent sur le personnel via notamment des non-renouvellements de contrats* » (2). Autre conséquence : ces hôpitaux ont souvent tendance à privilégier une gestion visant la rentabilité, en contradiction avec des préoccupations de santé publique.

L'impact de ces politiques peut être ravageur sur les infirmières et leurs conditions de travail, elles sont nombreuses à être touchées par la dépression. Le tableau est hélas plutôt noir-charbon, car ces difficultés professionnelles peuvent parfois mener jusqu'à des suicides en série, comme nous l'ont récemment révélé les unes de la presse française. Laurie Hammadi, 25 ans, évoque une profession au bord du burn-out. « Je me souviens de cet homme, qu'on suivait depuis quelque temps. Ça faisait bien une semaine qu'il était chez nous. Un jour, je l'ai trouvé complètement en larmes, effondré. J'ai compris, entre ses sanglots, qu'il venait d'apprendre qu'il avait un cancer. Sauf que derrière, j'avais une transfusion qui m'attendait, et tout un tas de soins à poursuivre. Et j'ai dû le laisser là, tout seul. C'était horrible. Juste horrible. Et des exemples comme celui-ci, j'en ai à la pelle (...) Nous ne sommes pas des machines. Nous faisons des heures supplémentaires à tire-larigot, ni payées, ni récupérées. On a une pause déjeuner d'une demi-heure, mais on ne la prend pas. Jamais. (...) Je me sens fatiguée. Epuisée. Comment peut-on prendre soin des gens quand on n'a pas le matériel adéquat ? Quand nous-mêmes ne sommes pas en condition, parce qu'on enchaîne des journées interminables ? Quand on est exténué, c'est très difficile de prendre soin de l'autre » (3).

Ces conditions de travail des professionnelles de la santé sont donc préjudiciables à... la santé publique !

Des conditions de travail néfastes

Ces conditions de travail des professionnelles de la santé sont donc préjudiciables à... la santé publique ! Les infirmières sont très présentes dans les manifestations du secteur non-marchand. « A *58 ans, on n'est plus comme à 20 ans*, souffle Marianne, infirmière au bloc opératoire au Centre Hospitalier Universitaire de Liège. *Non seulement à cause de la manutention physique des patients, mais aussi parce que la charge de travail a augmenté ces dernières années. Les interventions chirurgicales sont plus longues, plus lourdes, plus exigeantes... et engendrent donc davantage de stress* » (4).

Ça craque donc partout dans la profession, des infirmières se retrouvent alors à leur tour en besoin d'accompagnement et de soins. Les burn-out, nombreux, ont été chiffrés dans une étude publiée par les autorités belges en 2013. Sur

196 hôpitaux invités à y participer, 37 (+/-20 %) l'ont fait (22 hôpitaux flamands, 10 hôpitaux wallons et 5 hôpitaux bruxellois). Parmi les membres de leur personnel, « *il ressort de l'étude empirique que 6,6 % souffrent de burn-out et que 13,5 % appartiennent au groupe à risque* » (5). Les auteurs de l'étude ont établi une prévalence de seulement 0,8 % dans la population active et ont montré que 31,1 % des infirmières belges obtenaient un score élevé en termes d'épuisement émotionnel. Des chiffres qui ont dû s'aggraver depuis et devraient devenir pires encore suite aux économies imposées en 2017.

D'autres études ont constaté qu'environ 15 % des médecins belges (en 2008) et des infirmières (en 2011) travaillant aux soins intensifs montrent un épuisement émotionnel. En sus, respectivement 28 % et 38 % « *ont enregistré un score élevé en termes de dépersonnalisation et 43 % et 32 % en termes d'accomplissement personnel réduit. (…) Les principaux déterminants du burn-out semblent être les caractéristiques "charge de travail élevée", "épuisement émotionnel élevé" et "conflits de rôles"* ». Les conséquences du burn-out se situent principalement au niveau « *du bien-être individuel (diminution du bien-être physique, psychique et psychosomatique), du comportement (augmentation de la consommation de médicaments, absentéisme, présentéisme, incidents cliniques) et des attitudes (une plus grande intention de quitter, être moins "prêt à", et se sentir moins capable de travailler jusqu'à 65 ans)* » (6).

La situation est donc très alarmante. Face à ces constats, notre société devrait chouchouter ces travailleuses, dont le rôle nous est à tous indispensable… Ce n'est manifestement pas le choix opéré par les autorités belges. Outre les économies imposées au secteur, c'est dans ce contexte catastrophique que la ministre de la Santé Maggie De Block impose de nouvelles mesures pour contraindre le retour au travail des personnes en incapacité. Elle nous a « *concocté un projet d'arrêté royal organisant une espèce de contrôle de disponibilité dit "parcours de réintégration" pour les malades de longue durée, avec la menace de sanction financière pour ceux qui n'accepteraient pas un plan de réintégration* (7) ». En d'autres termes, son initiative consiste donc à mettre la pression sur les individus malades de trop de pression. Elle compte se soigner où, en cas d'apoplexie ?

Le secteur des soins de santé n'échappe pas aux politiques d'austérité.

Ce nouveau récit de vie nous permettra sans nul doute de rejoindre plus consciemment les revendications des infirmières, lors de futures mobilisations du secteur non-marchand ! □

(1) Les statistiques belges officielles (chiffres de 2016) nous renseignent 86,2 % de femmes dans le « personnel infirmier » et 85,3 % de femmes pour les « cadres infirmiers ». Outre le fait que le témoignage du récit de vie professionnel est exprimé par une femme (voir pages suivantes), c'est aussi pour cette raison statistique que nous utiliserons systématiquement le féminin pour désigner le métier d'infirmière. http://statbel.fgov.be/fr/statistiques /chiffres/travailvie/emploi/professions/

(2) « Les hôpitaux exigent une trêve budgétaire à Maggie De Block », Eric Burgraff, *Le Soir*, 14 juin 2017.

(3) « Suicide d'infirmiers : demain, ça pourrait être moi », Propos recueillis par Caroline Piquet, *L'Express*, 14 septembre 2016.

(4) « Liège: les infirmières en colère », Cécile Vrayenne, *Le Soir*, 20 mars 2017.

(5) « 2013 - Burnout chez les médecins et les infirmiers », Service public fédéral emploi et concertation sociale. http://www.emploi.belgique.be

(6) Idem.

(7) « Remise au travail des malades de longue durée », site de la FGTB.

□ □ □

DES RÉCITS DE VIE POUR UNE IMMERSION DANS LE MONDE DU TRAVAIL

La rubrique « Récit de vie » veut pénétrer les réalités du travail, de plus en plus polymorphes dans notre société, mais aussi, hélas, souvent de plus en plus précaires et soumises à des logiques de rentabilité à outrance.
Nous vous proposons, par des rencontres/dialogues, de découvrir les réalités présentes derrière les apparences. Nous les voyons évoluer autour de nous, nous connaissons de manière extérieure, théorique, les actes de leur profession, mais qu'en est-il plus précisément ? Quel est réellement leur travail ? Dans quelles conditions s'effectue-t-il ? Avec quelle « reconnaissance » du grand public ? Bref, nous voulons exemplifier ces différents mondes, les explorer précisément avec un témoin privilégié.
Chaque rencontre sera précédée d'une présentation du métier concerné, afin de cerner les éléments indispensables à une pleine compréhension du récit de vie.
Aujourd'hui, après le récit du travail d'un livreur indépendant à vélo, nous nous plongeons dans le travail quotidien d'une infirmière, spécialisée en soins palliatifs… avant de nouvelles rencontres à venir.

Les soins palliatifs, entre pa

En dialoguant avec une infirmière en soins palliatifs, nous plongeons dans le quotidien d'une professionnelle de la santé. Outre un professionnalisme certain pour ces soins, la discussion révèle une véritable passion pour l'indispensable dimension humaine de ce métier.

Propos recueillis par Gérald Hanotiaux (CSCE)

***Ensemble !* : Qu'est-ce qui vous a mené vers le métier d'infirmière, et plus précisément vers les soins palliatifs ?**
Il y a une vingtaine d'années, après un parcours scolaire un peu difficile, j'ai entrepris des études d'infirmière. En fin de première année, j'ai été très interpellée par le cours de présentation des soins palliatifs. J'avais approché le terrain dans d'autres types d'unités, en cardiologie, en orthopédie, où j'avais ressenti une forme de « déshumanisation » lors des soins. Après un petit stage en soins palliatifs, j'ai pu établir une comparaison, sans aucun doute subjective et liée à ma personnalité et à mes émotions, mais j'ai ressenti là une réelle place pour la dimension humaine du travail d'infirmière. A la fin de ma première année, j'imaginais déjà me diriger vers les soins palliatifs, où j'ai donc effectué mon stage d'immersion de dernière année. En début de carrière, j'ai travaillé en maison médicale, tout en réalisant une spécialisation, le week-end, pour parfaire ma formation en soins palliatifs. Je suis donc diplômée infirmière A1, avec un certificat supplémentaire de spécialisation.

Les soins palliatifs sont des soins vraiment très spécifiques.

Que sont, pour vous, les soins palliatifs ?
Pour l'exprimer simplement, il est important de définir ce que sont les soins curatifs, car tout se joue sur la limite entre ces deux notions. Comme le mot le signale, les soins curatifs représentent la « cure », le fait de soigner jusqu'au bout : c'est à dire jusqu'à la guérison lorsqu'elle est possible. Mais le curatif peut aller très loin, parfois jusqu'à de l'acharnement thérapeutique.
Les soins palliatifs, eux, démarrent au diagnostic d'une maladie incurable, accompagnée souvent d'une grande souffrance psychique, inévitablement présente dans une grosse majorité des cas lorsque le curatif n'est plus d'actualité. Le patient n'est pas seul durant cette phase, les soins palliatifs nécessitent donc une prise en compte de la systémique familiale ; il s'agit souvent d'accompagner la souffrance du patient mais aussi celle de ses proches. Signalons ici la possibilité de recevoir des soins palliatifs à domicile, sans intégrer une unité hospitalière, une pratique professionnelle dont j'ai également l'expérience.

En hôpital, les soins palliatifs sont séparés des soins curatifs ?
Oui, car ce sont des soins vraiment très spécifiques. Ils nécessitent une spécialisation, notamment au sujet du contrôle de la douleur et de l'accompagnement psychologique, mais la différence se marque aussi dans les effectifs. En soins palliatifs, l'écoute, l'accompagnement et le dialogue au chevet des patients font totalement partie du travail, il y a donc plus de personnel dans ces unités. Dans les autres services le travail est beaucoup plus inconfortable pour les infirmières, sans réelle place pour le dialogue et l'accompagnement des familles, il faut souvent y travailler le plus vite possible. Nous y reviendrons sans doute, mais les structures hospitalières sont hélas également gérées dans des objectifs de rationalisation financière.

Quels types de populations rencontre-t-on en soins palliatifs ?
Question très intéressante, car nous faisons face à de nombreuses idées reçues. Les gens imaginent par exemple spontanément une unité de patients grabataires, or la réalité est beaucoup plus nuancée. Il existe des unités spécialisées en soins palliatifs pour enfants, et des unités à partir de 18 ans, où les types de population sont très mélangés. Bien entendu, on y trouve effectivement des patients âgés, mais aussi beaucoup de gens entre 40 et 50 ans, par exemple, touchés par des pathologies en augmentation comme le cancer du sein chez des femmes de plus en plus jeunes, ou les glioblastomes cérébraux, une forme très agressive de tumeur au cerveau. Des débats animent le monde médical sur ces pathologies qui peuvent être en lien avec la qualité de vie actuelle, notamment en regard de la pollution, de l'alimentation, ou de l'environnement technologique moderne. Nous entendons souvent parler d'une augmentation de l'espérance de vie, de manière globale, mais il faut grandement nuancer ce genre de généralité.

La mort représente encore un énorme sujet tabou dans la société occidentale.

D'autres idées reçues concernent le décès. Etre en soins palliatifs ne signifie pas nécessairement un décès à l'hôpital, on peut y entrer pour équilibrer la douleur et soulager la famille,

ssion et difficulté

pour ensuite retourner à domicile. Les soins palliatifs n'impliquent pas non plus nécessairement un décès rapide. Au niveau du temps d'hospitalisation, la moyenne est d'un mois, avec des patients présents plusieurs mois et d'autres malheureusement déjà dans un état très dégradé lors de leur arrivée. Selon ma perception personnelle et les échos de différentes collègues, la mort représente encore un énorme sujet tabou dans la société occidentale. Les patients très dégradés ont souvent été suivis dans d'autres unités, où l'échec semble très difficile à accepter. L'acharnement thérapeutique est une réalité, décidé par les médecins, un patient, ou une famille en déni. Lorsque l'état du patient est très dégradé, notre travail est beaucoup plus compliqué, car la personne est très « démunie » face à l'approche de la mort, très angoissée, notamment parfois parce que la vérité sur l'état de santé n'a pas été dite clairement.

Certains soutiens des soins palliatifs les opposent à l'euthanasie. Pour notre témoin, cette opposition n'a pas de sens, c'est un acte à évaluer et à accompagner au cas par cas.

Si les patients sont à domicile, en quoi consistent les soins palliatifs ?
Le travail est très différent, plus difficile. L'infirmière à domicile est beaucoup plus isolée, et peut plus facilement se retrouver en difficulté, avec éventuellement un grand sentiment de solitude. Et même si des infirmières de garde peuvent intervenir, de jour comme de nuit, la continuité des soins n'est pas identique à celle liée à une hospitalisation, et toutes les infirmières ne sont pas formées en soins palliatifs. A domicile nous subissons nous-mêmes la sensation du manque de continuité, par une impression « d'abandonner » le patient, et la charge émotionnelle peut être très lourde, avec une difficulté à adopter une juste distance professionnelle.

A l'hôpital, pour tout problème il peut y avoir une discussion en équipe, entraînant le relais d'une collègue. A domicile il n'est pas question de distribuer le travail, il faut tout organiser soi-même et assumer la tournée, apprendre à gérer le temps avec cette sensation de grande frustration, liée au manque de temps passé au chevet du patient ou à l'encadrement de la famille. Il peut aussi y avoir la peur de ne pas avoir agi correctement -car personne n'est infaillible-, sans pouvoir compter sur un travail d'équipe comme en unité hospitalière.

Parlons du rythme de travail...
Pour cerner le quotidien d'une infirmière, nous pouvons partir d'une « journée type ». L'infirmière en soins palliatifs commence à 7h du matin, pour recevoir le rapport de l'infirmière de nuit, jusqu'à environ 7h30-7h40. En comptant le temps du trajet et le temps pour se changer, cela signifie que les infirmières se lèvent très tôt. Il n'est absolument pas question d'avoir un quelconque retard car, en plus d'être épinglée par la cheffe de service, nous ne pourrions alors pas recevoir le rapport infirmier, nécessaire pour travailler correctement. Ces rapports infirmiers sont assez lourds : les patients sont en fin de vie et les difficultés liées aux pathologies très compliquées, accompagnées de grosses souffrances psychiques et d'angoisses en général en augmentation le soir et la nuit.

Les soins palliatifs n'impliquent pas nécessairement un décès rapide.

A 7h40 les tâches ont été distribuées aux infirmières, à assurer jusque 10h30 environ, moment d'une « pause café »... qui n'en est pas une. Nous avons déjeuné très tôt, dès lors nous nous arrêtons pour aller à la cuisine manger un petit morceau, mais les patients continuent à appeler avec les sonnettes, et il faut répondre au téléphone. A midi c'est la même chose, nous mangeons dans le service, sans aller à la cafétéria. Nous n'avons donc aucune réelle pause, et mangeons en étant constamment stressées. Avec 8h de travail, nous arrivons donc à 15h pour le premier horaire. A 14h, l'infirmière responsable du bureau va faire le rapport infirmier à l'équipe de l'après-midi, qui travaille jusque 22h. L'infirmière de nuit, elle, arrive à 21h30 et reste jusque 7h30.
Nous sommes toutes obligées de

faire des « tards » et des « tôts », mais les infirmières de nuit ne travaillent pas en jour, et vice-versa, avec quelques jours d'exception, comme par exemple à Noël et au Nouvel An. Contrairement aux autres unités où elles sont seules la nuit, en soins palliatifs les infirmières sont deux, ce qui est une nécessité, en cas de décès notamment. Un décès durant la nuit -parfois deux ou, plus rarement, trois- signifie une pression énorme, car il faut également s'occuper des autres patients. Ils « sentent » le décès dans l'unité, l'ambiance y est alors très altérée. Cela dit, être une infirmière seule la nuit dans les autres unités d'un hôpital est très lourd.

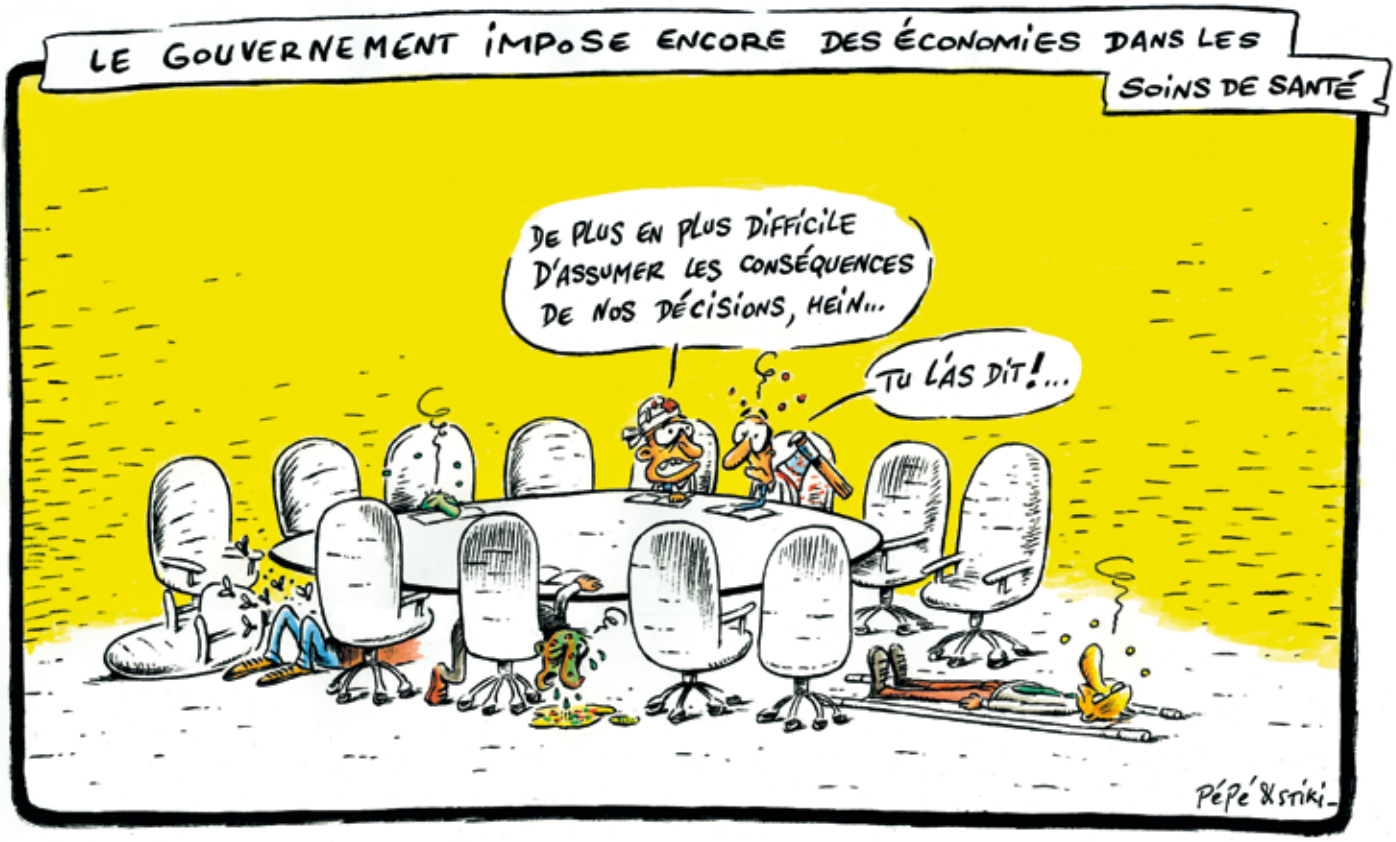

Il arrive de prester des heures supplémentaires ?

La problématique des heures supplémentaires est une donnée très importante de la vie de l'infirmière, en faire est une condition à accepter pour travailler à l'hôpital, en tout cas dans mon unité en soins palliatifs. Les heures supplémentaires peuvent être comptées à partir d'une demi-heure en plus. A savoir que le rapport du soir fait souvent dépasser l'horaire de minimum vingt minutes, que nous ne compterons pas. Faire un rapport en une demi-heure à l'infirmière de nuit est illusoire, car il faut traiter toutes les questions des changements médicamenteux, l'évolution de la pathologie, les aspects du confort psychologique du patient, les aspects familiaux, tous les petits détails qui peut-être n'ont l'air de rien, mais sont parfois terriblement importants pour suivre au mieux le patient et la famille.

Au niveau du salaire, si nous n'avions pas de compensations financières pour les « horaires inconfortables », notamment les week-ends, nous ne gagnerions quasiment rien. Parce que si nous sommes « si bien payées », avec des gros guillemets et du sarcasme, c'est en raison des week-ends. Par exemple, en maison médicale je n'avais pas de week-end de travail, et je gagnais plus. Il faut aussi visualiser la vie privée dans ce contexte, car ces horaires déstructurent le quotidien de l'infirmière. Comme tout un chacun, nous recevons beaucoup d'invitations pour des activités de week-end, qu'on ne pourra accepter. On peut s'arranger avec une collègue à l'une ou l'autre occasion, mais c'est évidemment un « échange », il faudra donc faire plusieurs week-ends de suite en compensation. Même chose pour d'éventuelles activités en soirée, ou des cours : on ne peut en fait jamais s'inscrire dans une activité nécessitant une régularité. Personnellement, il aura fallu que je fasse un burn-out pour pouvoir mener des activités régulières en dehors de mon travail !

Il aura fallu que je fasse un burn-out pour pouvoir mener des activités régulières en dehors de mon travail !

A qui devez-vous rendre compte de votre travail ?

Nous sommes directement liées à la cheffe de service, une « cadre intermédiaire », plutôt tournée vers la logistique et l'organisation du travail que vers les soins. A ce titre, elle ne fait jamais de « tard » et ne fait pas de week-end. Elle est là pour faire tourner son service, bien sûr, mais est aussi dépendante de la hiérarchie. Elle va par exemple faire en sorte

que nous comptions le moins possible d'heures supplémentaires. Par exemple, si nous débordons d'une heure, nous comptons souvent une demi-heure ; les infirmières n'osent pas toujours s'affirmer, et n'osent pas tout noter en raison d'une espèce de culpabilité à compter les heures supplémentaires. Nous avons un peu « peur », et pensons avoir pris trop de temps pour travailler.

La cheffe de service reçoit des consignes en ce sens ?
Oui, le gestionnaire de l'hôpital donne les consignes via les cadres intermédiaires. Prenons un exemple très marquant : au niveau des effectifs, le service a fonctionné très bien pendant des années avec le nombre

Cet effectif est arraché à l'unité de soins palliatifs pour aller aider aux autres étages.

de travailleurs prévus pour les soins palliatifs. Ensuite, dans les faits, l'effectif a diminué car on nous a en quelque sorte réquisitionnées pour les autres unités. Progressivement, lorsque nous avions « terminé » le travail, disons des soins et du quotidien, on nous a demandé d'aller aider aux autres étages ! Or, ce temps est normalement prévu pour l'accompagnement des familles et du patient : nous sommes également là pour simplement être présentes, pour l'écoute, avec des sourires, donner la main, regarder des photos avec la personne… Il s'agit tout de même d'accompagner au mieux la fin d'une vie ! Eh bien ce temps-là est enlevé et cet effectif est arraché à l'unité de soins palliatifs pour aller aider aux autres étages, de plus dans des unités que nous ne connaissons pas vraiment, en oncologie, en gériatrie… C'est totalement scandaleux !

C'est un exemple type de déshumanisation : la portion de temps utilisée à de l'accompagnement humain est supprimée pour pallier le manque de personnel ailleurs. Et quand une infirmière refuse et résiste à ces pratiques, elle est rattrapée par sa cheffe de service. Il est très difficile de contester cette organisation, ordonnée par des gestionnaires qui ne connaissent rien aux soins. Actuellement, à l'hôpital, l'idée est de faire un maximum de choses en un minimum de temps. La réalité du terrain est là : la rentabilité avant tout.

Pour un métier aussi fondamental qu'infirmière, il est sidérant que l'organisation soit dictée par la rentabilité.
Bien entendu, et c'est grave pour toutes les infirmières, mais nous, comme je l'ai expliqué, nous n'arrivons pas en soins palliatifs par hasard. Nous sommes justement motivées par les dimensions humaines du métier, la communication, l'écoute et la compréhension des systémiques familiales. C'est très loin d'être un détail, parce que l'infirmière est souvent la première victime des « assauts violents » du patient et de la famille, qui nécessitent un dialogue parfois long et compliqué. Bien entendu l'agressivité n'est en réalité pas destinée à l'infirmière, mais fait partie des phases d'acceptation de la maladie et du prédeuil. Chaque cas est différent, et il faut une grande écoute pour savoir comment amener les choses et gérer ce genre de situations. Progressivement notre travail perd son sens, avec des conséquences parfois très graves

La réalité du terrain est là : la rentabilité avant tout.

pour les infirmières et leur carrière professionnelle. C'est absolument insupportable.

La théorie des soins palliatifs préconise le maintien de la juste distance avec les patients, une notion que vous avez citée, est-ce toujours possible et comment gérer cela ?
La distance professionnelle se tra-

LES SOINS PALLIATIFS

L'Association pluraliste de soins palliatifs de la région de Bruxelles-Capitale (www.palliabru.be) définit ces soins mis en place pour accompagner la vie jusqu'au bout dans la dignité et le respect de la manière suivante : « *Les soins palliatifs portent une attention particulière aux patients dont les traitements consistent à prendre soin des symptômes physiques de la maladie grave, évolutive ou terminale. Ils cherchent en outre à améliorer la qualité de vie des patients et de leur famille, face aux conséquences d'une maladie potentiellement mortelle. Les professionnels des soins palliatifs accompagnent ainsi la souffrance morale et parfois sociale du patient et de sa famille face aux pertes physiques et psychiques et à la mort. Les valeurs prônées par les soins palliatifs sont le respect et la dignité de l'être humain dans une approche personnalisée et globale du patient et de ses proches.* »
Dans une réflexion plus philosophique, elle précise que le patient est réellement au centre de l'attention dans cette période fondamentale de sa vie que sont ses derniers jours : « *L'accent est mis sur le confort du patient, la qualité des instants : nous pensons que le temps tel que défini par le concept grec du Kairos* y est prédominant. Il n'est pas question de "prendre le temps", ou de "passer le temps", mais plutôt de vivre ce temps particulier du basculement vers une autre dimension de soi-même et de soi-même avec les autres.* »
Outre de plus amples informations générales, le lecteur intéressé pourra consulter le portail des soins palliatifs en Wallonie pour y trouver les définitions officielles de ces soins spécifiques, émanant de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), de l'Association Européenne des soins palliatifs, ou encore de l'Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI) : www.soinspalliatifs.be/definition.html

* Le concept du « Kairos » est apparu chez les Grecs, du nom du dieu de l'opportunité, à saisir lorsqu'il passe. Le Kairos est le temps du moment opportun, et se rapporte à un moment de rupture, de basculement décisif, avec un avant et un après.

vaille au jour le jour, et se joue avec le patient. On ne devra pas adopter la même distance avec chacun. Comment pourrait-on définir une juste distance ? C'est très compliqué car ça dépend forcément des personnalités de chacun. Il faut savoir aussi que l'infirmière a ses propres émotions, sa propre fatigue, sa propre tolérance au stress... La juste distance professionnelle n'est en fait pas réellement mesurable, c'est très subjectif. Et la tolérance de chacune est aussi influencée par la charge physique du travail. La distance est le gage de la douceur, verbale dans la manière d'écouter, avec empathie, mais aussi physique. Quand les patients sont grabataires, ont beaucoup de mal à se mobiliser, cela demande beaucoup de douceur pour ne pas faire mal au patient. La charge de travail au niveau physique est très lourde, car si certains patients sont cachectiques -très maigres-, d'autres sont obèses et très lourds à déplacer. Les mobilisations sont très compliquées, ce qui entraîne des maux de dos et des douleurs cervicales, très fréquentes et en augmentation chez les infirmières.

Etre face à une accumulation de deuils que nous n'avons jamais l'occasion de faire.

Ces dimensions morales et physiques ont évidemment une influence sur une forme de tolérance au stress, et les unités de soins palliatifs ne sont pas les plus propices pour l'évacuer. Il y a énormément d'infirmières très fatiguées en raison des horaires, de la surcharge professionnelle, avec la difficulté de pouvoir faire la part des choses entre travail et vie privée. Ce métier renvoie en permanence à des choses très compliquées... La distance professionnelle est aussi la capacité à pouvoir reconnaître ses propres émotions et à pouvoir les communiquer à ses collègues, lors du rapport.

Inévitablement, vous ressentez un certain attachement aux patients.

Humainement, ça n'existe pas de ne pas s'attacher. La relation humaine est faite d'attachements. Par ailleurs dans ce métier, inévitablement, l'attachement va être suivi d'un détachement, parfois très brutal. Ce n'est pas nécessairement une question de durée, mais d'intensité des moments, de la personnalité ; certains patients sont là quatre ou cinq mois et l'attachement est moindre qu'après une semaine. Les gens imaginent souvent l'infirmière occupée à administrer ses soins, mais ici cela va plus loin, jusqu'à la toilette mortuaire. Nous partons du principe que l'accompagnement doit se faire jusqu'au bout pour -si on peut utiliser ce mot- faciliter la perte pour les familles. En soins palliatifs, si subitement quelqu'un d'autre s'occupe du patient pour la toilette mortuaire, la famille peut se sentir très abandonnée, comme si en quelque sorte on lui volait la personne, pour l'emmener ailleurs, avec on ne sait qui... C'est très important.

Il y a une chambre froide à l'étage, pour garder le patient un moment dans l'unité, et éviter le choc à la famille de devoir subitement passer du 5ème étage au -2. Pour une infirmière, faire une toilette mortuaire est aussi un moment pour clôturer un soin, une manière de dire au revoir au patient. Et il ne s'agit pas uniquement de faire les soins, de laver le patient et l'habiller, mais aussi par exemple de mettre de l'ouate dans chaque orifice pour éviter les écoulements de la lymphe, de placer quelqu'un qu'on a connu dans un sac en plastique, le fermer... Excusez-moi pour ces détails morbides, mais il faut prendre conscience que tout cela est extrêmement difficile émotionnellement.

En quittant le travail, si on a du mal à couper et à passer à sa vie privée, cela peut s'avérer très envahissant et très difficile à vivre, surtout quand on commence de façon insidieuse un burn-out. Ce sont des images très fortes, très lourdes... En réalité, ce qui est extrêmement compliqué, pour moi comme pour beaucoup de mes collègues, c'est d'être face à une accumulation de deuils que nous n'avons dans les faits jamais l'occasion de faire. Dès que le patient est décédé, il est remplacé dans sa chambre.

L'évolution des services hospitaliers est en ce sens très inquiétante.

Sur le long terme, on peut imaginer de lourdes conséquences.

Ne pas pouvoir travailler ces deuils peut amener un épuisement total, qui se manifestera de différentes façons. Cela peut se concrétiser par un désinvestissement dans le travail, par des tâches réalisées machinalement, par des absences, la peur de se rendre sur son lieu de travail, des angoisses, des insomnies... Ça peut

paraître étrange, mais l'épuisement peut aussi se manifester par de l'humour intempestif, sarcastique, pour prendre un peu de distance par rapport à ses propres émotions. Nous pouvons donc adopter une distance professionnelle trop proche, mais aussi trop éloignée. Ce métier, s'il est très enrichissant, est aussi très usant. Sur la longueur, les conditions dont nous parlons ici peuvent avoir des conséquences sur la santé du personnel infirmier. Ce n'est pas par hasard que les infirmières sont dans les têtes de liste des professionnels en burn-out.

Pour mon cas personnel, j'ai vécu ça après quinze ans de travail. Le burn-out s'est installé de façon très insidieuse, en se manifestant par une hyper émotivité par rapport aux différents types de prise en charge. Je n'ai plus réussi à placer une distance professionnelle suffisante pour pouvoir

me protéger de ma propre sensibilité. Mon empathie a commencé à diminuer, pour glisser vers la sympathie. Si le premier mot signifie « comprendre la souffrance de l'autre », le second signifie « souffrir avec » !

Comment cela s'est-il concrétisé ?
La manifestation de mon burn-out est arrivée avec une hyper émotion par rapport au vécu des patients, la sensation -juste ou pas juste, je n'en sais rien-, de ressentir tellement l'émotion de l'autre que ça m'envahissait... Ensuite, je me demande où est la limite entre le burn-out et

En soins palliatifs, l'écoute, l'accompagnement et le dialogue au chevet des patients font totalement partie du travail

la dépression. On admet généralement que le burn-out concerne la vie professionnelle, la dépression étant liée de manière plus générale à la vie de la personne. Pourtant les deux s'interpénètrent inévitablement : quand on commence à éprouver ses propres limites, ressenties comme de la faiblesse et de l'incapacité à être à la hauteur de son travail, on n'arrive plus à dormir, on se dévalorise, on perd confiance en soi, et inévitablement ça entraîne des impacts sur le milieu familial et les relations à l'extérieur du travail. On s'absente, avec la culpabilisation conjointe, et au final, on est en fait en dépression.
Dans le milieu professionnel, il y a bien des supervisions d'équipe, prévues pour tenter de prendre du recul, mais elles ne sont pas obligatoires partout. Je suis allée à des supervisions collectives, d'une durée de deux heures, mais elles génèrent encore de la culpabilisation, car il faut des effectifs sur le terrain. Tout le monde ne peut y participer. L'infirmière hésitera, pour ne pas reporter une charge sur les collègues. L'évolution des services hospitaliers est en ce sens très inquiétante. L'un des aspects « négatifs » de mon travail d'infirmière est lié à l'absence. Assez logiquement, le

J'ai appris des choses inouïes sur l'humain.

taux d'absentéisme des travailleurs est lié au niveau de confort au travail. Pour les infirmières, c'est très compliqué de s'absenter car elles ne seront pas remplacées. En cas de maladie consécutive à une pression trop forte, nous hésiterons à prendre du recul car nous savons que les collègues subiront une augmentation de leur charge de travail. Alors que la surcharge est déjà présente !

L'euthanasie est aujourd'hui autorisée, comment cette évolution a-t-elle été accueillie dans les unités de soins palliatifs ?
Bien sûr, un grand débat existe entre les catholiques et les laïcs, opposant les soins palliatifs et l'euthanasie. Personnellement je trouve cette opposition très triste car ça n'a pas de sens, c'est un acte à évaluer et à accompagner au cas par cas. Dans mes observations, les patients en demande d'euthanasie sont souvent les plus hyper anxieux, avec une grande peur de mourir. Ici aussi, le métier d'infirmière en soins palliatifs prend un sens très spécifique, car l'unité représente un espace de confiance mutuelle : le patient doit nous faire confiance, et nous devons avoir confiance en lui pour établir une relation vraie. Ce n'est pas une généralité, mais les relations entre soignants et soignés y sont souvent très transparentes, car en approchant la mort, en quelque sorte ce n'est plus le moment de « jouer ». Face à l'euthanasie, le principal est d'exposer les moyens à notre portée, et à partir du moment où ils sont rassurés quant à la prise en charge et le soulagement de leur souffrance physique et psychologique, qu'ils comprennent que quelqu'un sera là pour leur tenir la main, certains renoncent à l'euthanasie. D'autres ont bien réfléchi et suivent leur idée première, il s'agit du choix de chacun.

J'ai remarqué qu'on meurt un peu comme on a vécu... Les personnes dont la vie s'est déroulée dans un « hyper contrôle », sont souvent à l'approche de la mort hyper angoissées par cette inévitable perte de tout contrôle, il s'agit de la plongée dans le plus grand inconnu de toute cette vie. Cela semble beaucoup plus terrible pour eux. Par exemple, j'ai accompagné plusieurs personnes d'église, hommes ou femmes, pour lesquelles la religion devrait leur avoir fourni une explication sur leur passage de la vie à la mort... Ils sont pourtant souvent pétris d'une énorme angoisse ! Les gens plus fantasques, eux, sont plutôt fantastiques à l'approche de la mort, ils partent en général dans une grande sagesse.

Votre mot de la fin ?
Je vais terminer avec beaucoup d'émotion. Sincèrement, je tiens à remercier tous les patients qui sont décédés, et leurs familles. C'est aussi à travers la finitude et la mort des autres que j'ai appris énormément sur moi-même, sur la relation humaine et sur ma relation au monde. Pouvoir donner la main à quelqu'un qui termine sa vie, avoir la confiance des gens sur des éléments très intimes et personnels de leur vie, avoir toutes ces familles qui expriment leur confiance en rentrant dormir chez elles la nuit... tout cela est réellement d'une grande valeur. J'ai reçu des cadeaux extraordinaires, j'ai appris des choses inouïes sur l'humain. Souvent, j'ai été fascinée par certains patients qui se rapprochent de la mort en étant tout à fait lucides, d'une humilité extraordinaire, d'une justesse, et qui trouvent même la force de rassurer leurs proches. Ils sont prêts à mourir, ça c'est incroyable. Si je n'avais pas eu cette expérience immensément intense et immensément bouleversante, dans tous les sens du terme, je ne serais pas la personne que je suis actuellement.

C'est en fait une chance extraordinaire, mais aussi une arme à double tranchant, car cette expérience m'a rendue extrêmement sensible. □

Que deviennent les exclus

Après des années de déni sur les ravages causés par les différentes mesures de chasse aux chômeurs, ce sont pas moins de quatre études qui se penchent enfin sur le devenir des exclus du chômage.

Yves Martens (CSCE)

Il aura fallu douze ans de dégâts de l'activation du comportement de recherche d'emploi (avec de 2005 à 2016 plus de 48.000 exclusions définitives et plus de 104.000 sanctions temporaires) et surtout l'exclusion massive de plus de 40.000 allocataires d'insertion (environ 29.000 fins de droit en 2015, 8.000 en 2016 et 3.000 pour le premier semestre 2017) pour que les administrations concernées s'intéressent enfin au destin des exclus du chômage. Enfin l'on se demande en haut lieu ce que sont devenus ces 88.000 chômeurs disparus ! Deux démarches différentes et complémentaires ont été utilisées : l'une basée sur des données statistiques (méthode quantitative) et l'autre sur des entretiens avec des personnes concernées (méthode qualitative).

Des chiffres très partiels

Les deux études quantitatives (portant uniquement sur les fins de droit de 2015) sont le fait du Forem (*Que sont devenues les personnes arrivées en fin de droit aux allocations d'insertion ?*, 11 pages) et de l'ONEm (*Impact de la limitation du droit aux allocations d'insertion*, 48 pages). Alors que la mesure de limitation à trois ans des allocations d'insertion était censée pousser ces chômeurs vers l'emploi, on constate que, un an après la fin de droit, 44 % des exclus wallons n'étaient plus inscrits au Forem (sans pour autant être à l'emploi ni en formation) et 14 % étaient inscrits au Forem obligatoirement à la demande d'un CPAS. L'étude de l'ONEm, qui traite les données pour l'ensemble du Royaume, évalue la position socioéconomique dans laquelle se retrouvent les personnes durant les six mois qui suivent l'expiration de leur droit aux allocations d'insertion. Les chiffres sont fort proches : 40,4 % de ces personnes sont sorties vers une position socioéconomique « inconnue ». Inconnue signifie qu'elles ne sont ni à l'emploi, ni en formation, et qu'elles n'ont pas non plus basculé vers d'autres formes d'allocations (21,9 % au revenu d'intégration, 6,7 % vers l'assurance maladie, 0,1 % à la pension et 0,2 % vers d'autres statuts ONEm). Quatre exclus sur dix ont donc purement et simplement disparus des radars ! L'ONEm fait beaucoup de cas des 30% des fins de droit se retrouvant ensuite à l'emploi. Mais en avouant tout de même qu'il ne sait rien de la qualité des emplois en question. En outre, comme le précise le Forem, ce pourcentage est réduit de moitié « *si on ne considère pas les travailleurs occupés à temps partiel au moment de la fin de droit* ».

Quatre exclus sur dix ont purement et simplement disparus des radars.

> **« En fait je n'avais pas compris le courrier, je l'avais lu, brièvement plus de chômage mais je pensais en fait que ça prévenait que j'allais avoir rendez-vous comme les autres fois à l'ONEm. (...) Et après j'ai reçu, je pense un deuxième courrier dans mes souvenirs et là j'ai paniqué quand j'ai vu, que j'ai vraiment compris que je n'aurais plus du tout droit au chômage »**
>
> **(Mélinda, 32 ans, témoignant pour l'étude de l'IWEPS)**

Le vécu au-delà des statistiques

Les deux études qualitatives se sont elles intéressées à la façon dont les exclus ont vécu ce qui leur est arrivé, y compris en reproduisant la parole des personnes concernées via la publication d'extraits de leur témoignage (appelés des *verbatim*). L'une concerne la Wallonie et a été réalisée, en 110 pages, par l'IWEPS (Institut wallon d'évaluation, de la prospective et de la statistique). Son titre, « *Mondes vécus et systèmes. Recueil et analyse de témoignages de personnes exclues des allocations d'insertion* », traduit bien la démarche de rencontre de vingt personnes concernées. Ces dernières représentent parfaitement le profil type : une majorité de femmes (ici 15 pour 5 hommes) et principalement des personnes âgées de 30 à 49 ans. L'autre recherche, réalisée pour l'Observatoire bruxellois de l'emploi par Iacchos (un institut d'analyse faisant partie de l'UCL), s'intitule « *Les expériences de l'exclusion du chômage. Une recherche qualitative* » (98 pages). Elle est à la seule à aborder, au travers de 55 entretiens, aussi bien le cas des exclusions pour « efforts insuffisants de recherche d'emploi » que les fins de droit aux allocations d'insertion. On sent bien la différence entre les deux situations, l'incompréhension étant particulièrement marquante dans le second cas. *(Lire l'encadré ci-contre)* Le sentiment d'injustice est cependant présent dans tous les cas. « *Au-delà de cette différence, la décision d'exclusion provoque un sentiment d'injustice, (...) renforcé par le fait que les exclus n'ont pas trouvé de lieu d'expression, individuelle ou collective, de celle-ci. Bien que contenu, leur ressentiment à l'encontre des institutions encadrant le chômage (accompagnement, organismes de paiement) est vif. Et cela d'autant plus que les procédures de contrôle apparaissent artificielles en regard de leurs expériences de la recherche d'emploi et de leurs affiliations à la sphère du travail.* » (1)

du chômage ?

Sans statut, sans revenu

L'exclusion du chômage signifie à la fois une perte de statut (plus d'inscription personnelle dans la Sécu) et une perte de revenu. La première piste de secours à laquelle l'on pense est évidemment de se tourner vers le CPAS. Si, pour certains, cela se passe assez facilement mais pas sans interrogation sur l'intérêt de l'opération (« *J'ai juste changé de caisse quoi. Pfffff* »), un exclu sur cinq seulement se trouve dans cette situation de « simple » changement de « guichet ». L'obstacle principal réside dans les conditions d'octroi différentes (en particulier pour les cohabitants). Les politiques restrictives de certains CPAS jouent aussi. (2) Mais les deux études qualitatives mettent aussi en évidence les réticences de nombreux exclus *(lire l'encadré)* qui voient dans le recours au CPAS non seulement un déclassement personnel mais aussi la confrontation anxiogène avec une administration inquisitrice qui doit faire réfléchir les acteurs des CPAS. *(Lire à ce propos la réaction de Jean Spinette à l'étude bruxelloise p.30)* Les chercheurs parlent de « coût symbolique » qu'il faut parvenir à surmonter pour demander de l'aide, en particulier au CPAS. Et même pour les personnes qui obtiennent le revenu d'intégration, le sentiment de honte persiste souvent (« *Au CPAS je demande le moins possible, comme ça on pourra pas dire que je profite* »).

Des sentiments d'injustice, de honte, de déclassement…

Exclusion multiple

Ces études qualitatives ont aussi l'énorme avantage sur celles produites directement par les institutions de Sécurité sociale qu'elles sont beaucoup plus libres et critiques. On sent en effet dans la prose du Forem et davantage encore dans celle de l'ONEm une volonté permanente d'autojustification de leurs pratiques et le refus obstiné de remise en cause des politiques en vigueur. On dira que c'est normal qu'une administration applique les politiques décidées sans les pourfendre mais, surtout dans le chef de l'ONEm, c'est pire. Loin d'être objectif, l'ONEm défend les politiques d'exclusion avec une vigueur indécente. On le comprend mieux lorsque l'on sait les personnes exclues le sont de façon durable et multiple. Multiple car une forme d'exclusion existait avant la perte de l'allocation et demeure après celle-ci. Avant, en effet, les futurs exclus ont été confrontés au décalage avec des administrations rarement soutenantes et qui vont même jusqu'à aggraver le processus de dévalorisation et de stigmatisation. Non seulement, la plupart des exclus ont une expérience du marché de l'emploi constituée de « *formes de travail et d'emploi plurielles éloignées de l'emploi durable, stable, régulier. Ces formes combinent temps partiels contraints, travail à la prestation, activités saisonnières, emplois aidés, travail informel, activités à la frontière entre bénévolat et salariat* ». Mais, en outre, leur expérience est en décalage « *par rapport à la norme de recherche d'emploi standard, organisée autour de démarches formalisées de prospection et de réponse à des offres, selon la séquence offre – CV – contrat. Pour travailler, les enquêtés ont mobilisé des démarches plus fluides et informelles, s'appuyant sur des relations, des conseils, des réseaux d'interconnaissance. Ce décalage provoque une « double recherche d'emploi » : l'une se réduit à une réponse aux exigences institutionnelles mais n'est pas considérée comme pertinente par les chômeurs ; l'autre est développée dans le fil des expériences antérieures mais n'est pas reconnue comme pertinente par les institutions.* » (3) Après l'exclusion, la galère se prolonge, puisque, s'il est sans statut, l'exclu est dans la quasi impossibilité de trouver une planche de salut, faute d'accès aux aides à l'emploi par exemple et parce que sa situation le disqualifie encore plus aux yeux des employeurs.

Didier Demazière (CNRS, Sciences Po Paris) et Marc Zune (UCL), auteurs, avec Elise Ugeux (UCL) de l'étude « Les expériences de l'exclusion du chômage ».

Il y a beaucoup d'autres points intéressants à mettre en lumière dans ces études. Ce qui nous marque en les analysant, c'est que ce sont toutes des choses que nous répétons depuis 2004, en étant disqualifiés par les administrations et les politiques au pouvoir, mais qui trouvent aujourd'hui enfin des confirmations scientifiques. Cela alors que nous aurions tant voulu ne pas avoir raison… □

(1) Synthèse de l'étude « Les expériences de l'exclusion du chômage », p. 2

(2) Sur les problèmes de passage du chômage au CPAS, lire notre dossier dans *Ensemble !* n°87, p. 20

(3) Synthèse de l'étude « Les expériences de l'exclusion du chômage », p. 3

« Je ne suis pas allée au CPAS. Je n'ai pas fait la démarche auprès du CPAS. J'aurais pu, mais je ne l'ai pas fait. […] en fait, c'est l'échelon en dessous, le CPAS. C'est dévalorisant de se retrouver au CPAS. […] je n'ai pas envie de redescendre d'un échelon. C'est comme ça que je le ressens. Pouvoir rester à mon niveau et ne pas descendre plus bas que je suis déjà »

(Sophie, témoignant pour l'étude de l'IWEPS).

Redonner du sens à notre système social

Les exclusions du chômage se traduisent par le recours, ou non, au CPAS. Ces situations interrogent les règles et les pratiques qui régissent l'ultime filet de protection sociale.

Jean Spinette, président du CPAS de Saint-Gilles

L'étude commandée par l'Observatoire bruxellois de l'emploi doit être saluée à plus d'un titre, à commencer par sa liberté de ton. Les riches et multiples *verbatim* de l'étude y sont pour beaucoup. En fait, la recherche quasi exclusive de mise en récit des processus sociaux et institutionnels confère à ces propos une force à nulle autre pareille.
L'absence de données quantitatives, loin de handicaper l'ambition scientifique du projet, lui permet plutôt de réussir la difficile tâche d'incarner son sujet, ou plutôt *ses* sujets. Comme un essai pointilliste, la somme des témoignages individuels peint le portrait du chômeur exclu et lui donne corps. A celui-là, voici ce qu'en tant que président de CPAS, j'ai envie de dire.

Un recours devenu inaccessible ?

Au fil du temps, les CPAS sont devenus comme la voiture-balai de notre système social. La réforme du chômage engagée en 2012 n'aura qu'accéléré un peu plus cette régression, conduisant la plus petite unité de la puissance publique, qui s'est toujours voulue accessible, humaine et solidaire, à une institution désormais perçue comme dégradante, inhospitalière et près de ses sous. Les témoignages récoltés confirment ce changement de paradigme de l'aide sociale publique passant de l'inconditionnalité institutionnalisée à un modèle contractualisé, responsabilisant et conditionné. Mais l'étude nous apprend bien plus : elle révèle avec nuance ce qui fait le « type » du modèle actuel. C'est dans cet entrelacement complexe de perceptions individuelles et de mutations institutionnelles que les CPAS tentent encore d'apporter le mieux possible l'aide qui confèrera la « dignité humaine » au demandeur.

Où sont passés les exclus ?

Pour commencer, et s'il fallait reconnaître un seul mérite aux mesures d'exclusion, c'est celui d'avoir mis en lumière le phénomène du non-recours. Exploré dans le détail dans une précédente contribution (1), cette question renvoie cette question fondamentale : pourquoi de nombreuses personnes, qui auraient légitimement besoin de nos services, ne passent-elles pas nécessairement la porte de nos institutions ? Aussi, après la grosse vague d'inquiétude et de contestation qui a traversé les CPAS et le secteur associatif sur les effets qu'allaient engendrer ces mesures d'exclusion – tant du point de vue socioéconomique qu'au regard des capacités des CPAS à accueillir tous les « nouveaux » allocataires – les craintes se sont portées sur le devenir de ces personnes qui ne se sont pas présentées : dans quelles situations vivent-elles depuis ? Quels choix ont-elles été amenées à faire – à défaut d'avoir trouvé un emploi ou d'être soudainement devenues riches – pour assurer leur survie économique ? La solidarité familiale, l'économie parallèle ?

Ce sentiment de déclassement, de relégation, en dit long sur le rôle que l'on fait jouer aux CPAS.

Ces questions étaient d'autant plus pressantes que les CPAS n'ont pas encore aujourd'hui les moyens statistiques d'affronter de tels enjeux. Pour identifier et collecter les parcours, les profils des publics qui nous parviennent, les raisons de leur venue et le suivi à assurer, les CPAS bruxellois ont eu à se mobiliser, passant en revue chaque dossier *manuellement*. Cette même défaillante statistique a fixé les limites d'une étude dont l'exercice se centre sur une population « ni repérée ni recensée ». (2)

Incompréhensible et injuste

Un autre élément marquant de l'étude réside dans la compréhension qu'a l'usager du processus d'exclusion qu'il subit. Celui-ci est schématiquement apparenté à une pure mécanique administrative, déliée de toute logique humaine et de ce fait, proprement injuste. Elle agit de manière automatique, par expiration du droit, suite à l'absence de réaction à une convocation ou encore de preuve suffisante de recherche de travail. (3) La disproportion et l'absence de justification sont sa marque. S'y adjoint le principe de sanction, temporaire ou définitive, qui finit de conférer à l'ensemble un caractère parfaitement abscons pour l'intéressé qui pense pouvoir compter sur la force publique pour le sortir de sa situation.

Cette incompréhension de la décision administrative, vécue comme

une peine infligée personnellement, constitue un trait saillant du processus. Lequel va totalement à contre-courant des logiques de notre droit naturel où la peine se veut comprise, proportionnée et poursuit un objectif de réhabilitation. Ici, la peine est « capitale » en ce qu'elle prive directement l'intéressé de la satisfaction de ses premiers besoins et qu'aucune justification ne paraît proportionnellement suffisante. Il s'ensuit que l'exclusion porte une lourde charge symbolique qui s'ajoute aux conséquences socioéconomiques. Le sentiment le plus communément partagé est bien celui d'un abandon général par l'autorité publique et d'une profonde violence.

Un sentiment de relégation

Cet abandon est d'ailleurs signifié matériellement par la perte de statut qui marque la fin d'un « parcours statutaire » selon l'expression des chercheurs. Car finalement, qu'est devenu ce « travailleur sans emploi » dès lors qu'il n'a plus « que » le CPAS où se tourner ? Sera-t-il encore représenté par les organisations syndicales ou assiste-t-il aussi à la fin du système paritaire ? Et ce changement d'état administratif, est-ce à dire qu'il se voit désormais appliqué une moindre qualification ? Qu'un chercheur d'emploi vaut mieux qu'un demandeur d'aide ? Quelle estime finalement, notre société porte-t-elle à la solidarité collective pour que de telles idées soient colportées mais surtout nourries dans l'esprit des nouveaux exclus ? Ce sentiment de déclassement, de relégation, en dit long également sur les rapports inter-institutionnels et le rôle que l'on fait jouer aux CPAS…

CPAS : freins et opportunités

La tension et l'incompréhension générale qui éclosent d'un tel contexte ne sont pas pour faciliter ensuite l'accompagnement que propose, précisément, le CPAS. Naturellement associé à la mécanique de l'exclusion, ses procédures de contrôle d'éligibilité du demandeur d'aide continuent de creuser la défiance. Pensons notamment au caractère relativement intrusif de l'enquête sociale, aux « pièges » à la solidarité familiale qu'induisent les catégories du revenu d'intégration, ou encore à la logique d'activation qui prévaut aux pratiques d'intégration socioprofessionnelle pour vérifier la *disposition* au travail.

Jean Spinette : « Réaliser véritablement la solidarité collective »

A une différence près toutefois : les CPAS peuvent invoquer des « raisons de santé et d'équité » pour octroyer l'aide demandée dans un cadre plus adapté ; ce dont ne peuvent en effet pas se targuer les opérateurs de l'emploi qui vérifient la seule « *disponibilité* au travail ». Cet ajustement de l'action du CPAS à l'égard de son usager constitue de manière essentielle ce qui distingue encore les CPAS des autres opérateurs de la protection sociale. Cela permet d'engager un rapport institutionnel avec l'usager qui donne encore de l'espace pour réaliser véritablement la solidarité collective ; soit en ne forçant pas la personne à s'engager dans un combat désespéré vers l'emploi quand elle n'est pas armée pour le faire, soit pour mettre l'usager en capacité de vaincre par lui-même ses difficultés. (4) Dans tous les cas, c'est une approche holistique qui est recherchée, tenant compte du 'volet emploi' mais aussi de la situation de santé, du logement, de l'éducation, etc. Ce principe fondamental du métier des CPAS nous donne la prétention de croire que l'approche individualisée menée avec nos usagers permet dans de nombreux cas de reprendre le cours d'une véritable intégration sociale et retisser un lien de confiance avec soi-même, les autres et les institutions.

C'est donc bien notre rapport à l'usager et les effets qu'induisent nos pratiques qu'interroge l'étude, pointant par autant d'exemples les nombreux risques de non-recours aux droits. Il nous faut donc travailler à l'accueil que nous réservons aux personnes qui se présentent, aussi bien qu'à l'information dispensée ou encore à l'image que nous renvoyons et qui, on l'a vu, a d'importantes conséquences sur la manière dont les personnes elles-mêmes s'estiment. Pour cela, les CPAS n'ont strictement aucune critique à formuler à d'autres mais simplement à balayer devant leurs portes. Nous devons poursuivre les efforts pour tenir compte au plus près du vécu des gens, de leur trajectoire et de leurs paroles, nécessaires pour toute auto-évaluation sérieuse.

Repenser les droits

Toutefois, il ne faut pas oublier le jeu dans lequel sont placés les CPAS : sans cesse soumis à plus de contrôle à l'éligibilité, à la conditionnalité de l'aide, à la prévention contre le terrorisme, ou encore à la lutte contre toutes les formes de fraude sociale, tandis que l'exclusion sociale s'étend sous des formes toujours plus variées.

Il est temps de penser les droits et les revenus de chacun de manière individualisée et globalisée.

Il est absolument nécessaire de redonner du sens à notre système social. Les cas des exclus du chômage démontrent de manière encore plus criante l'absurdité des catégories de revenus d'intégration. Il est définitivement temps de penser les droits et les revenus de chacun de manière individualisée et globalisée. Les grands principes de responsabilisation et de contractualisation ont aujourd'hui montré toutes leurs limites. □

(1) Voir Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale. *Regards croisés, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016*, « La sous-protection sociale : les CPAS au carrefour des enjeux ». Commission communautaire commune. Bruxelles 2017 ; « Le non-recours : définition et typologies », P. Warin, Odenore, 2010.

(2) *Les expériences de l'exclusion du chômage. Recherche qualitative*, p.10, IACCHOS-UCL, avril 2017

(3) Respectivement : limitation des allocations d'insertion à trois ans, sanctions litiges et sanctions de la procédure « Dispo ».

(4) Loi organique des CPAS, article 4, 8 juillet 1976

Cauchemars des nuits d'été

Une série de mesures négatives ont été prises et/ou concrétisées, comme chaque année, à la faveur des vacances estivales. Une façon classique de faire passer en douce des décisions douloureuses.

Yves Martens (CSCE)

Profitant de la torpeur de l'été, les gouvernements prennent des décisions ou les concrétisent en *stoemelings*. Plus fort encore, cette année, un gouvernement (le wallon) a carrément été renversé, certes dans ce cas avec un certain fracas ! Mais les mesures prévues dans le nouvel accord gouvernemental wallon, comme celles sorties du conseil des ministres fédéraux, ont pu passer inaperçues. Nous faisons donc le point pour vous, sous l'angle des questions de protection sociale, sur ce que vous avez raté et préféreriez peut-être ne pas savoir, tant les mensonges d'été ont souvent des allures de cauchemars.

Un accord important

Tout n'est pas à jeter néanmoins dans les décisions prises dans cette période censée être creuse. Malgré la crise, le gouvernement wallon sortant a en effet pu s'entendre sur le nouveau système d'allocations familiales qui sera de mise à partir de 2019, suite à la régionalisation décidée par la sixième réforme de l'Etat. C'était essentiel vu à la fois l'enjeu pour les familles et le temps nécessaire pour concrétiser cette réforme. Comme attendu, le principe retenu est celui d'une allocation identique quel que soit le rang de l'enfant. Il faut s'en réjouir puisque l'ancien système, augmentant l'allocation pour le deuxième et surtout à partir du troisième enfant, correspondait à une politique nataliste qui n'a plus guère de sens aujourd'hui. D'autant que la réalité des familles est que le premier enfant ne coûte pas moins que le(s) suivant(s), bien au contraire souvent. L'allocation de base sera donc de 155 euros par mois pour chaque enfant jusqu'à 18 ans (165 euros de 18 à 26 ans). Le principe des suppléments qui existaient pour les familles fragilisées, les orphelins et les enfants atteints d'un handicap sont maintenus, même si les modalités et les montants doivent encore être détaillés. Rappelons que le nouveau système ne s'appliquera qu'aux enfants nés à partir du 1er janvier 2019, rien ne changeant donc pour les autres. Cet accord engrangé, le parcours législatif reste encore long. Poids lourd de la nouvelle majorité, le MR a annoncé qu'il ne ferait pas barrage à la solution trouvée par la coalition PS-cdH, « *même si nos choix auraient été différents* ». (1) Le nouveau système sera extrêmement lourd à mettre en place. Comme souvent, régionaliser une compétence sous prétexte de simplification administrative et d'économies s'avère un leurre. Alors que le système fédéral fonctionnait bien, il faudra mettre en place une administration dans chaque région, transférer les agents, réussir le défi coûteux et difficile de la mise en place d'un système informatique efficace etc.

Plus forte, la Wallonie ?

C'est sous le titre slogan « *La Wallonie plus forte* » que le nouveau gouvernement wallon a présenté son accord le 25 juillet. Une majorité qui tient à une seule voix mais qui a pu compter sur un appui inquiétant : il n'y a qu'un élu d'extrême droite au Parlement wallon et il a accordé sa confiance à la coalition MR - cdH... L'accord proclame que la priorité absolue du nouvel exécutif sera l'emploi. Au-delà de cette déclaration d'intention, sans surprise, le développement de ce chapitre est empreint de cette idéologie qui accuse le sans emploi d'être coupable de sa situation, exonérant au contraire les employeurs de leur responsabilité. En termes de formation par exemple, on sait que les patrons remplissent rarement leur part de la tâche, préférant la faire peser sur les pouvoirs publics. L'accord abonde dans leur sens en déclarant que le gouvernement veut « *soutenir une formation de qualité en phase avec les besoins actuels et futurs des employeurs. (...) Afin à la fois de fournir des débouchés aux demandeurs d'emploi et de répondre de manière la plus adéquate aux besoins des entreprises, les politiques d'emploi et de formation professionnelle orienteront vers les métiers en pénurie en offrant des garanties de débouchés pour ceux qui entrent dans ces filières* ». (2) Une nouvelle instrumentalisation donc des soi-disant pénuries, dont on sait pourtant qu'elles sont souvent de la responsabilité des employeurs, soit parce que les conditions de travail et/ou les salaires proposés sont mauvais, soit parce que les recruteurs refusent d'engager les personnes disponibles, quitte à les former dans l'entreprise. La discrimination à l'embauche fait aussi qu'il y a des personnes parfaitement formées à ces métiers dits en pénurie qui se voient malgré tout refuser l'accès à ces emplois. A cet égard, le seul point positif de cet accord est qu'il évoque « *des garanties de débouchés* ». Reste à voir si et comment elles seront concrétisées. Car, à ce stade, on voit davantage comment la coercition s'exercera envers les demandeurs d'emploi : « *Une orientation plus dynamique des demandeurs d'emploi vers les filières de formation, en particulier celles qui mènent vers les métiers en pénurie, sera assurée* ». En termes clairs, cela se traduira par un respect plus faible encore qu'au-

Une idéologie qui accuse le sans emploi d'être coupable de sa situation, exonérant au contraire les employeurs de leur responsabilité.

jourd'hui du projet professionnel du chômeur et par des sanctions pour celui qui serait réticent à s'inscrire dans une formation qui ne l'intéresse pas.

Travail forcé

Une antienne qui revient à chaque accord est de prétendre que « *chaque demandeur d'emploi bénéficiera rapidement d'un accompagnement avec un conseiller-référent qui élaborera avec lui un projet professionnel personnalisé dont un suivi continu sera assuré* ». (3) Ceci sans renforcement des moyens du Forem et alors que l'accompagnement systématique, censé précéder le contrôle des efforts de recherche d'emploi, et l'articulation entre accompagnement et contrôle ne sont toujours pas assuré. Autrement dit, la précédente réforme n'est pas encore digérée ni pleinement opérationnelle qu'on veut déjà en lancer une autre ! A noter aussi une phrase inquiétante pour ce qu'il reste d'indépendance des acteurs de terrain : « *il sera veillé à ce que les acteurs d'insertion socio-professionnelle s'inscrivent pleinement dans cet objectif* ». La pression va sans doute s'intensifier aussi en termes de possibilité de choisir son lieu de travail : « *la mobilité et l'orientation des demandeurs d'emploi vers des emplois disponibles dans les Régions limitrophes (Flandre, Bruxelles) seront renforcées* ». Le pire arrive en conclusion de ce chapitre. Il fallait s'y attendre puisque le nouveau ministre-président wallon est Willy Borsus, père du Service Communautaire en CPAS. Jusqu'ici, les gouvernements wallon et bruxellois résistaient aux velléités du fédéral d'imposer un même travail forcé aux chômeurs. Dans le style doucereux et lénifiant auquel Borsus nous a habitués, l'accord stipule que « *les demandeurs d'emploi qui, malgré leurs démarches actives d'emploi répétées sur la durée, ne parviennent pas à accéder au marché du travail, pourront contribuer par d'autres moyens à la vitalité de la société* ». La ministre Greoli s'est exprimée de façon nettement plus cash dans la presse. (Lire l'article p.48) Le summum de l'hypocrisie étant sans doute d'utiliser l'argument des obstacles mis au volontariat volontaire pour promouvoir le "volontariat obligatoire" ! C'est d'autant plus inquiétant que l'accord indique explicitement l'acteur qui devra mettre en place ce travail contraint : « *les agences locales seront redéployées afin, au départ des compétences des demandeurs d'emploi, de les encourager à réaliser une activité tout en conservant leurs droits en Sécurité sociale* ». Un discours qui, une fois encore, annonce des sanctions contre les récalcitrants...

Le fédéral ne cesse de réduire les contributions à la Sécurité sociale, puis se dit « dans l'obligation » de prendre des mesures d'économie dans le secteur...

Le gouvernement wallon mis en place en 2014 et censé durer jusque 2019 a été remplacé par une coalition très anti chômeurs.

Le satisfecit patronal

Le lendemain de l'annonce du programme wallon, le gouvernement fédéral accouchait d'un conseil des ministres thématiques affublé également d'un titre slogan apparemment positif : « *Des réformes ambitieuses pour doper l'emploi, le pouvoir d'achat et la cohésion sociale* ». Après chaque barnum gouvernemental, un bon indicateur de la tendance est de voir ce que la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) en dit. Or, cette fois encore, son communiqué a tout d'un bulletin de victoire. Pour ne prendre que les points que nous retenons directement dans cette analyse, la FEB se réjouit de « *la poursuite de la dynamisation du marché du travail, permettant de réduire l'actuelle inadéquation entre l'offre et la demande et de supprimer certains freins à l'embauche, à l'emploi et à la mobilité ; la (Ré)introduction d'une période d'essai générale, implicite par le biais d'un délai de préavis plus court pendant les premiers mois d'occupation ; l'élargissement de la notion d'emploi convenable, permettant aux services de l'emploi de prendre en compte non seulement la formation et l'emploi antérieur d'un demandeur d'emploi, mais également les compétences et expériences qu'il a acquises ; les possibilités plus étendues en matière de travail intérimaire dans la fonction publique et la suppression des actuelles interdictions du travail intérimaire dans le secteur privé ; l'exécution intégrale des phases suivantes du tax shift déjà prévues pour les prochaines années, avec une baisse généralisée des cotisations patronales à l'ONSS à 25% et une baisse supplémentaire pour les bas salaires.* » (4)

Si on ajoute que le gouvernement annonce qu'il va intensifier la lutte contre la fraude sociale en réalisant des « *contrôles plus poussés et systématiques visant les situations familiales impliquant des bénéfices sociaux* », les rares points positifs pèsent peu dans le bilan. □

(1) Propos de Pierre-Yves Jeholet dans *Le Soir* du 13 juillet

(2) « La Wallonie plus forte », p.13

(3) Idem p.14

(4) « Important redémarrage du gouvernement Michel », communiqué de la FEB du 26 juillet 2017

Chronique des juridictions du travail

Les tribulations de Mina face à un CPAS qui cherche la petite bête

Mina, mi-Espagnole, mi-Argentine, est mère célibataire avec deux enfants mineurs à sa charge. Le CPAS de Koekelberg lui a suspendu son revenu d'intégration sociale (RIS) et lui refuse toute aide sociale. Mina cherche alors de l'aide auprès d'une avocate *pro deo*. Son dossier patauge. Jusqu'à ce qu'il aboutisse au service Infor Droits.

Judith Lopes Cardozo (CSCE)

Quand Mina (prénom d'emprunt), avertie de l'existence du service Infor Droits par le bouche-à-oreille, nous contacte en janvier 2017, son revenu d'intégration sociale (RIS), complémentaire à ses allocations de chômage, est déjà suspendu par son CPAS depuis trois mois. On lui refuse également toute aide sociale, telle que la prise en charge d'une facture d'eau ou encore de l'aide pour négocier un plan de paiement raisonnable avec ce fournisseur. Dans la première notification du CPAS, il est indiqué que, suite à l'audition de Mina devant les membres du Comité spécial du service social (CSSS), celui-ci a décidé de surseoir à statuer quant à l'octroi du RIS au taux prévu pour les personnes avec famille à charge, et ce dans l'attente d'informations supplémentaires dans les plus brefs délais. A savoir : les diplômes actuels, la preuve de l'inscription de la nouvelle adresse à la commune, le nouveau contrat de bail, la facture d'énergie et les extraits bancaires des comptes à vue et d'épargne des trois derniers mois. Le CPAS ajoute encore : « *Toutefois, nous vous rappelons que vous êtes en possession d'un titre de séjour soumis à la condition d'exercer une activité économique en qualité de travailleur et ne pouvez devenir une charge pour l'assistance sociale de l'Etat membre d'accueil pendant votre séjour. Vous risquez de perdre ce titre de séjour vu le fait que vous avez fait appel auprès d'un CPAS pour une aide sociale ou un revenu d'intégration sociale.* » Cette phrase est inadaptée à la situation de Mina puisqu'elle a la charge d'un enfant mineur de nationalité belge et que, de surcroît, elle ne dépend que partiellement de l'aide sociale vu son droit sur base de son travail à des allocations de chômage. Mais elle ajoute évidemment une pression supplémentaire sur le dos de Mina, qui pourrait même la décourager de faire valoir ses droits et ceux de ses enfants. Ces phrases-types sont le résultat des récentes modifications législatives visant à limiter, voire à complètement dissuader les étrangers européens ne disposant pas encore d'un séjour permanent sur le territoire, de demander une quelconque aide sociale. Cela afin de ne pas être considérés par l'Office des étrangers comme une « charge déraisonnable » – terme de toute évidence fort flou laissant la place à d'innombrables interprétations – pour l'Etat belge. Etre considéré comme une « charge déraisonnable » entraîne en effet, potentiellement, de se voir non seulement privé d'aide sociale, mais également de se voir remettre un ordre de quitter le territoire (1). Actuellement, la « charge déraisonnable », bien que devant toujours s'apprécier au cas par cas, en tenant compte de la situation individuelle de la personne concernée, selon la jurisprudence européenne et belge (2), serait officieusement définie par l'Exécutif comme une aide sociale équivalente ou supérieure à trois mois complets de RIS. Cette disposition ne concerne donc pas Mina, qui ne touche qu'un RIS partiel, en complément de ses allocations de chômage. Comme elle a également un enfant belge à sa charge, elle doit en outre bénéficier, selon une jurisprudence bien établie, de tous les avantages qui découlent de la nationalité au nom et pour le compte de ce dernier.

« Vous risquez de perdre votre titre de séjour vu le fait que vous avez fait appel à un CPAS pour une aide sociale » : que ne ferait-on pas pour décourager les étrangers européens de faire valoir leurs droits ?

Vos démarches et vos efforts seront interprétés à charge et pourront être retenus contre vous

Le CPAS mélange donc tout : il suspend le RIS, motive inadéquatement le retrait des aides, remet en doute les déclarations de son usagère quant à son déménagement et son absence de cohabitation avec le père de l'un de ses enfants. Le CPAS la soupçonne de mentir sur ce point, parce que le père réside dans le même immeuble, qu'il entretient des contacts quotidiens avec son fils pour son éducation et afin de le conduire à la crèche. Pire : Mina a osé déclarer que son ex-compagnon et elle étaient en bons termes ! Et dans le cas où les précédents motifs ne suffiraient pas encore à décourager Mina, le CSSS ajoute qu'il estime qu'elle ne collabore pas suffisamment avec le service d'insertion socioprofessionnelle : « *En effet, vous vous êtes inscrite à une formation dans un centre privé (formation coûteuse que vous avez payée) et vous n'effectuez pas de recherche d'emploi alors que vous êtes déjà en possession d'un certificat de coiffeuse ouvrant le droit à cette profession. Le Comité estime que vous vous mettez vous-même en état de besoin en ne collaborant pas avec nos services.* »

Après avoir accusé Mina de frauder (fausses déclarations et fraude à la cohabitation), de ne pas collaborer avec les services d'insertion socioprofessionnelle et de se mettre, par sa propre faute, dans un état de besoin en continuant sa formation qualifiante, le Comité revient à la charge avec la menace, non fondée, du retrait de titre de séjour. L'ensemble des documents exigés par le centre et rapportés en urgence par Mina n'y changeront rien : le CPAS confirme le retrait du RIS et refuse de fournir toute aide sociale complémentaire ou compensatoire.

Des démarches d'aide juridique complexes et des rapports difficiles avec l'avocat

Convaincue d'être dans son droit puisqu'elle n'a jamais rien dissimulé au CPAS et qu'elle a même trop bien collaboré avec lui, jusqu'à abandonner tout droit au respect de sa vie privée, Mina cherche maintenant à savoir comment se défendre pour assurer sa survie et celle de ses enfants, tout en tentant de terminer sa formation de coiffure. Cette formation entre dans le cadre d'un enseignement de promotion sociale. Elle a déjà été payée, est bien entamée et Mina a obtenu une dispense de la part de l'ONEm pour la suivre ! Par ailleurs, elle donne droit, en cas de réussite, à un certificat de qualification reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles (à l'inverse du précédent). Donc, contrairement à ce que prétend le CPAS, cette nouvelle formation permet bien d'augmenter fortement ses chances de réinsertion socioprofessionnelle.

Un jugement cohérent et rassurant

Le service contacte cette avocate en urgence, pour tenter de savoir où en est la situation. Il est prêt à récupérer le dossier si le cabinet n'est pas disposé à le mettre en état et à le défendre adéquatement auprès du tribunal, ce qui, d'après Mina, semblait être le cas. L'avocate se vexe et attribue la faute à Mina, qui n'aurait pas remis les documents nécessaires requis par ses collaborateurs. Comme l'audience se rapproche, nous demandons alors la liste de ces documents manquants afin de pouvoir les transmettre le plus rapidement possible. L'avocate répond qu'elle va consulter ses collaborateurs et envoyer leur avis sur les chances de succès du recours. Elle ne détient pourtant pas l'ensemble des pièces du dossier, vu que celles du CPAS ont été envoyées à Mina, laquelle cherchait désespérément le moyen de les transmettre. La liste des pièces encore manquantes ne sera jamais transmise : les collaborateurs de l'avocate envoient, en effet, un avis aussi négatif qu'inexact (tant sur les faits que juridiquement sur le séjour par exemple). Un autre avocat pro deo qui collabore régulièrement avec le Service Infor Droits accepte heureusement de prendre l'affaire en urgence. Il doit cependant demander une ultime remise au tribunal afin de pouvoir mettre de l'ordre dans le dossier. L'audience au tribunal a finalement lieu en février 2017, et l'avis de l'auditeur confirme le bien-fondé du recours. Le jugement sera rendu en avril, soit après six mois de retrait des aides (3).

Etre considéré comme une « charge déraisonnable » entraîne de, potentiellement, se voir remettre un ordre de quitter le territoire.

Mina introduit alors elle-même un recours, avec l'aide des greffes du tribunal, et cherche ensuite un avocat qui serait prêt à la défendre adéquatement dans le cadre de l'aide juridique totalement gratuite. Elle recontacte une avocate qui l'avait déjà défendue dans un litige antérieur en droit familial, laquelle accepte de prendre cette affaire face au CPAS. Elle demande à Mina d'apporter les documents probants nécessaires, mais ne donne plus de nouvelles ensuite. A la première audience du tribunal, Mina découvre que son avocate n'est pas présente et qu'elle s'est fait remplacer. Le dossier n'est pas « en état », l'avocat présent ne peut donc pas la défendre et le juge remet l'affaire à une date ultérieure. Mina tente de contacter son avocate, mais celle-ci reste injoignable et ne l'informe pas de ce qu'il manquerait pour qu'elle puisse prendre en charge son dossier et la défendre correctement. L'affaire énervera le juge et sera ainsi remise à deux reprises avant que Mina, désemparée, trouve les coordonnées du service Infor Droits.

Après avoir réglé la première question de la recevabilité du recours contre les trois décisions successives du CPAS de Koekelberg, le tribunal revient sur les conditions cumulatives du droit à l'intégration sociale (article 3 de la loi du 26 mai 2002). Il confirme que Mina réside bien en Belgique, sur la commune de Koekelberg (condition de résidence effective), qu'elle est majeure (condition de majorité

⇨ d'âge), citoyenne de l'Union européenne et inscrite au registre de la population (condition de séjour). Il assure également qu'elle fait bien valoir son droit à des prestations sociales consistant en des allocations de chômage mensuelles, qu'elle continue de percevoir (environ 590 euros par mois), remplissant ainsi la condition de l'épuisement des droits découlant des législations sociales belges et étrangères. Mais qu'en est-il des deux dernières conditions, à savoir celle de l'absence de ressources suffisantes et celle de la disposition au travail ?

Le tribunal tranche : Mina vit seule avec ses enfants

La question qui se pose au niveau des ressources de Mina est la suivante : vit-elle, ou pas, avec le père de son plus jeune enfant ? Cette cohabitation, si elle était avérée, aurait pour conséquence de devoir tenir compte de l'ensemble des ressources du père pour apprécier le caractère insuffisant des ressources de Mina. La loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale définit la cohabitation comme « *le fait que des personnes vivent sous le même toit et règlent principalement en commun leurs questions ménagères* » (article 14, §1er, 1°, alinéa 2). Le jugement interprète donc le critère de définition de la cohabitation comme « objectif » et « reposant sur les économies d'échelle réalisées lorsque deux ou plusieurs personnes vivent sous le même toit et règlent en commun leurs questions ménagères ». Ainsi, poursuit le jugement, la notion de cohabitation est une notion de nature économique et financière. C'est une question de pur fait qu'il convient d'examiner au cas par cas en tenant compte de la situation concrète du demandeur, telle qu'elle ressort des pièces produites. En l'espèce, Mina apporte différents éléments qui tendent à établir qu'elle vit seule avec ses deux enfants : son contrat de bail propre et les preuves de paiement de son loyer ainsi que ses factures de charges. En outre, poursuit encore le jugement, la visite à domicile effectuée en janvier 2016 a confirmé les dires de Mina selon lesquels elle vit seule avec ses deux enfants. Aucune présence masculine, ni d'effets appartenant au père du plus jeune enfant, n'ont été constatés dans l'appartement. Famifed, de son côté, a également procédé à l'audition du père dans le cadre d'une enquête relative aux allocations familiales et aucune suite n'a, jusqu'à présent, été réservée à cette audition. Le tribunal juge aussi que le fait que le père du plus jeune enfant de Mina participe de près à son éducation, entretient des relations personnelles quotidiennes avec lui et le conduit à la crèche tous les matins n'établit pas, en soi, une cohabitation entre les parents. A l'inverse, souligne le tribunal, le dossier administratif du CPAS ne comporte pas d'indices concrets de cohabitation, et se limite à émettre des doutes quant à la situation de vie de Mina, qui serait peu claire. Ces doutes, non étayés par des éléments concrets

« Le Comité estime que vous vous mettez vous-même en état de besoin en ne collaborant pas avec nos services » : tout est bon pour refuser de l'aide à Mina et la juger responsable de cette situation.

recueillis, notamment lors d'une visite à domicile ou encore par les documents supplémentaires exigés par le centre et remis dans les délais par Mina, sont insuffisants pour établir la cohabitation.
Dans l'état actuel du dossier, le tribunal juge donc qu'il est établi à suffisance de droit que Mina vit seule avec ses deux enfants et que, par conséquent, les ressources du père non cohabitant ne peuvent pas être prises en considération. Aussi, les ressources de Mina qui doivent être prises en considération pour apprécier le caractère insuffisant de ses ressources dans le cadre de la loi sont composées uniquement des allocations de chômage qu'elle perçoit ce qui, au vu de la situation familiale du ménage, constitue des ressources insuffisantes au sens de la législation sur le droit à l'intégration sociale.
Pour le bon ordre, le tribunal rappelle enfin que tant les allocations familiales que la pension alimentaire versée par le père sont exonérées des ressources à prendre en considération, comme le stipule l'article 22, §1er, b et c de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale ainsi que la circulaire du 17 juin 2015 (p. 83), contraignante à l'égard des CPAS.

Le fait que le père du plus jeune enfant entretient des relations personnelles quotidiennes avec lui n'établit pas une cohabitation entre les parents.

Mina ne doit pas prouver sa disposition à l'emploi

Dans le jugement, le tribunal estime que même si l'on peut émettre un doute quant à l'établissement par Mina de l'existence d'un motif d'équité justifiant qu'elle suive une année de cours de promotion sociale en coiffure et qu'elle soit dispensée, pour ce motif, de prouver sa disposition au travail, on ne peut que constater qu'Actiris lui a bien accordé une dispense de prouver sa disposition à l'emploi. Il poursuit : « *Dès lors que l'exigence de prouver une recherche d'emploi est particulièrement élevée dans la réglementation du chômage, le tribunal ne peut que constater que, si Actiris a estimé que des motifs suffisants justifient que Mina soit dispensée de prouver sa disposition au travail, une exigence plus élevée ne peut être posée dans le cadre de la législation sur le droit à l'intégration sociale.* » Au vu de cette dispense accordée par Actiris, le tribunal juge donc que, dans l'état actuel du dossier, Mina fait bien état d'un motif d'équité suffisant justifiant qu'elle soit dispensée de prouver sa disposition au travail dans le cadre de sa demande d'intégration sociale.

En conclusion, le tribunal constate que les conditions d'octroi du RIS sont bien réunies. Il y a, par conséquent, lieu de déclarer la demande de Mina fondée et de condamner le CPAS à lui payer le RIS au taux famille, en complément des allocations de chômage qu'elle perçoit, et ce depuis le 1er octobre 2016, date du retrait.

L'exécution du jugement, elle, peut toujours attendre !

A l'heure où nous écrivons cette chronique (juillet), Mina vient tout juste de recevoir ses arriérés. Elle attend encore le versement du RIS du mois de juin et le détail des calculs des arriérés versés depuis le mois d'octobre. La charte de l'assuré social précise bien en effet que l'organisme (ici le CPAS) doit préciser et justifier le calcul effectué afin que l'assuré social puisse en vérifier le bien-fondé. Ses dettes - dont ses frais d'examens - continuent de s'accumuler et son propriétaire, de s'impatienter. Suite à nos nombreuses réinterpellations du CPAS – lequel continuait d'affirmer à Mina qu'il ne paierait pas, malgré le jugement - et de leur avocat, nous avons appris l'existence de « problèmes internes ». Mina devait encore être convoquée pour les calculs des sommes à verser, puisqu'il s'agit d'un complément à ses allocations de chômage…

(1) Sur la « charge déraisonnable » - terme à notre sens dégradant pour évoquer l'existence d'une personne quelle qu'elle soit – cf. la Directive 2003/9/CE du Conseil de l'Union européenne du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres, la Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres et la Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. « Il convient cependant d'éviter que les personnes exerçant leur droit de séjour ne deviennent une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale de l'Etat membre d'accueil pendant une première période de séjour. L'exercice du droit de séjour des citoyens de l'Union et des membres de leur famille, pour des périodes supérieures à trois mois, devrait, dès lors, rester soumis à certaines conditions. » ; Loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile (MB 17 février 2012) qui modifie également la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ; Circulaire SPP IS du 28 mars 2012 relative au citoyen de l'UE et aux membres de sa famille.

(2) CJCE, 19 /09/13, arrêt Brey, C-140/12, EU:C:2013:565, points 64, 69 et 78 « *L'exercice du retrait du droit de séjour doit respecter les principes généraux du droit de l'Union et notamment le principe de proportionnalité, ce qui exclut toute automaticité dans la délivrance d'un OQT* » ; CJCE, arrêt C-67/14 15/09/2015 « *la Cour a déjà jugé que la directive 2004/38 exige que l'Etat membre prenne en compte la situation individuelle d'une personne intéressée lorsqu'il est sur le point d'adopter une mesure d'éloignement ou de constater que cette personne occasionne une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale dans le cadre de son séjour(…)* » ; CCE 111.076 du 30/09/2013, « *Si le droit communautaire n'empêche pas de considérer qu'un étudiant qui a eu recours à l'assistance sociale ne remplit plus les conditions auxquelles est soumis son droit de séjour et de prendre, dans le respect des limites imposées à cet égard par le droit communautaire, des mesures en vue de mettre fin à l'autorisation de séjour de cet étudiant, soit de ne pas renouveler celle-ci, de telles mesures ne peuvent en aucun cas devenir la conséquence automatique du recours à l'assistance sociale. La condition n'exclut ainsi notamment pas une certaine solidarité financière si les difficultés qu'il rencontre sont d'ordre temporaire (…)* » ; CT Bruxelles, 23 octobre 2013, RG 2012/AB/299; voir également C.T. Brux. -arrêt n°F-20121206-11 (2012/AB/267) du 6 décembre 2012.

(3) T.T. Bruxelles, R.G. N°16/11525/A, 4 avril 2017.

Quand le SPP Intégration Sociale

Début 2016 (*Ensemble !* n°90), nous avions publié un premier recensement des pratiques contestables des CPAS telles qu'elles étaient épinglées dans les rapports de l'inspection. Un an et demi plus tard, la situation ne s'est pas améliorée, bien au contraire.

Bernadette Schaeck (aDAS)

Il est extrêmement difficile de rassembler des informations sur les pratiques des CPAS. Ceux-ci sont au nombre de 589, autant que de communes, et les plus gros sont divisés en plusieurs antennes de quartier. Les décisions sont prises à huis clos. Les usagers sont isolés, non organisés, peu ou pas syndiqués et donc le plus souvent seuls face à l'institution. Ils ne sont au courant que de leurs propres problèmes et pas du vécu des autres bénéficiaires, ni du traitement souvent semblable et critiquable que leur CPAS réserve à ceux-ci – bref : de leur condition commune. Les conseillers de l'aide sociale (le CPAS est dirigé par le Conseil de l'action sociale dont les membres sont élus au deuxième degré par les conseillers communaux) sont tenus au « secret des délibérations », que la plupart d'entre eux comprennent abusivement comme l'obligation de se taire pour se conformer au « devoir de réserve ».

En un mot comme en cent, le CPAS est une institution très opaque. Bien que soumise à des tutelles diverses et nombreuses, celles-ci contrôlent avant tout les comptes et les modes de fonctionnement de l'institution, pas les politiques menées à l'égard des usagers. Aussi, lorsque les rapports d'inspection devinrent publics, nous y vîmes un espoir de transparence sur les pratiques en vigueur. Nous avions rédigé un premier article pour *Ensemble !* début 2016, suite à la publication des rapports 2014-2015. Après trois ans et demi de publications, quel nouveau bilan tirer ?

Des pratiques récurrentes

Au rang des observations les plus fréquemment adressées aux CPAS par les inspecteurs, figurent des pratiques que nous constatons quotidiennement dans l'accompagnement des usagers et qui sont autant d'atteintes à leurs droits les plus élémentaires.

L'obligation de fournir les extraits de compte bancaires dans le cadre de l'enquête sociale préalable à l'octroi de l'aide (voire même par la suite, quand l'aide est accordée) est sans doute la pratique la plus souvent contestée au fil des rapports d'inspec-

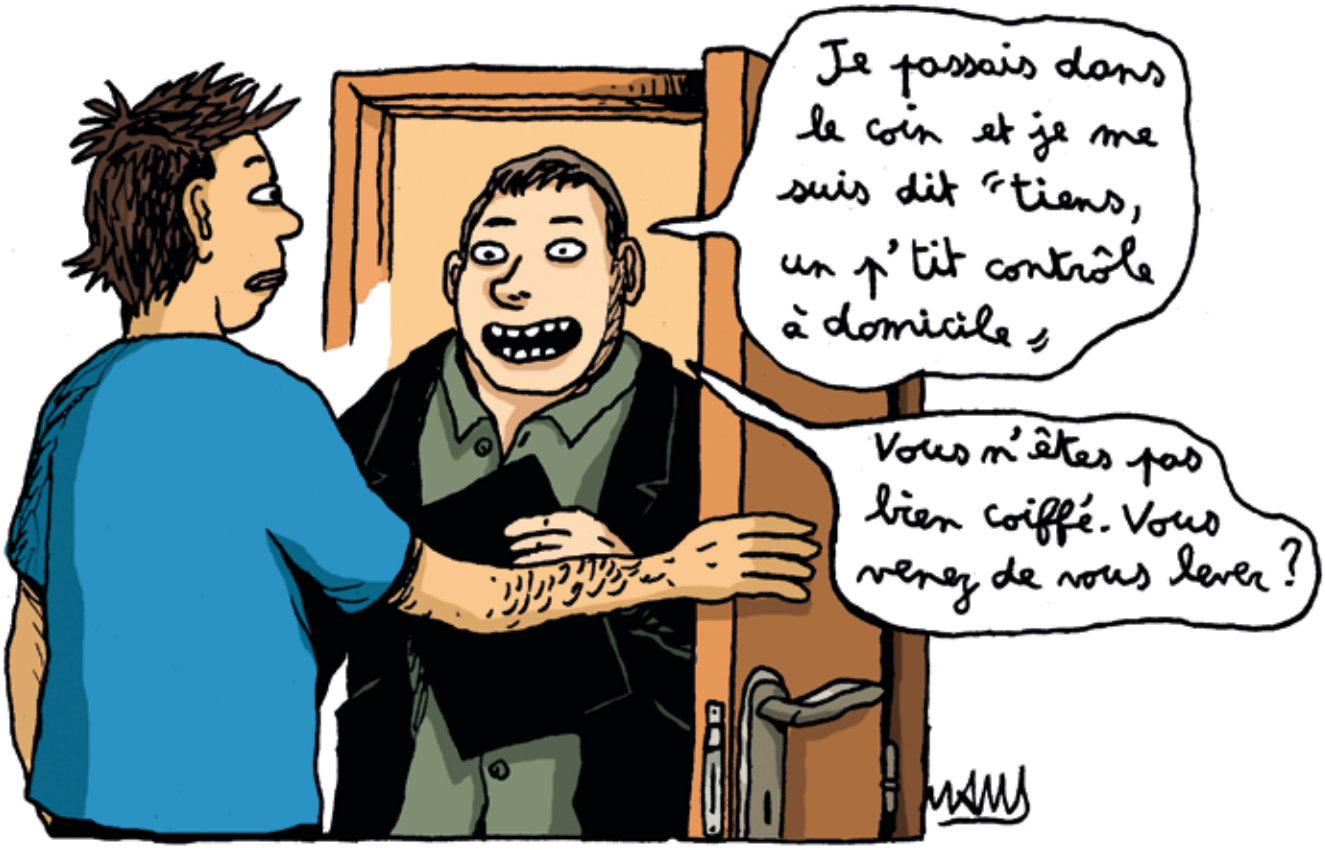

« épingle » les abus des CPAS

tion. Elle est qualifiée d'illégale (dans la mesure où elle s'ajoute aux six conditions légales d'octroi du RIS), et d'atteinte à la vie privée. Elle est critiquée comme tout à fait superflue, dans la mesure où les informations nécessaires à l'examen des conditions d'octroi du RIS peuvent être obtenues par d'autres moyens, en particulier la consultation des données de la BCSS (Banque Carrefour de la Sécurité sociale). De par notre expérience, nous pensons qu'à peu près tous les CPAS

Aucune injonction ni même recommandation n'est adressée aux CPAS en termes d'intensification du contrôle.

exigent désormais la fourniture rétrospective des extraits de compte (le plus souvent des trois derniers mois, parfois six). Beaucoup d'entre eux les examinent en détail, non seulement pour y trouver la preuve des revenus, mais aussi et surtout pour contrôler les dépenses.
La prise en compte des allocations familiales comme ressource déductible du RIS, lorsqu'elles ne sont pas perçues par le bénéficiaire, est qualifiée d'illégale dans de nombreux rapports. Ceux-ci attestent de la généralisation progressive de cette pratique, en dépit des recommandations du SPP Intégration sociale. Il s'agit pourtant d'une mesure ouvertement antisociale qui prive les familles les plus pauvres du droit aux allocations. La circulaire d'application de la loi indique clairement le caractère illégal de cette mesure, mais les CPAS s'en moquent, et qui plus est, les juges leur donnent de plus en plus souvent raison en cas de recours devant les tribunaux du travail ! C'est pourquoi l'aDAS revendique une mesure simple, qui mettrait fin à ces abus : la publication de cette circulaire au Moniteur, pour qu'elle acquière une valeur légale et contraignante.

Exemple
Anne et André, trois enfants à charge. La famille est hébergée provisoirement chez les parents d'André, eux-mêmes ayant trois enfants à charge. Le CPAS tient compte des allocations familiales perçues par la mère d'André pour ses trois enfants. Le RIS d'Anne et André est en conséquence réduit à presque rien.

Un troisième constat récurrent concerne l'octroi du taux cohabitant aux personnes sans-abri. Les inspecteurs rappellent inlassablement que le « RIS de rue » se décline au taux isolé, et que les sans-abri hébergés provisoirement chez un particulier ont droit au taux isolé, à condition qu'ils signent un PIIS (Projet individualisé d'intégration sociale).
La prise en compte des revenus des parents et/ou enfants cohabitants dans le calcul du RIS est, elle aussi, abordée dans de nombreux rapports. Les inspecteurs rappellent que la prise en compte des revenus dans ces situations-là est facultative. Qu'elle dépend donc de la seule décision du CPAS. Or, beaucoup d'entre eux en tiennent compte systématiquement. Une pratique qui exclut de tout droit à un revenu un grand nombre de chômeurs sanctionnés, exclus ou en fin de droit. C'est dire l'importance de la chose…
Les PIIS et les jobs des étudiants figurent eux aussi dans les questions les plus fréquemment abordées dans les rapports d'inspection. Tout étudiant est contraint de signer un PIIS répondant à un certain nombre de conditions. Une évaluation régu-

DÉLAI DE DÉCISION

Le délai pour prendre une décision en matière de DIS est de trente jours à dater de la demande. Durant ce délai, il incombe à votre service social d'effectuer une enquête sociale complète. Lorsque celle-ci n'a pas pu être effectuée dans les délais impartis à cause d'une absence/mauvaise coopération du demandeur, le conseil peut prendre une décision de refus pour complément d'enquête et revoir éventuellement le dossier lors du prochain conseil. Par contre, il ne peut être accepté qu'une décision de refus soit prise parce que l'assistante sociale n'a pas pu réaliser son enquête sociale (et/ou sa visite à domicile) pour d'autres motifs comme par exemple des congés pris durant cette période de trente jours, impossibilité d'effectuer une VAD à l'improviste concluante, fiche de paie pas encore transmise par l'employeur, maladie du travailleur social référent… Dans ces situations, il y a lieu de prendre une décision en fonction des éléments probants disponibles et de revoir le dossier le mois suivant. Des refus pour de tels motifs, constatés dans certains dossiers contrôlés, ne devront plus être constatés lors de la prochaine inspection. (Ans 2015)
Certaines décisions de refus ont été prises dans les deux à trois semaines faisant suite à la demande avec parfois comme argumentation, l'absence de l'un ou l'autre document administratif, parfois disponible directement par le biais de la visualisation des flux de la BCSS, ou qui aurait pu être rentré ultérieurement. L'inspecteur vous rappelle que le CPAS a trente jours pour instruire la demande ; si la date du Conseil fixée nécessite une prise de décision plus rapide, il y a lieu de prendre une décision d'octroi éventuel en fonction des éléments probants disponibles et de revoir le dossier le mois suivant. Des refus pour de tels motifs ne devront plus être constatés lors de la prochaine inspection.
Il a été aussi constaté que dans ces dossiers de refus, les visites à domicile n'étaient jamais effectuées. L'inspecteur vous rappelle que celles-ci font partie de l'enquête sociale lors de l'examen d'une demande.
(Welkenraedt 2016)

CONTACTS AVEC LA POLICE

Il a pu être constaté dans certains dossiers contrôlés que le travailleur social faisait appel à la police afin de, par exemple, demander une enquête relative à la résidence effective du demandeur ou du bénéficiaire. Ce type de pratique n'est pas légal.

En effet, nous vous rappelons que vos agents sont soumis au secret professionnel et que les contacts avec la police ne peuvent avoir lieu que dans le cadre des procédures prévues par la loi à savoir via l'auditorat du travail. (Dinant 2016)

PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES VIA ACCUSÉ DE RÉCEPTION

L'inspection a pu constater que votre centre exige de la part du demandeur de produire, outre les extraits de comptes bancaires des deux derniers mois, d'autres éléments tels que composition de ménage, carte SIS, preuve de paiement de loyer et des charges mensuelles et annuelles, contrat de bail… afin d'examiner son droit potentiel.
Ces éléments sont réclamés via l'accusé de réception qui mentionne qu'en cas de non-apport de ces pièces au travailleur social, le CAS prendra une décision de refus par manque d'éléments. S'il va de soi que l'examen des ressources du bénéficiaire fait partie de l'enquête sociale et que les copies d'extraits sur lesquels apparaissent les éventuelles ressources mensuelles peuvent être réclamées, ces preuves peuvent aussi être obtenues par d'autres moyens dont les fiches de salaire, le relevé du syndicat, des caisses de paiement ainsi que les flux BCSS. Il en va de même pour d'autres pièces demandées, telles la composition de ménage ou l'assurabilité en matière de soins de santé. Conditionner l'octroi ou la prolongation du DIS à la production de ces éléments n'est pas correct (Jodoigne)

PIÈCES JUSTIFICATIVES (DONT EXTRAITS BANCAIRES)

L'inspection a pu constater que votre Centre exige de la part des bénéficiaires suivis dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle, de produire régulièrement un extrait de leur certificat de bonne vie et mœurs et que dans certains cas, la prolongation est conditionnée à la transmission de divers documents dont celui-là. Exiger la transmission systématique de ce document constitue une ingérence dans la vie privée de l'usager qui n'est pas acceptable ; un bénéficiaire du droit à l'intégration sociale n'a pas l'obligation légale de présenter ce type de document. Votre Centre exige aussi de la part des demandeurs de produire l'ensemble de leurs extraits de comptes bancaires afin d'examiner leur droit potentiel. Il en était de même dans le cadre des révisions annuelles. S'il va de soi que l'examen des ressources du bénéficiaire fait partie de l'enquête sociale et que les copies d'extraits sur lesquels apparaissent les éventuelles ressources mensuelles peuvent être réclamées, ces preuves peuvent aussi être obtenues par d'autres moyens dont les fiches de salaire, le relevé du syndicat, des caisses de paiement ainsi que les flux BCSS. (Seraing 2016)

En outre, exiger la production systématique des 6 derniers mois d'extraits de compte complets constitue une ingérence dans la vie privée de l'usager qui n'est pas acceptable ; un bénéficiaire du droit à l'intégration sociale n'a pas l'obligation légale de présenter et justifier ses dépenses mensuelles au CPAS. De même, conditionner l'octroi ou la prolongation du DIS à la production de ces éléments n'est pas correct.
(Grâce-Hollogne)

lière doit être effectuée par le CPAS (quatre fois par an avant la loi Borsus, entrée en vigueur le 1er novembre 2016, trois fois depuis lors), et les inspecteurs sont très sourcilleux à cet égard ! Ce qui constitue des contraintes supplémentaires imposées arbitrairement aux bénéficiaires, et un surcroît de travail inutile pour les assistants sociaux.
Plus positivement, par contre, plusieurs inspecteurs rappellent avec insistance que (nous citons) :
– conditionner l'octroi ou le maintien du RIS à la réussite des examens est illégal ;
– obliger les étudiants à signer une convention avec l'établissement scolaire est attentatoire à la vie privée ;
– appliquer des sanctions ou un retrait du RIS quand l'étudiant n'a pas trouvé de job étudiant est illégal.
De nombreux CPAS sont aussi rappelés à l'ordre sur la manière dont ils tiennent compte des revenus des jobs étudiants, largement défavorable à ces derniers.

Enquête sociale : tout au contrôle ?

Les inspecteurs rappellent fréquemment les exigences légales en matière d'enquête sociale. Par exemple,

l'obligation d'effectuer une visite à domicile et d'en consigner de manière succincte les résultats, et celle de consulter les données informatiques de la BCSS (Banque Carrefour de la Sécurité sociale). Mais aucune injonction ni même recommandation n'est adressée aux CPAS en termes d'intensification du contrôle. Au contraire, de nombreux rapports pointent un excès de « zèle » sous cet angle, notamment les visites à domicile à l'improviste et intrusives, l'ajout de conditions autres que les six prévues par loi pour l'octroi de l'aide sociale, le non-respect des procédures et des délais, aboutissant à des refus injustifiés,...

Quelques mots au sujet de l'aide médicale et, en particulier, de l'aide médicale urgente accordée aux sans-papiers. Cette aide est accordée par les CPAS et remboursée par l'Etat, en l'occurrence le SPP Intégration sociale. Les demandes de remboursement sont passées au peigne fin, et à peu près aucun CPAS n'échappe à de nombreux rectificatifs. Cela traduit la grande complexité de la législation relative à l'AMU qui devrait être l'enjeu d'une bataille politique importante en vue d'une simplification fondamentale pour en garantir l'accès.
Une visite à domicile est conseillée – pas imposée – dans de nombreux rapports d'inspection. L'obligation de l'effectuer constituerait une charge de travail ingérable et est tout bonnement irréalisable vu la situation précaire des sans-papiers. Une des dernières mesures prévues par Willy Borsus, lorsqu'il était encore ministre de l'Intégration sociale, était de lutter contre les prétendus « abus en matière d'AMU ». Les inspecteurs recevront vraisemblablement des consignes en ce sens, qui s'ajouteront à celles déjà d'application depuis des années, pour exercer un contrôle toujours plus drastique en cette matière.

Injonctions paradoxales ?

Certains responsables de CPAS, en particulier ceux qui sont épinglés par les rapports du SPP IS, évoquent

Les manquements des CPAS ne sont pas réellement sanctionnés.

VISITE À DOMICILE

L'inspection a été interpellée par le libellé utilisé dans votre canevas d'enquête sociale et relatif à la visite à domicile à savoir « Ressources : suspicion d'aisance » : la visite à domicile doit permettre au travailleur social de mieux se rendre compte des conditions de vie et de l'état de besoin du demandeur, sans pour cela s'immiscer dans son intimité et faire un contrôle intrusif. Elle s'effectuera donc dans le respect de la vie privée. Elle sera réalisée dans le cadre de la relation de confiance nécessaire entre le travailleur social et le demandeur, ce qui n'empêche pas qu'elle puisse avoir une fonction de contrôle afin de constater que le demandeur d'aide remplit les conditions d'octroi de l'aide demandée. Néanmoins, cette visite ne doit pas être réalisée en partant du principe que le demandeur ou le bénéficiaire est suspecté de fraude. (Gembloux)

RETRAIT OU REFUS DU DIS

Il a pu être constaté dans certains dossiers que le DIS était refusé à certains demandeurs pour des raisons non relatives aux 6 conditions du DIS énumérées à l'article 3 de la Loi du 26/05/2002. Exemple : le fait de ne pas apporter certains documents à l'assistant social pourtant non obligatoires pour la réalisation de l'enquête sociale et la vérification des conditions (cf. remarque relative aux extraits de compte), le fait de ne pas avoir réalisé une démarche en matière de recherche de logement, etc. Ces types de refus ne sont pas légaux. Dès lors, nous vous demandons d'y être attentif à l'avenir. (Virton 2016)
L'inspectrice a relevé, à plusieurs reprises, lors de ce contrôle, que les décisions de refus prises par votre Conseil de l'Action Sociale ou Bureau Permanent n'étaient pas légales. En effet, les conditions d'octroi sont parfois interprétées ou revues, de manière élargie, par votre centre. En outre, des jugements de valeur ont été pointés dans la motivation des décisions de refus. Enfin, la mission première d'un CPAS et de ses assistants sociaux a dû être rappelée. (Couvin 2017)

Votre centre prend des décisions d'octroi mais indique, dans les notifications, que la liquidation du paiement du revenu d'intégration se fera sous conditions. En effet, votre Centre a pour pratique d'exiger du demandeur des preuves en tout genre, notamment : preuves de recherches d'emplois, production d'un certificat médical attestant de l'incapacité à travailler, inscription à des cours de français ou néerlandais, preuve de l'introduction d'une demande d'allocation de chômage auprès du syndicat, prolongation de la carte d'identité, production de l'acte de naissance de l' enfant, preuve de l'introduction d'une demande d'indemnités auprès de la mutuelle, production mensuelle d'une attestation d'hébergement provisoire dûment complétée et signée, production mensuelle de 8 preuves de recherches de logement, prise de contact avec la cellule logement du centre, production d'un jugement de divorce, demande d'allocation majorée en faveur de l'enfant... Cette pratique ne peut être acceptée par le SPP IS. (Etterbeek 2016)

des « injonctions paradoxales ». Les critiques et/ou recommandations émises par le service d'inspection du SPP Intégration sociale seraient, selon eux, en contradiction avec les injonctions de ce même SPP à effectuer des contrôles renforcés.

Loin de vouloir prendre parti pour l'un contre les autres – le SPP Intégration sociale contre les CPAS - force est de constater que les remarques et recommandations adressées par le service d'inspection vont le plus souvent dans le sens des intérêts des usagers contre des pratiques abusives ou illégales d'un nombre significatif de CPAS. Ceux-ci s'honoreraient de ne pas se défausser en invoquant le « ce n'est pas moi, c'est eux », mais en acceptant au contraire de remettre en cause ce qui leur est, le plus souvent à juste titre, reproché. A moins de l'assumer ouvertement comme étant un choix délibéré de leur part, ce qui serait le plus honnête... Sans prétendre à l'exhaustivité, nous publions en encadrés des extraits significatifs de quelques-uns de ces rapports d'inspection.

RI FORFAITAIRES

L'inspectrice a pu constater que votre CPAS octroyait des RI forfaitaires, sans mode de calcul expliqué dans la notification, ni dans le rapport social. Elle vous a rappelé que les RI forfaitaires n'existent pas dans le Droit à l'Intégration Sociale. La remarque relative à l'enquête sociale fait bien état de la procédure à suivre en cas de demande de vos usagers. Une enquête est réalisée sur base de pièces justificatives précises. Un rapport est rédigé aux termes de cette enquête et une proposition claire, précise et concise est soumise au Conseil. Les éléments sur lesquels est basée la proposition doivent pouvoir être vérifiables. Dans le cas précis où un montant de RI est « estimé » forfaitairement, il n'y a aucune possibilité de vérifier que le bénéficiaire reçoit le montant qui lui est légalement dû. Cette « pratique » non conforme à la législation fera l'objet d'un contrôle spécifique lors de la prochaine inspection en la matière. (Gedinne 2016)

LE SERVICE INSPECTION DU SPP INTÉGRATION SOCIALE

Le SPP Intégration sociale dispose d'un service Inspection qui contrôle les CPAS dans les différentes matières pour lesquelles l'Etat fédéral leur accorde des subventions, dont le DIS (Droit à l'intégration sociale). Le contrôle s'exerce à la fois sur les procédures (respect des dispositions légales) et sur les subventions perçues (contrôle comptable).
Le nombre de dossiers DIS (Droit à l'intégration sociale) contrôlés est un pourcentage du nombre moyen de bénéficiaires avec un maximum. A titre d'exemple, 80 dossiers DIS sont contrôlés dans un CPAS qui en aurait traité 1000 en moyenne mensuelle. Tous les CPAS ne sont pas contrôlés chaque année sur chaque matière. Mais ils le sont tous au moins tous les trois ans (exceptionnellement quatre).
Un rapport d'inspection est établi au terme du contrôle. Il contient des recommandations en termes de respect des procédures et de la législation. Et il établit le montant des subventions perçues indûment et qui devront être remboursées par le CPAS.
Le rapport contient également la liste des dossiers DIS qui doivent être modifiés. Cette liste figure dans une grille de contrôle qui n'est pas publiée sur le site du SPP et n'est donc pas accessible au public. Aussi, impossible également de savoir le nombre et le type de dossiers qui ont dû être révisés suite à l'inspection.
Tous les rapports sont publiés depuis 2014 sur le site du SPP Intégration sociale, sur décision de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Pour plus d'informations, voir l'article publié dans *Ensemble !* n°90 « Pratiques contestables des CPAS : la faute à l'inspection ? » http://www.asbl-csce.be/journal/ensemble90cpas30

Un outil d'information important...

La publication des rapports d'inspection a levé quelque peu le voile sur les pratiques des CPAS. Elle nous a permis de conforter par des documents officiels des constats que nous faisons depuis de longues années de pratiques militantes. Mais la portée de ces rapports est limitée. D'une part parce que les dossiers contrôlés sont « tirés au sort » et limités en nombre. Ce n'est pas parce qu'un CPAS s'en sort sans remarques négatives de l'inspection que ses pratiques sont sans reproche. D'autre part parce que les pratiques dénoncées ne sont pas soumises à sanctions. Au pire, si dans un dossier concret contrôlé, la loi n'a pas été respectée, le CPAS devra rembourser la partie de la subvention qu'il a perçue à tort.

Mais il n'est pas question de sanctions en cas de pratiques abusives telles une enquête intrusive, le non-respect des délais et des procédures, ou toute autre atteinte à la loi ou à la déontologie. Les inspecteurs font « le gros doigt », déclarant par exemple qu' *« il est impératif que votre CPAS revoie ses pratiques »* et que *« ces pratiques ne devront plus être constatées lors de la prochaine inspection »*. Même pas peur... Le CPAS d'Uccle, par exemple, s'est fait tancer dans trois rapports d'inspection successifs à propos de l'obligation faite aux usagers de fournir les extraits de compte bancaires. Il continue allègrement à les exiger en toute impunité. D'autres CPAS, plus hypocrites, continuent à le faire, mais en s'arrangeant pour que les inspecteurs ne puissent pas le constater lors de leur contrôle.

... mais qui ne remplacera pas l'indispensable mobilisation !

Les rapports d'inspection donnent un aperçu, limité mais révélateur, des pratiques d'un CPAS donné. Leur somme donne un aperçu, tout autant limité mais révélateur, des pratiques de l'ensemble des CPAS wallons et bruxellois. Pour quelques-uns d'entre eux, ils indiquent clairement qu'il s'agit de CPAS problématiques, véritables « cumulards », se rendant coupables simultanément de plusieurs pratiques illégales et/ou antisociales (Etterbeek, Mouscron,...).

Encore faudrait-il que les associations locales, les militants, les syndicats, les conseillers de CPAS progressistes,... s'approprient ces rapports d'inspection et en fassent un outil de contestation des politiques en vigueur. Ils sont un levier potentiel pour une mobilisation en défense des droits des usagers. Mais encore seulement potentiel... □

Pot-pourri V : la gangrène du secret professionnel

La Justice se réforme par lots de mesures de « simplification et de modernisation » des procédures judiciaires. On les nomme les lois « pot-pourri », du nom de ces mélanges de fleurs séchées, imprégnées d'un entêtant parfum synthétique. Ici, l'ambiance diffusée est sécuritaire. Et les composantes du Pot-pourri V ressemblent moins à des pétales qu'à des épines pour notre Etat de Droit.

Stéphane Roberti (Président du CPAS de Forest)

Dans le cinquième kit de ces lois, on retrouve entre autres, une dénaturation de la notion même de secret professionnel, non seulement pour l'assistant social, mais aussi pour tous les « intervenants psycho-médico-sociaux ». Comme on le craignait, les attaques récentes contre le secret professionnel des travailleurs sociaux représentaient l'amorce de la criminalisation du secret pour tous ses praticiens : psychologues, médecins, avocats et autres professionnels du social. Cette garantie essentielle à la qualité du travail social, au droit de la défense et au respect de la vie privée est en effet dans le collimateur de la majorité gouvernementale, et ce dans l'indifférence générale.

Du flou, partout

Le cinquième pot-pourri comprend donc une modification du code pénal (introduction de l'article 458 ter) en vue d'instaurer le partage de secret professionnel dans le cadre – très flou, incertain et non-motivé – de la « concertation de cas ». Concrètement, la levée du secret ne sera plus un problème dans le cadre de cette fameuse « concertation de cas » entre le parquet, la police et les intervenants psycho-médicaux sociaux. Les règles du secret partagé entre professionnels n'y auront, par conséquent, plus cours. Dans une concertation de cas, on ne doit plus consulter la personne intéressée sur le principe du secret partagé, sur la nature des données et sur les professionnels conviés. Or les interventions des professionnels mêlés à ces « concertations de cas » ont des finalités divergentes. Prenons, par exemple, la police, dont la fonction est de réprimer les écarts à la loi : elle réclamera vraisemblablement des informations bien différentes de celles détenues par un avocat, un médecin ou un assistant social. Le flou s'épaissit encore autour de la déontologie à laquelle chacun de ces professionnels devra se raccrocher, et les injonctions paradoxales dans lesquelles il sera enfermé, entre poursuites pénales, obligation de dénoncer, sens du métier, et projet de société. Les assistants sociaux font déjà l'objet de pressions incommensurables à chaque tour de vis du fédéral sur le contrôle des aides sociales. Aujourd'hui l'insécurité juridique de la pratique du travail social tel qu'enseigné dans les écoles sociales, fait de ce métier essentiel un secteur à haut risque psycho-social pour ses travailleuses et ses travailleurs.

Nous avons tous à craindre l'insinuation du soupçon comme posture préalable aux relations sociales.

Le secret professionnel, c'est (devrait-on dire « c'était » ?) une mesure qui protège le particulier, le professionnel et la société. Rappelons que *l'état de nécessité* permettait déjà de lever un secret dans le cas d'un danger imminent ou d'un intérêt supérieur menacé (protection des mineurs). A voir la composition multiple du « front peu commun » mobilisé contre la loi du 4 mai 2017, les travailleurs qui y sont soumis y sont très attachés, et le considèrent comme une condition de travail indispensable. Depuis quelques années, le secret professionnel fait l'objet d'un soupçon assumé, et d'une stratégie sophistiquée du gouvernement fédéral qui aura œuvré efficacement à son délitement.

L'étau se resserre… sur les pauvres

L'étau du contrôle et de l'assujettissement se resserre dangereusement sur les pauvres. Traverser une épreuve et faire appel à un professionnel pour retrouver ses droits et une situation de bien-être est déjà une mise à nu difficile à vivre.

De façon plus générale, le dévoiement des droits fondamentaux, instrumentalisés à des fins sécuritaires, a déjà des conséquences néfastes sur chacun de nous. Mais ce sont particulièrement les plus pauvres, ceux qui cumulent déjà les discriminations à l'inégalité des chances, qui subissent de plein fouet la rétraction de l'Etat de Droit.

Nous avons tous à craindre l'insinuation du soupçon comme posture préalable aux relations sociales. C'est la dislocation de l'empathie, des solidarités et des mobilisations, avant même qu'elles aient l'occasion d'émerger.

L'impact est encore décuplé pour les personnes qui ne peuvent déjà plus confier une difficulté à un professionnel sans craindre que ce dernier ne doive en diffuser les tenants et aboutissants, et que d'autres ne s'autorisent suspicions et interprétations. Une façon de jeter le soupçon sur ceux et celles qui doivent faire face à une épreuve, de plus en plus seuls. □

Contre le Service Communautai

La campagne pour le boycott du « Service Communautaire », instauré en juillet 2016 par la loi Borsus, se développe sur plusieurs fronts, (1) tant politique que juridique.

Denis Desbonnet (CSCE)

Sur le plan politique, notre campagne de boycott du « Service Communautaire » (SC) s'exerce via une pression accrue sur les CPAS de Wallonie et de Bruxelles, doublée d'une sensibilisation du tissu associatif et du secteur (para)public. Et, de manière convergente, sur le plan juridique, par deux recours déposés à l'initiative du CSCE et de la Ligue des Droits de l'Homme : devant la Cour constitutionnelle contre la loi Borsus en tant que telle et devant le Conseil d'Etat, contre l'arrêté royal censé en préciser le contenu, avec cette fois une participation élargie à l'association de Défense des Allocataires Sociaux (aDas), aux réseaux belge et wallon de lutte contre la pauvreté, à ATD Quart Monde, à l'Atelier des Droits Sociaux et à Luttes Solidarité Travail.

Un Appel au boycott adressé à tous les CPAS francophones

La première initiative de la Plate-forme a été d'adresser, début avril, un courrier à l'ensemble des CPAS de Wallonie et de Bruxelles (4), avec l'Appel au Boycott en annexe. Cela, pour les alerter sur le caractère tout à fait pernicieux de ce dispositif, en mettant l'accent sur ses deux facettes les plus néfastes.

Primo, le travail non seulement gratuit mais également forcé qu'il constitue dans les faits. Cela, en dépit des « assurances » hypocrites et mensongères contenues dans la circulaire ministérielle (mais ni dans la loi, ni dans l'arrêté royal, les seuls ayant force légale), visant à le présenter comme une forme de volontariat, et reprises en boucle par Willy Borsus dans ses déclarations. Une grossière imposture, qui a été immédiatement dénoncée par les organes chargés de la défense de ce secteur. D'abord, par un courrier personnel de protestation adressé au ministre par Philippe Andrianne, le président du Conseil Supérieur des Volontaires. A savoir, l'instance d'avis officielle mise sur pied en 2003, préalablement à l'adoption de la loi de 2005 encadrant le

La Plate-forme rassemblant une quinzaine de partenaires accentue la pression sur les CPAS comme sur les potentiels « employeurs » de travailleurs ainsi mis au travail... non rémunéré.

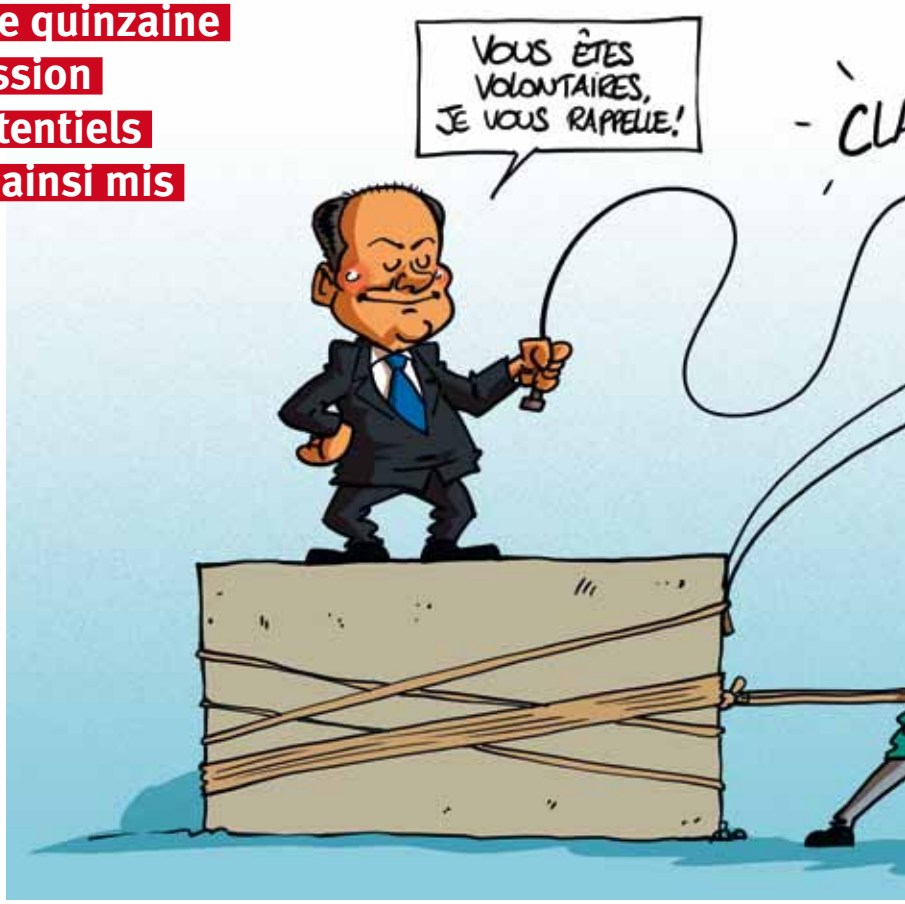

Cet aspect juridique de la campagne sera abordé dans le prochain numéro d'*Ensemble !*, tandis que, dans le présent dossier, nous retraçons les principales étapes de la mobilisation de terrain. Laquelle s'est poursuivie tout au long du deuxième trimestre de cette année, sous l'impulsion de la Plate-Forme pour le Boycott du Service Communautaire, structure créée dans la foulée de l'Appel en ce sens, lancé en décembre 2016 par une septantaine d'associations, d'organisations et de partis politiques (2). Et, depuis lors, animée par un noyau d'une quinzaine de représentants associatifs et syndicaux (3).

re, le front s'élargit

volontariat, et chargée depuis lors de conseiller les pouvoirs publics dans toutes les questions relatives à son application – excusez du peu ! Ensuite dans une lettre ouverte assez drolatique de la Plate-forme francophone du Volontariat, (rassemblant les diverses associations intégrant des bénévoles/volontaires en leurs rangs), où elle « mouchait » le ministre, en relevant ironiquement que celui-ci semblait ne pas maîtriser son sujet, et lui exposant donc « doctement » ce que le concept de volontariat signifiait réellement... soit l'exacte antithèse du Service Communautaire (5). Il est vrai que, pour reprendre les termes de la lettre ouverte en question, Willy Borsus « n'a pas daigné répondre à l'invitation » dudit Conseil, pas plus qu'il n'a « *accepté de rencontrer les membres de la Plate-Forme du Volontariat* ».

Secundo, l'évident dumping social que cette « offre » (dans tous les sens du mot) de main-d'œuvre bénévole et taillable et corvéable à merci provoquera sur le marché du travail, à tout le moins dans les domaines d'activité où elle sévira, et cela, à des conditions défiant toute concurrence *(lire l'article p.48)*. Ou plus exactement, via une concurrence déloyale extrême - y compris, c'est un comble, vis-à-vis des formes d'emploi les plus dégradées et discutables, notamment les contrats en « article 60 », (beaucoup trop) abondamment utilisés en CPAS.

Une inquiétude d'ailleurs partagée par nombre de travailleurs sociaux et de responsables de ceux-ci, ainsi qu'on a pu l'entendre clairement lors des ateliers des Etats généraux de l'Insertion, organisés par la Fédération wallonne des CPAS en novembre de l'an passé. Ou, peu auparavant, au cours des débats parlementaires préalables à l'adoption du projet de loi Borsus. (6) Certes, cette critique tout à fait fondée se double hélas trop souvent d'un « complément » bien moins lucide et judicieux, sur le mode « *le mauvais emploi* – le Service Communautaire – *chasse* « *le bon* » – que seraient censément... les embauches en article 60 ! *(Lire l'article p.47)*.

Néanmoins, il est positif que la menace, tout à fait prévisible, d'un tel « effet de substitution » ait été immédiatement perçue par une bonne part de ceux qui, demain, risquent d'en faire les frais. Indirectement, pour l'ensemble des travailleurs des services publics et parapublics, ou des associations du secteur non-marchand, confrontés à ce démantèlement insidieux – et donc aussi à la régression du service rendu à la population. Et, beaucoup plus directement, par les salariés qui seront ainsi sacrifiés à la faveur de cette grande braderie. A commencer par les travailleurs qui y occupent des postes peu qualifiés, mais où ils apportent leur compétence et leur expérience accumulée. Lesquels risquent demain d'être remplacés au pied levé par des allocataires mis au travail contre leur gré, sans la moindre préparation ni formation... En conséquence, parallèlement à la lettre aux CPAS, la Plate-forme a envoyé un courrier similaire à une bonne partie des potentiels « employeurs », publics et associatifs, d'allocataires mis au travail via le SC, pour qu'ils s'engagent à ne pas y recourir. (7)

Enfin, autre élément encourageant, ce péril a été aussi clairement identifié par les organisations syndicales, d'autant que l'on sait que, demain, ce sont les chômeurs qui seront embarqués de force dans la même galère. *(Lire les articles pp.32 et 48)*. On ne peut donc que se réjouir de la participation active qu'elles apportent en conséquence à notre campagne, un renfort des plus précieux.

L'effet de substitution affectera l'ensemble des travailleurs des communes et des associations du « non-marchand », et, plus directement, les salariés peu qualifiés.

Bouteille à la mer ?

Toutefois, il faut bien reconnaître que les résultats de cet important travail d'approche des CPAS ont été jusqu'ici plutôt décevants : sur 281 lettres envoyées, la Plate-Forme a en tout et pour tout reçu huit réactions officielles à ce jour, dont deux négatives (Charleroi et La Louvière) et six positives (Forest, Chaumont-Gistoux, Liège, Soumagne, Boussu et Gesves). Par ailleurs, seize réponses « officieuses » également plutôt hostiles au SC nous sont aussi parvenues, mais qui doivent toujours être confirmées, que ce soit par une motion votée en conseil et/ou la signature du document-type de déclaration en « Zone hors Service Communautaire », également joint au courrier.

Il est vrai que lors de rencontres fortuites avec des représentants, travailleurs ou responsables de CPAS de

leur connaissance, plusieurs camarades de la Plate-Forme ont entendu ceux-ci leur dire, manifestement de bonne foi, qu'ils ignoraient tout de la démarche entreprise envers leur institution - voire même de l'Appel au Boycott en tant que tel. Face à ce constat interpellant, une conclusion s'impose : si un nouveau mailing de « relance » de l'ensemble des CPAS de Wallonie et de Bruxelles est certes nécessaire (et prévu), c'est tout à fait insuffisant pour s'assurer que l'information parvienne à bon port. Celui-ci sera donc doublé systématiquement d'une prise de contact plus directe, tant avec les présidents et conseillers de CPAS qu'avec les conseillers communaux. La priorité étant naturellement accordée à ceux d'entre eux dont on pense qu'ils sont les plus sensibles à nos arguments, dans l'espoir d'élargir la brèche.

Il faudra faire sortir les CPAS du bois où ils préfèrent s'embusquer, plutôt que de faire preuve de courage politique.

… ou destinataires « embarrassés » ?

Cela dit, l'apparent manque d'écho rencontré par notre Appel au sein des CPAS francophones cache sans doute autre chose que de l'indifférence, ou le fait qu'il serait passé inaperçu de ses destinataires. Il traduit sûrement aussi le profond malaise ressenti parmi une fraction non négligeable de ceux-ci, face à une réforme qu'ils réprouvent dans son principe, mais qu'ils se sentent néanmoins tenus de « respecter ». *(Lire à ce propos l'article p.55)*. « Obéissance » compréhensible par rapport au volet principal de la loi Borsus, la généralisation des PIIS, puisque celle-ci leur est de fait *imposée* purement et simplement. Mais, dans le chef de pas mal de CPAS, cette généralisation qui s'étend même au Service Communautaire – présenté il est vrai par les textes officiels quasi comme le corollaire de la première mesure, puisqu'il constituerait « une des modalités possibles » de ces PIIS, désormais d'application pour tous les nouveaux demandeurs d'aide.

Cependant, on a bien dit *possibles*, et non *obligatoires*… Et la nuance est de taille. Car, en ce qui concerne le Service Communautaire, ni la loi Borsus ni l'arrêté royal ne prescrivent une quelconque obligation pour les CPAS de l'appliquer. Le ministre a lui-même certifié à de multiples reprises ce caractère facultatif, comme en témoigne cette déclaration, extraite des débats parlementaires : « *Le Service Communautaire est proposé par le CPAS. Rien n'oblige le CPAS à le proposer* ». Et pourtant, on l'a dit, bien peu d'entre eux osent franchir le pas, et afficher publiquement qu'ils le rejettent. Bizarre ? Pas vraiment. Les raisons de cette pusillanimité ne sont pas à chercher bien loin.

D'une part, certains présidents de CPAS nous ont fait savoir que le ministre les aurait menacés de manière (à peine) voilée de possibles mesures de rétorsion « indirecte », s'ils s'avisaient de rejoindre officiellement ce front du refus. Pure intimidation, dénuée du moindre fondement légal, de plus démentie par les proclamations officielles inlassablement répétées par le même Willy Borsus. Il n'empêche que ce genre de pression savamment distillée peut porter ses fruits empoisonnés… Ajoutez-y le fait que beaucoup de communes (et donc aussi leurs CPAS) sont dirigées par des majorités de « centre droit », en alliance avec le MR et le cdH, fervents adeptes du Service Communautaire. (8) Aussi, même lorsque, sur le plan strictement arithmétique, le PS et Ecolo (tous deux signataires de l'Appel au Boycott) y sont dominants, l'appoint des libéraux et/ou des « humanistes » est souvent indispensable au maintien de la coalition en place. Cela nous a d'ailleurs été avoué explicitement par Eric Massin, président du CPAS de Charleroi, comme la vraie raison de son attitude. Certes, la recherche de majorités alternatives, avec l'appui de forces de l'opposition hostiles au Service Communautaire, ne fût-ce que le temps d'un vote, est toujours possible, comme l'a montré l'exemple de Liège. *(Lire l'article p.51)* Mais c'est prendre le risque de s'aliéner sérieusement ses « partenaires » de majorité qui y sont au contraire favorables, avec les risques que cela comporte pour la stabilité de celle-ci. Autre cas de figure : nous savons de source sûre que, dans diverses communes, des accords politiques ont été confidentiellement passés au sein du CPAS et du conseil communal, pour ne pas y appliquer le Service Communautaire. Mais sans en faire état publiquement, vu l'impossibilité pour certains conseillers d'endosser une telle position, en contradiction flagrante avec celle de leur parti.

Il est donc peu surprenant que la plupart des (nombreux) CPAS « piégés » dans l'une ou l'autre de ces configurations aient préféré ne donner aucune suite à notre interpellation. Voire même, toujours comme à Charleroi, y opposer ouvertement une fin de non-recevoir. Quitte, pour certains des protagonistes, à jouer les « schizophrènes » (selon l'aveu textuel du même Eric Massin), en trahissant le soutien « théorique » qu'ils ont accordé au boycott, via leur signature au bas de notre Appel. *(Lire l'article p.51)* On le voit, il y aura encore un important travail de lobbying et d'interpellation à effectuer, en vue de faire sortir du bois ces mandataires de CPAS qui préfèrent s'y embusquer, privilégiant les arrangements politiciens plutôt que le courage politique et la transparence face aux citoyens-électeurs. □

(1) Sur le contenu détaillé de la loi, ses enjeux et la menace qu'elle représente, comme sur les actions antérieures entreprises dès la fin 2016 pour s'y opposer, lire nos précédents dossiers dans *Ensemble !* n° 92 et 93.

(2) http://www.liguedh.be/images/PDF/APPELACTION/PETITIONS/avril2017_appel%20boycott_sce.pdf

(3) A savoir l'association de Défense des Allocataires sociaux, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, les réseaux Belge et Wallon de Lutte contre la Pauvreté, les Acteurs des Temps Présents, Bruxelles Laïque, la Ligue des Droits de l'Homme, la Marche des Migrants de la Région du Centre, la CSC-TSE Mons La Louvière, la Plate-forme louviéroise de lutte contre la pauvreté, la FGTB-TSE de Liège, Riposte-TCE, Ecole en colère, la Plate-forme francophone du Volontariat, l'asbl La Rochelle… (liste non exhaustive)

(4) http://www.liguedh.be/images/PDF/APPELACTION/PETITIONS/avril2017_appel%20boycott_sce.pdf

(5) http://pro.guidesocial.be/actualites/le-service-communautaire-une-instrumentalisation-du-volontariat.html

(6) A ce propos, lire plus particulièrement « Tartuffe au parlement », dans *Ensemble !* n° 93.

(7) http://www.liguedh.be/images/PDF/APPELACTION/PETITIONS/avril2017_courrier_assoc_boycot_piis.pdf

(8) Le second vient de confirmer de manière éclatante cette orientation, lors de la mise en place du nouvel exécutif wallon. *(Lire l'article p. 32.)*

L'article 60, « emploi convenable » menacé par le Service Communautaire ?

Certains adversaires du Service Communautaire (SC) le sont par rapport à la menace qu'il représente pour la mise à l'emploi en article 60. Ils vantent les prétendus bienfaits et vertus qui, en contraste avec le SC, seraient l'apanage de ces contrats. Il convient de relativiser sérieusement cet enthousiasme !

Denis Desbonnet (CSCE)

La mise à l'emploi en article 60 est certes incomparablement préférable au Service Communautaire (SC) qui n'est rien d'autre que la réintroduction larvée du travail forcé. Ne fût-ce que parce que les « articles 60 », eux, sont rémunérés (mais au salaire plancher le plus souvent) et font l'objet d'un contrat de travail en bonne et due forme, garantissant un minimum d'avantages et de droits.

Ensuite, parce que si ces contrats sont par définition à durée déterminée, ce qui est loin d'être satisfaisant sous l'angle de la précarité professionnelle, du moins sont-ils calculés pour un laps de temps couvrant exactement le nombre de jours nécessaires pour que l'allocataire embauché sous ce statut recouvre ses droits à la Sécurité sociale. Et plus particulièrement aux indemnités de chômage. Ce qui, en principe, représente une amélioration de son statut social. (1) L'origine de l'article 60 est d'ailleurs de permettre à un travailleur licencié à qui il manquerait des jours de travail pour obtenir le droit au chômage de compléter ces jours par la mise à l'emploi via le CPAS. (2) Evidemment, rien de tout cela avec le SC, qui est presté non seulement gratuitement, mais de surcroît totalement en dehors du cadre du droit du travail ! Et qui ne dépend même pas de la loi de 2005 réglementant l'authentique volontariat.

Un sous-statut

Toutefois, de là à gratifier *a contrario* les contrats en article 60 d'on ne sait quel « label de qualité », qui mériterait qu'on chante leurs louanges, il y a de la marge... Car en réalité, ce type de « sous-statut » autorise de graves et nombreux abus dans sa mise en pratique, allant dans certains cas jusqu'à une surexploitation proche de l'esclavagisme. (3) Or, ceux qui en sont victimes ne bénéficient presque jamais de la protection des syndicats, car ils n'y sont que très rarement affiliés (comme d'ailleurs la plupart des allocataires de CPAS), et prestent souvent à l'écart du collectif des autres travailleurs, isolés et livrés à eux-mêmes face à leur condition de (sous)prolétaires sans défense.

Alors, mieux vaut un emploi en article 60 qu'un SC ? Sans le moindre doute : à choisir, plutôt unijambiste que cul-de-jatte... Mais il vaudrait encore beaucoup mieux transformer en emplois décents et « réguliers », non seulement les articles 60, mais l'ensemble des contrats précaires qui se multiplient sous les formes les plus variées, au nom d'une prétendue « politique de l'emploi ». Tous autant désastreux sous l'angle de la régression du marché du travail, que totalement ineptes quant à la diminution soi-disant visée du chômage, dont les chiffres globaux, à Bruxelles comme en Wallonie, demeurent toujours aussi désespérants depuis trois décennies. Entre stages payés à l'élastique, jobs étudiants de plus en plus... « élastiques » , emplois « Activa » offrant toute une panoplie d'exonérations sociales sapant la Sécu, et autres « Garantie Jeunes »... garantissant surtout au patronat une main-d'œuvre au rabais et archi-flexible !

Pour paraphraser le slogan obsessionnel de notre « Premier » : *(Shit) Jobs, (Shit) Jobs, (Shit) Jobs !* □

Il vaudrait mieux créer des emplois de qualité plutôt que multiplier les sous-statuts et les emplois précaires.

(1) Mais pas toujours dans les faits. Le retour au chômage pouvant entraîner la perte de toute une série d'avantages (tarif social, abonnement gratuit de transport, carte médicale, etc.) souvent liés au statut d'allocataire du CPAS. Et donc, paradoxalement, entraînant une situation matérielle et sociale encore plus dégradée. Sans compter les exclusions, renvoyant certains des chômeurs qui en font l'objet « à l'expéditeur »... soit vers les CPAS dont ils provenaient ! Un sinistre « carrousel », comme nous avons baptisé cet engrenage kafkaïen.

(2) C'est progressivement que cette fonction de « repêchage » s'est transformée en une mise au travail qui couvre toute la période nécessaire pour obtenir le chômage. Cette tendance a été confirmée et intensifiée par la loi de 2002 sur le droit à l'intégration sociale qui fait de la mise à l'emploi la forme d'intégration sociale prioritaire. Plus récemment, la sixième réforme de l'Etat a régionalisé les politiques d'aides à l'emploi et a considéré l'article 60 comme l'une de celles-ci, plutôt que comme d'abord une forme d'intégration sociale. Cela provoquera probablement des évolutions de ce statut dans les prochains mois...

(3) Lire notamment nos études de 2012 et 2013 et les articles sur ce thème parus dans les numéros d'*Ensemble !* n^{os} 68, 72, 73, 74, 79, 82 et 88.

Mieux que les emplois Hartz, les jobs à zéro euro !

Peter Hartz, directeur du personnel de VW, fut chargé en 2002 par le chancelier Gerhard Schröder de diriger une commission pour réformer le marché du travail allemand. Quatre réformes dites « Hartz » en ont découlé, comportant notamment la mise en place de jobs à un euro (de l'heure). Il semble bien que plusieurs ministres belges souhaitent faire mieux, donc pour nous pire, en inventant les jobs à zéro euro.

Denis Desbonnet (CSCE)

Le remplacement de postes salariés par une main-d'œuvre gratuite que provoquera le Service Communautaire (SC) est non seulement l'une de ses conséquences inéluctables, mais de toute évidence l'un de ses objectifs, d'ailleurs avoué. Certes, pas par Willy Borsus, jurant ses grands dieux qu'il ne cherche pas le moins du monde à saper les services publics, ni le marché du travail. Mais bien par l'un des précurseurs de la mesure, l'Open VLD Rik Daems, qui avait déjà, dans *Le Vif L'Express*, rompu une lance en 2013 en faveur de la mise au travail gratuite des chômeurs de longue durée, et uniquement en Région flamande (pour commencer). (1) Projet quelque peu prématuré, qui n'avait donc pas pu aboutir, mais qui annonçait clairement l'actuelle réforme. Aussi, il est intéressant de relire les déclarations d'intention tout ce qu'il y a de plus explicites de cet abonné aux « sorties » tapageuses, dans un style qui n'a rien à envier aux « petites phrases » de Bart De Wever ou de Théo Francken.

Pour justifier la nécessité de cette réquisition des « inactifs et improductifs » que sont les « vieux chômeurs », se complaisant sûrement dans leur indolence, notre réformateur social avait sorti sa calculette : « *Actuellement, il y a 559.000 chômeurs en Belgique, dont 417.000 sont indemnisés. Cette donnée coûte 8,9 milliards d'euros à la société, soit un quart de l'impôt des personnes, sans que la communauté ait l'impression d'obtenir quelque chose en échange. Cela menace l'assise de notre solidarité. Il faut donc aider tous les chômeurs à retrouver du travail le plus vite possible, autant dans leur propre intérêt que celui de la société* ».

Démagogie pure, mais au moins, Rik Daems avait-il l'honnêteté d'annoncer la couleur, présentant sans faux-semblants le service communautaire pour ce qu'il était : un travail *imposé*. Quoi de plus « normal », du reste, puisque, dans sa conception, il constituerait la « juste contrepartie » des allocations perçues par les chômeurs ainsi « activés ». Notons qu'il négligeait ainsi complètement la dimension assurantielle du chômage, qui n'est donc pas une aide qu'il faudrait mériter et pour laquelle il faudrait fournir une contrepartie. Mais en outre il faisait comme si ces allocations étaient le produit des impôts et non des cotisations, et donc des salaires, des travailleurs avec emploi. Une confusion de vocabulaire et sans doute aussi de concepts à dénoncer. Même s'il faut reconnaître que, dans son franc-parler de l'époque, pas question d'invoquer mensongèrement une forme de « volontariat », comme le fait aujourd'hui Willy Borsus...

Bouche-trous... budgétaires !

Autre aveu des plus révélateurs : toujours selon le coreligionnaire flamand de ce dernier, cette aide tellement bienveillante et désintéressée prendrait donc la forme d'un « *partenariat [sic] entre le chômeur, les services de l'emploi et les administrations publiques* ». Car, poursuivait-il de manière décomplexée : « *Ces dernières souffrent de graves problèmes budgétaires et la quasi-totalité des villes et des communes réduisent le nombre de leurs fonctionnaires. Pourquoi les chômeurs de longue durée ne pourraient-ils pas remplir des tâches administratives simples, assurer une présence à la cafétéria ou au hall de sports ou encore assister le personnel du service vert ou du service de bricolage ?* ».
Comment avouer plus cyniquement que mise à l'emploi forcée et gratuite de chômeurs (et d'allocataires) d'une part, et démantèlement des services et de l'emploi publics d'autre part, sont les deux faces de la même mé-

Mise au travail gratuite et contrainte, démantèlement des services et de l'emploi publics, deux faces de la même médaille, indissociables dans la « philosophie » du Service Communautaire.

daille, indissociablement – et délibérément – liées, dans la « philosophie » du Service Communautaire ? Là encore, ce discours « cash » apporte un éclairage des plus éclairants sur les véritables objectifs de cette introduction *du workfare* en Belgique *(lire l'encadré)*... Et un démenti des plus cinglants aux déclarations bien plus jésuitiques de celui qui, trois ans plus tard, allait devenir l'artisan de son instauration effective en CPAS.

Et maintenant, au tour des chômeurs !

Mais il ne faut pas remonter à ces « ballons d'essais » pour connaître les intentions véritables de nos gouvernants. Il suffit de se référer à ce qu'ils en disaient eux-mêmes, plus récemment, lors de l'intronisation de

Des manifestants en costume de bagnard pour dénoncer le travail forcé qu'est le Service Communautaire.

Michel Ier et de sa cour. Car, il ne faut jamais l'oublier, initialement, l'accord gouvernemental prévoyait bien la mise en œuvre du service communautaire non seulement au sein des CPAS mais aussi dans le régime chômage. « *Le gouvernement fédéral fournira aux autorités locales, par le biais d'une adaptation de la réglementation, de nouveaux moyens d'intégration sociale et sociétale leur permettant d'organiser, au sein des PIIS, un service communautaire pour les bénéficiaires du revenu d'intégration. L'initiative du bénéficiaire sera respectée au maximum, l'objectif étant une réintégration sociétale et/ou professionnelle progressive. De cette manière, la cohésion sociale est renforcée, des opportunités sont créées et des compétences sociales développées.* » (2) On remarquera le respect annoncé de la volonté personnelle, répété par le ministre, mais démenti dans les faits. En revanche, pour les chômeurs ainsi « mobilisés », de gré ou de force, on

DES WORKHOUSES AU WORKFARE : LE RETOUR DES TRAVAUX FORCÉS POUR LES PAUVRES

Le Workfare (littéralement « travailler pour le bien-être », combinaison et contraction en anglais de « Work » et « Welfare ») désigne une aide sociale mise en place aux Etats-Unis dans les années 1970 par l'administration Nixon, dont les bénéficiaires aptes au travail devaient travailler en échange de leur allocation. Ce type de programme a connu une seconde vogue lors de la réforme de 1996, sous la présidence de Bill Clinton. Devenu *welfare-to-work* et/ou *welfare reform*, il s'est traduit par la transformation de l'ancienne AFDC *(Aid for Families with Dependent Children)* introduite par Roosevelt en 1935, en la *Temporary Assistance for Needy Families* (TANF), bien plus restrictive et punitive. (1)

De Nixon, Clinton, Blair et Schröder...

Approche qui a été « importée » dès la fin des années nonante en Grande-Bretagne, par le gouvernement de Tony Blair, dont la politique dite de « l'Etat Social Actif » a ensuite servi de modèle partout en Europe. Et d'abord en Allemagne dans la première moitié des années 2000, par le gouvernement de Gerard Schröder, via la série de mesures « Hartz », du nom de leur inspirateur, directeur du personnel de Volkswagen. Dans ces mesures, notamment, les fameux « jobs à un euro » (2).

A ce propos, une précision bien utile, venant d'une source peu suspecte : selon les termes mêmes employés à l'époque par le ministère allemand du Travail, *« parler de jobs à 1 euro n'est pas correct. La somme versée n'est pas un salaire, mais une compensation pour dépenses supplémentaires, par exemple pour payer la carte de transport afin de se rendre sur le lieu de l'emploi. Le salaire, c'est l'indemnité perçue par les bénéficiaires de l'aide sociale ».*

à... Borsus et Greoli : quand activation rime avec dérégulation

Aux States puis en Grande-Bretagne et en Allemagne, comme en Belgique à partir de 2002 (réforme Vande Lanotte en CPAS) et 2004 (plan Vandenbroucke dans le régime chômage), on assiste donc bien premièrement au *remplacement d'une aide sociale historiquement « acquise »*, sur base d'une situation de détresse économique et sociale (le fameux « état de besoin », ou « de nécessité ») *par une aide conditionnée à toute une série d'exigences supplémentaires (« contractualisée »)*, qui plus est éminemment arbitraires, susceptibles de déboucher sur des sanctions en cas d'évaluation négative par l'administration en charge de ces programmes... Et même chose donc, deuxièmement, pour les chômeurs, pourtant bénéficiaires eux d'une allocation de sécurité et non d'aide sociale dont on ne devrait pourtant rien attendre d'autre que leur disponibilité pour tout emploi convenable qui leur serait proposé. (3)

Ce qui est annoncé, aboutissement du processus, dorénavant chez nous aussi, c'est du travail gratuit et imposé comme la « contrepartie » pour pouvoir continuer à bénéficier d'un revenu de subsistance !

... et surexploitation

Au nom de la modernité, le grand retour des workhouses, ces bagnes britanniques du XIXe qui, contre leur « entretien » réduit à un minimum, à peine de quoi survivre, astreignaient les vagabonds et autres mendiants aux travaux forcés ! Quel tour de force (qu'on nous pardonne le jeu de mots facile) : *Orwell au service de la contre-révolution sociale.*

(1) Source : http://www.laviedesidees.fr/Pour-un-bilan-du-workfare.html)

(2) Signalons que, plus tard, ce personnage fut condamné pour... corruption !

(3) Le gouvernement fédéral avait annoncé dans son accord qu'il s'attaquerait aussi à la notion d'emploi convenable, intention confirmée en juillet. Or, cette notion avait déjà été laminée par le gouvernement Di Rupo et c'est donc au contraire un renforcement du concept qui devrait être mis en place, plutôt que sa précarisation permanente.

ne parlait pas d'un quelconque assentiment préalable. Au contraire, la possibilité de sanction est même clairement évoquée comme on le voit dans l'extrait de l'accord gouvernemental que nous reproduisons ci-contre.
C'est même une « double peine » qui était prévue pour les chômeurs « insoumis », refusant de se plier à un tel service obligatoire. D'une part, la poursuite de la dégressivité accélérée de leur allocation (là où les « bons chômeurs, travailleurs et dociles » voyaient la leur momentanément stoppée, voire assouplie). Et d'autre part, si cela ne suffisait pas, une potentielle sanction de la part des organismes régionaux chargés d'appliquer la mesure, VDAB, Forem et Actiris, explicitement envisagée donc dans ce projet. Soit la parfaite illustration « *d'un travail ou un service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré* », définition donnée par l'Organisation internationale du Travail du travail forcé, qu'elle prohibe formellement. (3)

Il faut sans tarder que les syndicats et les comités de chômeurs se mobilisent à la hauteur de l'agression.

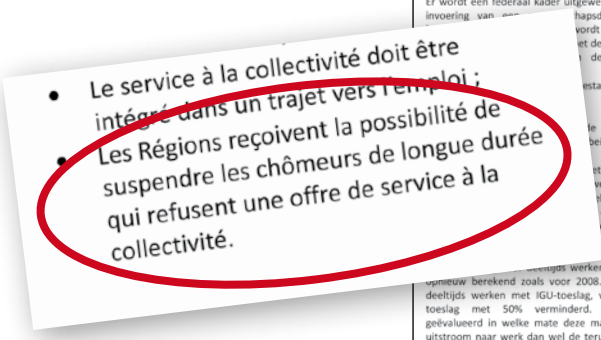

L'accord de gouvernement Michel Ier prévoyait la possibilité de sanctionner le chômeur qui refuserait un « service à la communauté ».

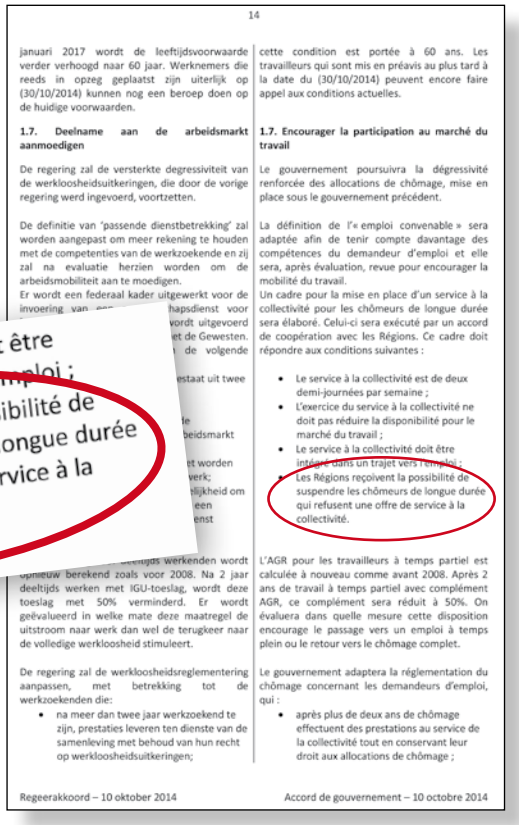
14

januari 2017 wordt de leeftijdsvoorwaarde verder verhoogd naar 60 jaar. Werknemers die reeds in opzeg geplaatst zijn uiterlijk op (30/10/2014) kunnen nog een beroep doen op de huidige voorwaarden.

cette condition est portée à 60 ans. Les travailleurs qui sont mis en préavis au plus tard à la date du (30/10/2014) peuvent encore faire appel aux conditions actuelles.

1.7. Deelname aan de arbeidsmarkt aanmoedigen

De regering zal de versterkte degressiviteit van de werkloosheidsuitkeringen, die door de vorige regering werd ingevoerd, voortzetten.

De definitie van 'passende dienstbetrekking' zal worden aangepast om meer rekening te houden met de competenties van de werkzoekende en zij zal na evaluatie herzien worden om de arbeidsmobiliteit aan te moedigen.
Er wordt een federaal kader uitgewerkt voor de invoering van [illegible] hapsdienst voor [illegible]ordt uitgevoerd [illegible]et de Gewesten.

1.7. Encourager la participation au marché du travail

Le gouvernement poursuivra la dégressivité renforcée des allocations de chômage, mise en place sous le gouvernement précédent.

La définition de l'« emploi convenable » sera adaptée afin de tenir compte davantage des compétences du demandeur d'emploi et elle sera, après évaluation, revue pour encourager la mobilité du travail.
Un cadre pour la mise en place d'un service à la collectivité pour les chômeurs de longue durée sera élaboré. Celui-ci sera exécuté par un accord de coopération avec les Régions. Ce cadre doit répondre aux conditions suivantes :

- Le service à la collectivité est de deux demi-journées par semaine ;
- L'exercice du service à la collectivité ne doit pas réduire la disponibilité pour le marché du travail ;
- Le service à la collectivité doit être intégré dans un trajet vers l'emploi ;
- Les Régions reçoivent la possibilité de suspendre les chômeurs de longue durée qui refusent une offre de service à la collectivité.

[illegible] werkenden wordt opnieuw berekend zoals voor 2008. Na 2 jaar deeltijds werken met IGU-toeslag, wordt deze toeslag met 50% verminderd. Er wordt geëvalueerd in welke mate deze maatregel de uitstroom naar werk dan wel de terugkeer naar de volledige werkloosheid stimuleert.

L'AGR pour les travailleurs à temps partiel est calculée à nouveau comme avant 2008. Après 2 ans de travail à temps partiel avec complément AGR, ce complément sera réduit à 50%. On évaluera dans quelle mesure cette disposition encourage le passage vers un emploi à temps plein ou le retour vers le chômage complet.

De regering zal de werkloosheidsreglementering aanpassen, met betrekking tot de werkzoekenden die:

- na meer dan twee jaar werkzoekend te zijn, prestaties leveren ten dienste van de samenleving met behoud van hun recht op werkloosheidsuitkeringen;

Le gouvernement adaptera la réglementation du chômage concernant les demandeurs d'emploi, qui :

- après plus de deux ans de chômage effectuent des prestations au service de la collectivité tout en conservant leur droit aux allocations de chômage ;

Regeerakkoord – 10 oktober 2014 — Accord de gouvernement – 10 octobre 2014

Cependant – et heureusement –, suite à la régionalisation des politiques de l'emploi, ce projet a été enrayé en régions wallonne et bruxelloise, vu les majorités de « centre-gauche » opposées à celle, ultradroitière, sévissant depuis 2014 au niveau fédéral. Cette configuration explique donc qu'il ait pu être expérimenté déjà dans le régime de l'aide sociale en CPAS, test « grandeur nature »... en attendant de réunir les conditions de son adoption pour les chômeurs (demeurant un but affiché du gouvernement ultralibéral, se sont, sans attendre, traduits par l'annonce de l'adoption d'une forme de service similaire dans l'assurance chômage, comme l'une des priorités les plus « urgentes ».

« Contraints » ? Que nenni : tout juste « invités »...

Certes, la nouvelle ministre de l'Action sociale (4), la cdH Alda Greoli, imitant la voix de son maître Borsus, tente de nous rassurer sur la bienveillance et le « partenariat » (là aussi) qui sous-tendraient le projet. Mais la stigmatisation et le mépris suintent de tout son propos, et la menace est bel et bien présente. Interviewée par *L'Echo*, à propos du SC en CPAS, elle reprend l'habituel couplet sur la « responsabilisation » des allocataires... avec le bâton derrière la porte : « *On ne va pas laisser les gens dans la débrouille, mais il faut les responsabiliser en mettant fin à l'assistanat. [...] Dans certains cas, il faut des conditions, dans d'autres, de l'accompagnement. La question n'est pas de sanctionner les gens. Si le contrat est défini, la sanction est rarement nécessaire.* »

Quant aux chômeurs, leur « reprise en main » serait également inspirée par des objectifs on ne peut plus charitables et... comment dire ? Ah oui, « humanistes » : « *Un chômeur doit se donner la possibilité d'être inséré dans une vie sociale au travers d'une activité bénévole ou de service dans une commune, ou encore à travers une activité d'apprentissage. Il faut sortir les chômeurs de l'isolement social. L'insertion sociale doit être pensée aux côtés de l'emploi.* » Mais on nous le jure : hors de question que ce travail gratuit puisse en rien avoir un caractère contraint, conditionnant le droit aux allocations de chômage – qu'allez-vous donc insinuer ?! Comme les meubles Mailleux, elle s'y engage : « *Ce ne sera pas une condition, mais une invitation* ». Qu'en termes galants ces choses-là sont mises...

Quand nous disions dans notre introduction que, contre le Service Communautaire, le front s'élargit... c'est hélas également dans ce sens qu'il faut l'entendre. Plus exactement, un second front vient de s'ouvrir – mais à l'initiative de nos ennemis. Face à une telle déclaration de guerre, il faut sans tarder que les syndicats et les comités de chômeurs se mobilisent à la hauteur de l'agression. ☐

(1) http://www.levif.be/actualite/belgique/rik-daems-open-vld-veut-contraindre-les-chomeurs-a-effectuer-un-service-communautaire/article-normal-43971.html

(2) Accord gouvernemental p. 51

(3) Voir « En chômage aussi, un nouveau S.T.O. ? », *Ensemble !* n° 92, p.40.

(4) Bizarrement, on n'a pas entendu sur ce sujet son nouveau collègue ministre de l'Emploi, le MR pourtant très antichômeurs Pierre-Yves Jeholet...

Charleroi, deuxième étape de la tournée « Boycott »

Après un premier rassemblement devant l'Hôtel de Ville de Liège fin 2016, lorsqu'en avril de cette année, la Plate-Forme Boycott Service Communautaire s'est posé la question de la prochaine cible pour sa campagne de terrain, c'est la ville de Charleroi qui a été choisie.

Denis Desbonnet (CSCE)

Charleroi était une étape logique de l'action de la Plate-Forme Boycott Service Communautaire. Histoire d'aller demander des comptes au conseil communal, où trois mois plus tôt, après un « débat » démagogique tenant de la désinformation la plus flagrante, une motion du PTB, largement inspirée de l'Appel au Boycott, avait été rejetée par tous les autres partis, PS en tête – et Ecolo compris (pourtant tous deux signataires du même Appel). (1)

Bernadette Schaeck, de l'aDAS, invitée par Paul Magnette à faire part des griefs et revendications de la Plate-forme.

Qui plus est, lors du Conseil suivant de février, le représentant Ecolo avait soumis une motion « alternative » et censément conciliatrice, qui revenait dans les faits à accepter le Service Communautaire (SC), moyennant des « garanties » des plus vagues et sujettes à caution. On y lisait en effet en substance que :

– la loi de 2005 s'appliquait aux services prestés dans le cadre du SC (une flagrante contre-vérité, comme on le démontre à plusieurs reprises dans ce dossier) ;

– que ce dernier ne serait activé dans le cadre d'un PIIS qu'après analyse d'une cellule « Bilan et orientation » spécialement mise sur pied pour ce faire, en concertation avec l'allocataire et son assistant social (l'argument bateau de la « concertation » et du « partenariat ») ;

– que les tâches effectuées consisteraient exclusivement en des « extras » ne pouvant concurrencer les emplois rémunérés, y compris l'article 60 (pétition de principe hautement contestable) ;

– et qu'enfin, la libre acceptation du prestataire devrait être garantie (sous quelle forme : une simple signature « pour accord », ne prouvant rien quant à un consentement réel et éclairé ?).

Faut-il respecter la loi en toutes circonstances, même quand celle-ci est profondément antidémocratique et/ou antisociale ?

Compromis peu glorieux qui avait hélas recueilli là encore l'unanimité moins une voix : l'abstention de Sophie Merckx, l'auteure de la première motion repoussée.

L'autre raison qui présidait à ce choix de Charleroi était que les Acteurs du Temps Présent, partie prenante et vivifiante de la Plate-Forme, venaient de démarrer leurs marches « des communs » et « des réparations » (2), mettant en exergue à chacune de leurs haltes un enjeu local, politique et social. Or, la première d'entre elles devait faire escale dans la métropole d'Eric Massin et Paul Magnette. Tout naturellement et très généreusement, ses infatigables animateurs ont donc proposé que celle-ci soit consacrée à la dénonciation du Service Communautaire, dévoiement du travail bénévole et réellement volontaire, et cran supplémentaire dans la sape de la protection sociale.

Comme le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté organisait ses propres marches autour d'objectifs très proches (3), ses participants décidèrent dans la foulée (on ne peut mieux dire) de rallier cette étape le même jour, en une « entraînante » incarnation de la « convergence des

LE DÉCRET WALLON DE 2013 RÉFORMANT LES CPAS

Cette réforme qui a, entre autres modifications, transformé respectivement les fonctions de Secrétaire et Receveur en celles de Directeur général et Directeur financier, a peut-être eu pour effet sur le plan administratif de renforcer partiellement le poids du premier. Mais, pour ce qui est des orientations politiques en matière d'action sociale, il faut être clair : le pouvoir réside encore et toujours au niveau du Conseil du CPAS, et singulièrement de son président.

Ajoutons qu'en Wallonie, depuis 2013 également, ce dernier est membre du Collège échevinal avec voix délibérative, et peut même se voir attribuer des fonctions scabinales. Qui plus est, c'est le Conseil du CPAS qui procède à l'évaluation du Directeur général.

Enfin, sur des orientations qui engagent plus globalement l'ensemble des élus de la commune, le conseil communal est également déterminant. Là encore, la récente décision prise à Liège, ville largement comparable à Charleroi et soumise aux mêmes modifications législatives, en atteste clairement.

La loi Borsus ne comporte aucune obligation pour les CPAS d'appliquer le Service Communautaire.

luttes ». Après examen du calendrier, les dates du 29 et 30 mai furent retenues, pour profiter du conseil communal se tenant le soir de la première, et demander par la même occasion au président du CPAS qu'il nous accorde une entrevue le lendemain matin, avant que les Marcheurs ne reprennent leur périple.

Aussitôt dit, aussitôt fait. Un appel fut lancé en vue d'organiser au soir du 29 une animation haute en couleurs devant l'Hôtel communal, projet qui, outre les marcheurs, a rapidement rassemblé les militants et sympathisants de la Plate-Forme Boycott, ainsi qu'un groupe d'activistes carolos, « locaux de l'étape », très actifs dans la défense des précaires. (4) C'est ainsi qu'au jour et au lieu dits, nous étions une bonne quarantaine de protestataires, certains en costume pénitentiaire à la Dalton, ou en bagnard de Cayenne, surveillés par un garde-chiourme figurant le CPAS, sous l'œil (auto)satisfait d'un camarade endossant, au propre comme au figuré, le costume-cravate d'un Borsus plus vrai que nature.

Un tract expliquant succinctement les raisons de l'action était parallèlement distribué aux conseillers, aux citoyens venus assister au conseil et aux passants. Celui-ci s'inspirant d'un courrier plus détaillé destiné, lui, au président du CPAS et, en copie, au Bourgmestre (encore à l'époque) « empêché ». Toutefois, les deux étant arrivés ensemble et fort à l'avance, il ne put leur être remis comme prévu en mains propres, mais il leur avait été de toute façon transmis quelques jours auparavant, par mail et envoi postal.

En substance, on y rappelait les déclarations d'Eric Massin (appuyées par Paul Magnette) au cours du premier conseil communal évoqué plus haut, prétextant que suite au vote de la loi Borsus, interdiction lui serait faite de déclarer son CPAS « Zone hors Service Communautaire », sous peine de se mettre dans l'illégalité. Cela, pour y opposer deux objections fondamentales. L'une, politique et morale : faut-il respecter la loi en toutes circonstances, même quand celle-ci est profondément antidémocratique et/ou antisociale ? Les objecteurs de conscience de l'immédiat après-guerre, bravant les peines d'emprisonnement, ou les médecins pratiquant l'avortement lorsqu'il était encore pénalement poursuivi, avaient-ils eu tort ? Et l'autre, purement factuelle : contrairement à cet alibi invraisemblable, sorti on ne sait d'où, la loi Borsus ne comporte *aucune* obligation pour les CPAS d'appliquer le Service Communautaire, comme son auteur l'a d'ailleurs inlassablement répété.

Pour le reste, on y faisait aussi référence au propre discours d'Eric Massin qui, en tant que député fédéral, avait critiqué en des termes très durs le projet Borsus, le qualifiant même de « travail quasi obligatoire ». En conséquence, on lui demandait de réviser sa position pour se joindre au boycott en cours, à l'image de plusieurs de ses homologues bruxellois et wallons, et on sollicitait le rendez-vous en question en vue d'en discuter.

Une « joyeuse entrée »

Quand les derniers conseillers communaux eurent pénétré dans le bâtiment, notre spectaculaire cohorte prit la décision de leur emboîter le pas, dans un joyeux désordre. Le happening se poursuivit à l'étage, dans le vaste hall jouxtant la salle du conseil. Avec notamment un excellent speech, résumant les périls et les atteintes aux droit sociaux représenté par le Service Communautaire, lu par une jeune militante de la JOC, prenant la parole comme citoyenne de Charleroi, étudiante et future assistante sociale. Le tout, filmé par l'équipe d'Antenne Sambre présente sur les lieux.

Après une rapide concertation, on résolut de ne pas faire antichambre, mais plutôt une pacifique irruption dans la salle même, pancartes brandies et en lançant des slogans hostiles au Service Communautaire.

Eric Massin, en tant que député fédéral, avait critiqué en des termes très durs le projet Borsus, mais, comme président de CPAS dit ne pouvoir se déclarer « Zone hors Service Communautaire ».

Surprise du chef : après quelques minutes de ce chahut plutôt bon enfant et festif, juste avant que ne débute le conseil, Paul Magnette, grand seigneur (il est vrai qu'il y avait des caméras), proposa qu'un(e) porte-parole vienne brièvement à la tribune faire part de nos griefs et de nos revendications. Perche saisie avec brio par notre camarade Bernadette Schaeck, de l'aDAS.

Le Bourgmestre empêché nous demanda ensuite de laisser la séance se dérouler sans encombre, tout en concluant que « *par cette interpellation un peu "sauvage" et non réglementaire, les membres du conseil* » avaient pu « *être éclairés sur une problématique sur laquelle ils auraient sans doute encore à se pencher* » ! Une quasi « invite » à venir se rappeler à leur bon souvenir, que nous nous sommes bien promis d'honorer... Au sortir de la salle, les camarades des Acteurs des Temps Présents furent également interrogés par un journaliste du *Soir* à propos de leurs marches, et Bernadette Schaeck sur la campagne de boycott du SC. Ce qui nous a valu dans l'édition du 31 mai un bel article quasi pleine page, illustré d'une grande photo de l'action devant l'Hôtel de Ville.

Rencontre au sommet...

Eric Massin nous ayant entret-emps fait savoir qu'il était disposé à nous recevoir au CPAS, une délégation composée de représentants de l'aDAS, du CSCE, du RWLP, des Acteurs des Temps Présents, de la Plate-Forme francophone du Volontariat et du Comité de Vigilance en Travail Social... accompagnée de quelques sympathisants, y fut donc accueillie le lendemain, dès 8h30. Après les traditionnels remerciements et présentations par Christine Mahy, l'auteur de ces lignes rappela en substance la teneur de l'interpellation écrite qui avait été adressée à notre hôte.

Lequel introduisit sa réponse en rappelant qu'« *à titre personnel, comme militant et élu socialiste* », il était clairement « *hostile à la généralisation des PIIS, ainsi qu'au SC* », ainsi qu'il l'avait démontré au Parlement fédéral, où il avait « tenu le crachoir pendant six heures » pour un marathonien tir de barrage, face au ministre. Mais il a persisté néanmoins à prétendre que, dès lors que la loi Borsus était votée, en bon « légaliste », il n'avait d'autre choix que de l'appliquer, y compris le Service Communautaire (ignorant ainsi superbement notre réfutation sur ce point, détaillée dans la lettre et rappelée en début de séance). Poursuivant son plaidoyer *pro domo*, il a néanmoins reconnu textuellement qu'il y avait là une certaine « *schizophrénie* », en avouant qu'il était avant tout « *coincé* » par les accords de majorité avec le MR, et le cdH, partis favorables (ou du moins ambigu, pour le second) par rapport au Service Communautaire. Et que « *à moins de faire péter cette majorité, il ne pouvait donc déclarer qu'il refusait de l'appliquer dans son CPAS* ».

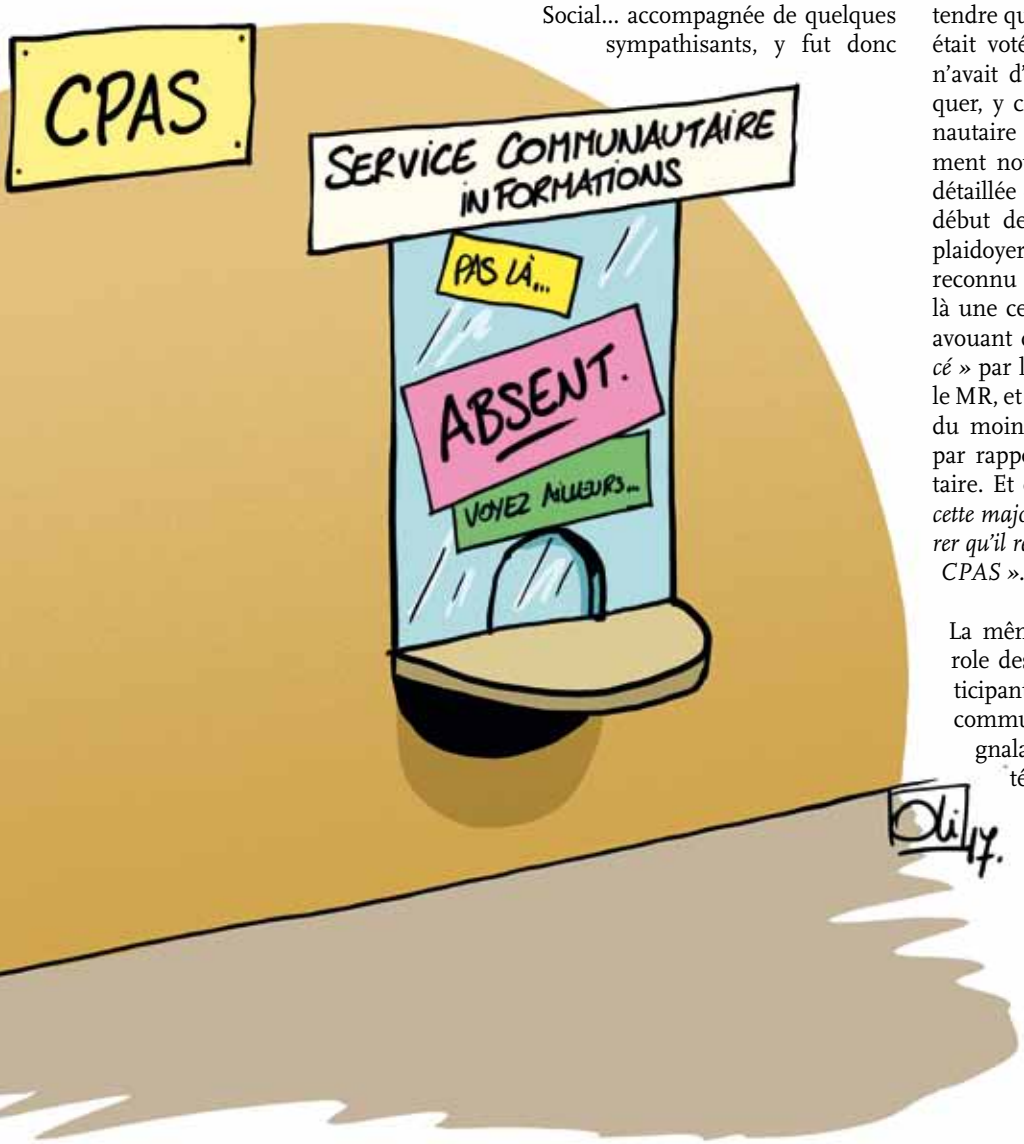

La même militante JOC, porte-parole des citoyens de Charleroi participant à l'action devant le conseil communal, a rebondi alors en signalant la motion anti SC présentée la veille au CPAS de Liège, et adoptée grâce à une majorité alternative, avec le soutien d'Ecolo et de Vega – et cela, sans provoquer pour autant cette « crise » tant redoutée par Eric Massin. Interpellant crânement celui-ci, elle lui demanda pourquoi il en irait autrement à Charleroi. Lequel, manifestement pris

⇨ au dépourvu, répondit tant bien que mal qu'il avait eu écho de cette information, mais « *demandait à voir* », car une annonce similaire avait été faite en janvier et s'était avérée en fait « *pas tout à fait conforme à la réalité, et plus nuancée* ». (5)

… de la casuistique (6)

Sur sa lancée, Eric Massin sortit à ce moment-là une autre carte de son jeu, en plaidant une certaine « impuissance », car, selon lui « *depuis la réforme institutionnelle en Wallonie* » [le Décret de 2013, voir plus loin], en tant que président du CPAS, il n'était

L'un des manifestants jouant le rôle du ministre Borsus.

« *plus le responsable hiérarchique direct des services et des travailleurs de celui-ci, ce rôle revenant désormais à* [son] *Directeur Général* », lequel aurait *de facto* la direction opérationnelle sur le terrain. Bref, à l'écouter, il ne pourrait que donner encore seulement « *des impulsions d'ordre politique* », en termes d'orientation générale, mais plus de « *véritables injonctions* ».

Fondamentalement, on ne peut que s'étonner de cette très particulière « lecture » du Décret wallon de 2013, ressemblant furieusement à la recherche d'un bouc émissaire *(lire l'encadré p. 52)*. En outre, cette singulière affirmation était en nette contradiction avec ce que, quelques minutes plus tôt, notre interlocuteur avait laissé clairement entendre. A savoir que le SC ne serait *de facto* pas d'application dans son CPAS, sauf cas exceptionnels : « *Si un allocataire me demande explicitement un SC, je ne pourrai le lui refuser* ». Mais qu'on dissuaderait ces éventuels « candidats » en faisant ressortir les « *côtés désagréables* » (sic) de ce dispositif, comparés aux avantages d'autres formules « *plus intéressantes* », y compris celles s'inscrivant dans le volontariat au sens authentique du terme (« *déjà utilisé d'ailleurs au CPAS de Charleroi* », a-t-il souligné). Et même, ce qui avait « *nettement sa préférence, en privilégiant chaque fois que c'est possible la mise à l'emploi rémunéré, via l'article 60* ». Or, quand on lui avait demandé comment il pouvait être à ce point affirmatif sur l'application d'une telle politique par son administration… il avait répondu que nous pouvions « *bien* [nous] *douter que des instructions seraient données en ce sens* ». Cherchez l'erreur… C'est sur ce semi-engagement que la réunion a été levée.

Vers un boycott qui ne dirait pas son nom ?

« Tout est incertain, et loin d'être fini… »

Telle pourrait être notre « morale de l'histoire ». Car en fait d'ouverture, si une certaine « fenêtre » semble avoir été entrebâillée au cours de cet entretien, dans les faits, on est très loin de la conclusion unanimiste donnée par Eric Massin, lors de l'interview express réalisée juste après par Antenne Sambre. Laquelle avait même été reprise en forme de titre pour le reportage diffusé le jour même : « *Tout est bien qui finit bien* ».

Ne partageant pas cette vision prétendument consensuelle, et restant sur sa faim, la Plate-Forme a donc décidé d'adresser un nouveau courrier au président du CPAS de Charleroi. Cela, pour réfuter les allégations et prétextes les plus discutables qu'il avait avancés, et lui demander une nouvelle fois de réviser sa position vis-à-vis du Service Communautaire. De préférence en rejoignant le camp de ses collègues réfractaires. Ou, à tout le moins, en privilégiant sans exception le véritable volontariat, et donc systématiquement « hors PIIS ». Ce qui reviendrait *de facto* à exclure l'ensemble de ces activités du champ d'application du Service Communautaire, puisque, selon la loi Borsus, celui-ci doit impérativement être intégré dans un PIIS. En quelque sorte un boycott qui ne dirait pas son nom.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, la Plate-Forme Boycott SC n'a pas encore reçu de réponse, mais nous y reviendrons bien évidemment dans notre numéro de décembre. ▭

---

(1) Pour plus de détail, voir le début de l'article « Mobilisation : « Oui, mais non…, Non, car… », dans *Ensemble !* n° 93.

(2) Dès le 20 mai passé, à l'initiative des ATP, deux marches sont parties, l'une de Liège : « la marche des communs », l'autre de Tournai, « la marche des réparations », pour aboutir toutes deux à Bruxelles les 4 et 5 juin. La première partait « à la rencontre de situations qui compliquent l'avenir qui vient, là par exemple où les intérêts de quelques-uns mettent en péril le bien commun de tous ». La deuxième voulant contribuer « à la reprise en mains de l'espace public, là où ce qui prospère est la pauvreté et les appauvrissements ». https://www.facebook.com/Acteursdestempspresents/

(3) « Au sein du RWLP, des témoins du vécu/militantes marchent pour aller à la rencontre de personnes et d'initiatives, une manière de créer des alliances et de fédérer pour lutter contre les inégalités. Des marcheurs rencontrent d'autres marcheurs, et ensemble découvrent, échangent, confrontent, imaginent, agissent, reprennent possession du droit à penser un monde fondé sur l'équité. » http://www.rwlp.be/images/Newsletter/larsistmaijuin2017.pdf

(4) Constitué entre autres de Denis Uvier, animateur de rue et figure de proue du combat pour le droit au logement et le soutien aux sans-abri, accompagné de ses collègues de Solidarités Nouvelles, de Christiane Maigre, ex-animatrice des Travailleurs Sans Emploi de la FGTB Charleroi et militante des Euromarches des Chômeurs et Précaires, de Nadia Verley, animatrice des Travailleurs Sans Emploi de la FGTB Charleroi, et d'Océane Carrière, militante de la JOC.

(5) Lors du conseil communal et du CPAS conjoints du 19 décembre 2016, où l'embryon de la P-F Boycott SC avait organisé un rassemblement unitaire, plusieurs conseillers nous avaient affirmé que l'ensemble du conseil communal, libéraux compris, avait décidé de déclarer Liège « Ville hors SC »… mais seulement pour l'année 2017 ! Le MR local avait dû ensuite se désolidariser de cette prise de position collective, sur ordre de la direction nationale du parti.

(6) * Partie de la théologie qui traite des cas de conscience. Née véritablement au XII[e] siècle, la casuistique catholique connut son âge d'or entre le XVI[e] et le XVIII[e] siècle, surtout dans la Compagnie de Jésus. Les casuistes furent combattus par les jansénistes, qui les accusaient de favoriser une morale relâchée.

* Péjoratif. Disposition à subtiliser pour transiger avec sa conscience. (Définitions du Larousse)

Le « communiqué de victoire » des CPAS wallons : mieux vaut en rire ?

L'embarras qui règne au sein des CPAS face au Service Communautaire, et à notre appel à son boycott, est clairement palpable. (1) A tel point que la Fédération des CPAS de Wallonie a publié un communiqué censé fixer un cap, pour répondre aux questions de nombre de ses membres désorientés. Mais quand la boussole est faussée, le navire perd le Nord et risque le naufrage.

Denis Desbonnet (CSCE)

La campagne pour le boycott du Service Communautaire (SC) suscite un « inconfort » assez général qui a d'ailleurs été révélé au grand jour par la publication, le 14 juillet dernier, dans la revue associative de référence *Alter Echo*, d'un article très instructif de Martine Vandemeulebroucke, au titre évocateur : « *Boycotter le Service Communautaire : le "oui mais non" des CPAS* ». (2) On y apprend notamment que, si la Fédération wallonne des CPAS a jugé bon de rappeler par un communiqué « *... que la disposition légale existe mais que rien n'oblige un CPAS à proposer ce service* », en soulignant que « *refuser un service communautaire dans le cadre d'un PIIS ne peut être considéré comme un refus de travailler* »... c'est parce qu'elle avait été assaillie de questions par nombre de ses membres, ne sachant sur quel pied danser face à notre interpellation. Lesquels, tout en partageant bon nombre de nos critiques contre le Service Communautaire, n'étaient pas prêts pour autant se joindre à son rejet public et organisé, comme nous les y encouragions.

Aussi, la Fédération s'est-elle fendue de cette mise au point circonstanciée, pour que les CPAS gênés aux entournures puissent s'en inspirer, en réponse à notre courrier. Vu son contenu, nous devrions plutôt écrire en réponse... « de Normand », tant ce qui y est dit reste dans la manière, bien chèvre-choutiste, que cette Fédération a adoptée depuis le départ face à loi Borsus. (3)

La Palisse, pas mort...

Déjà, dans le genre « j'élude la question », on rarement fait mieux : nulle part on ne s'y prononce pour ou contre le boycott du Service Communautaire. Tout au plus, y rappelle-t-on quelques grands « principes », qui reviennent tous à dire que le Service Communautaire est facultatif pour les CPAS, et que donc chacun d'entre eux peut refuser – ou non – d'appliquer celui-ci. Toujours bon à prendre, par rapport à ceux qui, tel Eric Massin, prétendent contre toute évidence que rejeter publiquement le SC signifierait *ipso facto* se mettre « hors la loi ». Mais enfin, on a envie de dire « tout ça pour ça ? ». Ben oui : facultatif, ça veut dire ce que ça veut dire. *Pas obligé, quoi !*

Le communiqué n'hésite pas à reprendre à leur compte la fable ressassée par le ministre Borsus.

Toutefois, il y a pire. Le communiqué laisse entendre, sans rire, que les principales revendications de la Fédération auraient été rencontrées ! Cela, en feignant de prendre pour argent comptant les « garanties », y compris les plus bidons, du ministre Borsus. Ainsi, d'entrée de jeu, le texte commence par prendre pour référence « *Tant la réforme de la loi DIS du 21 juillet 2016, que la circulaire y afférent* ». Evidente manière de noyer le poisson, en mélangeant indistinctement ce qui est stipulé dans la loi, et ce qu'on trouve dans la circulaire. Le communiqué poursuit dans la même veine : « *Pour nous, il était impératif que la proposition du ministre soit encadrée et qu'elle prévoie des garde-fous suffisants pour protéger les personnes. La circulaire a précisé ces garanties.* »

Or, c'est bien là que réside le problème ! Effectivement, ces garanties « formelles », dont la Fédération wallonne des CPAS avait fait censément une condition de son adhésion à la réforme, ne figurent pas dans la loi, ni même dans l'arrêté royal, mais seulement dans la circulaire. Laquelle n'a qu'une force réglementaire, et aucunement légale... Ce que les éminents juristes de la Fédération ne peuvent ignorer.

Contrefaçon

De plus, comme nous l'avons déjà dénoncé dans les deux précédents numéros d'*Ensemble !* (4), initialement, une référence à la loi sur le volontariat figurait bel et bien dans l'arrêté

La Fédération culmine dans le style Ponce Pilate.

royal... mais sous une forme tronquée, qui la vidait totalement de son sens. La ficelle étant un peu grosse, le Conseil d'Etat avait critiqué de manière cinglante ce procédé inadmissible. D'où la nouvelle entourloupe de Willy Borsus, réintroduisant par le soupirail de la circulaire ce que la haute juridiction avait évacué par la fenêtre de l'arrêté royal...

Ne s'arrêtant pas en si bon chemin, les auteurs du communiqué n'hésitent pourtant pas à reprendre à leur compte la fable ressassée par le ministre Borsus, en affirmant que « *le service communautaire est ENCADRÉ* [les majuscules ne sont pas de nous] *par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires* ». Ce qui, on l'a vu ailleurs dans ce dossier, est une contre-vérité criante, démentie avec véhémence par les organisations représentatives du secteur. Peut-on sérieusement imaginer qu'une institution aussi bien informée que la Fédération ait pu ne pas avoir eu vent de ces retentissantes, et ô combien autorisées, protestations ?

Mais, dès lors qu'on part de ce postulat factice, on peut évidemment continuer à donner dans la méthode Coué : « *Nous estimons que la manière dont les choses sont cadrées, pour autant que ce cadre soit respecté, permet d'éviter les éventuelles utilisations abusives d'un service communautaire.* » Ben tiens... Dans ces conditions, faire mine d'avoir eu satisfaction est franchement dérisoire, et indigne de l'organe représentatif des CPAS de Wallonie.

... et dédouanement

En guise de conclusion, la Fédération culmine dans le style Ponce Pilate, en ajoutant qu'« *il appartient maintenant aux services d'inspection du SPP-IS de veiller à ce que ces garanties soient bien prévues et qu'aucun usager ne se retrouve contraint (même par un simple rapport de forces) à s'engager dans ce type de contrat contre sa volonté* ».

Ou comment se dédouaner et se défausser de toute responsabilité, en renvoyant la patate chaude à l'expéditeur. Ce serait donc à l'administration chargée de relayer la politique du mi-

Surtout éviter la sanction,

Vu le regard très critique que nous portons sur l'attitude de la Fédération wallonne des CPAS vis-à-vis du Service Communautaire, et notre Appel au Boycott, nous avons proposé à son président, Luc Vandormael, de préciser son point de vue sur la question.

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE)

***Ensemble !* : Vous présidez la Fédération wallonne des CPAS, mais aussi le CPAS de Waremme, qui fut un des premiers à se déclarer hors Service Communautaire. Or, nous avons été très désagréablement surpris par le communiqué qu'a publié votre Fédération, en réaction à l'Appel au Boycott lancé par la Plate-Forme à laquelle nous participons. En effet, on y présente abusivement le Service Communautaire comme « encadré » par la loi sur le volontariat de 2005, ce qui empêcherait soi-disant toute imposition de ce dispositif aux allocataires... Une lecture non seulement inexacte, mais d'un invraisemblable « optimisme » ! Pouvez-vous nous expliquer ce positionnement ?**

Luc Vandormael : Par rapport à la loi Borsus, de la part de la Fédération, il y a eu en fait une expression en plusieurs temps. Avant qu'elle ne soit votée, nous avons réagi essentiellement sur deux points. D'abord, contre la systématisation des PIIS, avec toute une série de considérations que je ne rappelle pas ici, puisque ce n'est pas l'objet de cette interview. Et, d'autre part vis-à-vis du Service Communautaire – un sujet controversé, y compris dans nos rangs, je ne le cache pas. On a toutefois avancé aussitôt une demande commune – et ferme :

Il ne faut pas se faire d'illusions : la relation ne peut être qu'inégalitaire entre un CPAS et son usager.

que, dans la loi, il soit fait explicitement référence au volontariat. Faute de quoi, si le prestataire décidait à un moment de se retirer, dès lors que le Service Communautaire doit obligatoirement s'inscrire dans un PIIS, cela pourrait mener à une sanction contre lui. Sur ce point-là, on ne pouvait pas être d'accord. Cela dit, il faut aussi voir d'où l'on vient, le chemin parcouru. S'il y a une chose qu'on doit reconnaître au ministre, c'est qu'il a obtenu que la mention d'un travail obligatoire (qui, je le rappelle, était la position gouvernementale de départ, sans doute sur pression plus particulière de la N-VA) soit remplacée par l'affirmation du caractère volontaire pour l'usager, et facultatif pour le CPAS. Néanmoins, cela ne nous satisfaisait pas totalement, car nous contestions qu'il s'agisse d'un réel volontariat. Aussi, avons-nous précisé notre revendication, en disant : « Puisque cette notion de volontariat est coulée dans la loi, il faut des mesures d'encadrement », avec

nistre de vérifier qu'il n'y aura aucune imposition dans l'application de sa loi... toute entière conçue par celui-ci pour contraindre « en douce » (façon de parler) les allocataires à signer un Service Communautaire contre leur gré ! Mieux encore : cela, *« même par un simple rapport de forces »* (on lit en filigrane une piètre tentative de répondre à une des critiques majeures formulées dans notre Appel au Boycott, et reprise dans notre courrier aux CPAS)... Comme si la relation entre les allocataires dépendant des CPAS pour leur élémentaire survie, et ces derniers, investis d'une quasi-omnipotence et d'une très large autonomie dans leur politique, porte ouverte à tous les abus, pouvait jamais être dénuée d'un rapport de forces généralisé, permanent... et totalement inégal !

En outre, cette « ouverture de parapluie » a quelque chose de schizophrénique. Car, par contre, quand le service inspection du SPP Intégration sociale remonte – à raison – les bretelles aux CPAS, en pointant dans ses rapports divers abus envers des allocataires, leurs représentants sont les premiers à crier à *« l'injonction paradoxale »*, voire à la mauvaise foi, de la part du SPP Intégration sociale. Lequel, s'il faut les en croire, les pousserait d'autre part à la faute en les incitant à suivre une politique toujours plus sévère, pour mieux les accuser ensuite d'« en faire trop » en ce sens, lors de ses contrôles *(lire à ce propos l'article p.38)*.

Mais ici, voilà que le même service inspection est subitement promu comme le recours tout désigné – et parfaitement qualifié – contre un « éventuel » usage contraignant du Service Communautaire. Faudrait savoir... Tant qu'à parler de paradoxe et de double discours, c'est un peu l'histoire de l'arroseur arrosé.

Bref ! A lire cette leçon magistrale dans l'art de la dérobade, on se croirait dans le mauvais remake d'un sympathique film français (moyen), au titre devenu « culte » : *Courage, fuyons !* ▭

(1) Lire l'article p.44

(2) www.alterechos.be/boycotter-le-service-communautaire-le-oui-mais-non-des-cpas/

(3) Communiqué téléchargeable sur http://www.uvcw.be/no_index/cpas/actions/329-370863545830518201712l8 249333367974 76.pdf

(4) Voir « Volontairement obligatoire ou obligatoirement volontaire », *Ensemble !* n° 92, et « Tartuffe au Parlement », *Ensemble !* n° 93.

garantir le caractère volontaire du travail !

cette exigence d'une référence directe à la loi de 2005.

Mais, dès lors que le Service Communautaire doit impérativement faire l'objet d'un contrat aussi astreignant qu'un PIIS, avec évaluation et éventuelle sanction, c'est par définition antinomique, tant avec l'esprit de la loi de 2005 que même avec sa lettre ! Celle-ci souligne entre autres que le volontariat consiste en une activité qui est prestée « sans rétribution ni obligation »... La Plate-Forme francophone du Volontariat et le Conseil Supérieur des Volontaires ont d'ailleurs publiquement dénoncé le Service Communautaire comme une instrumentalisation abusive par le ministre de ce concept.

Sans doute, mais de toute façon, au-delà du PIIS ou d'un contrat quel qu'il soit, il ne faut pas se faire d'illusions : la relation ne peut être qu'inégalitaire entre un CPAS et son usager. Le premier est d'office dans une position de force, face à une personne en situation de pauvreté et qui n'a d'autre choix que de quémander un revenu ou une aide. C'est pourquoi nous plaidons pour que le PIIS soit un outil permettant un accompagnement social de qualité plutôt qu'un levier de sanctions, mais l'enquête préalable à sa mise en place, réalisée notamment par Abraham Franssen, a montré que les pratiques différaient beaucoup d'un CPAS à l'autre. Maintenant, pour revenir à la position de la Fédération, il faut aussi un peu retracer le contexte dans lequel elle s'inscrit. Une fois que la loi Borsus a été votée, pour ce qui est des PIIS, les CPAS n'ont eu d'autre choix que d'appliquer ceux-ci pour toute nouvelle demande d'aide. Mais, pour le Service Communautaire, par contre, un certain nombre de CPAS se sont appuyés sur les déclarations du ministre, pour proclamer : *« Dès lors que c'est facultatif, nous nous engageons à ne jamais appliquer ce dispositif. »* Certains ont même fait un peu de zèle, en utilisant comme tribune politique le conseil communal (qui soit dit en passant n'a rien à voir, puisque ce genre de décision est du ressort du CPAS, en vertu de l'autonomie qui lui est conférée). Cela, pour y faire voter des motions « anti-Service Communautaire ».

Luc Vandormael : Notre demande ferme était que la loi fasse explicitement référence à la loi de 2005 sur le volontariat.

Le ministre s'est rapidement rendu compte qu'on utilisait son propre discours pour mieux contrer son projet, ce qui n'était évidemment pas pour lui plaire. Aussi a-t-il réagi en clamant *« urbi et orbi »* que les CPAS qui annonçaient qu'ils allaient boycotter le Service Communautaire « interdisaient » dans les faits à leurs usagers de profiter d'une possibilité d'intégration sociale, pourtant offerte par la loi. Et que ce serait d'autant plus scandaleux si ces derniers étaient candidats à un tel service, ajoutant que s'il avait connaissance de tels cas, il interviendrait. Bref, il a « retourné le sac »... en nous désignant comme des obstacles à l'inté- ⇗

gration sociale, des organismes qui voulaient maintenir les gens dans « l'assistanat », etc., etc.
La Fédération que je préside est une institution pluraliste, avec toute la gamme des tendances politiques démocratiques qui y sont représentées – y compris certains partis favorables au Service Communautaire. Le communiqué que vous critiquez est évidemment une position de compromis, qui plus est prise un peu dans l'urgence, pour les raisons que je viens de rappeler. Je peux avoir mon avis en tant que citoyen et comme président du CPAS de ma commune, mais vous comprenez bien que je ne peux ici parler en mon nom propre, pour défendre une position qui ne correspondrait pas au consensus auquel on a abouti en interne à la Fédération.
Ce que je peux vous dire, c'est qu'à Waremme, nous avons décidé de ne pas avoir recours au Service Communautaire dans le cadre du PIIS. Ce qui d'emblée écarte toute idée de sanction. Maintenant, il est normal que les CPAS, au cas par cas, essaient de trouver un parcours qui convienne le mieux à leurs usagers – en accord avec eux, bien sûr. Et cela peut, pourquoi pas, comporter des activités dans le cadre du volontariat. Si l'un d'entre eux vient nous trouver en disant : « J'ai entendu parler du Service Communautaire, l'idée me plaît, je pense que je peux m'épanouir là-dedans », on ne va pas lui dire non.

Si je puis me permettre, là encore, il y a une vraie confusion, sur le plan sémantique. Car, au risque de me répéter, un Service Communautaire qui se déroule « hors PIIS », et donc sans sanction à la clé… ce n'est pas un Service Communautaire ! C'est tout simplement du volontariat, au sens véritable du terme. Et, en fait, cela revient à une forme de boycott qui ne dit pas son nom.
En quelque sorte, oui : on peut le voir comme ça.

N'est-ce pas cela que la Fédération aurait dû répondre au ministre Borsus ? Que tout allocataire qui souhaitait travailler comme volontaire pouvait le faire, sous de très nombreuses formes – mais pas dans un Service Communautaire, par essence contraint et contraignant. Plutôt que de reprendre à son compte les bobards du ministre, dans un communiqué qui affirme que, désormais, la Fédération aurait toutes ses « assurances », grâce à la simple mention abstraite d'un « volontariat »… vidé de son sens. Qui plus est, reprise non dans la loi, ni même dans l'arrêté royal, mais dans une simple circulaire qui n'a aucune validité légale.
Franchement, moi, mon premier souci, c'est que la Fédération ne se divise pas sur un sujet aussi sensible. Cela, au moment même où on entend à nouveau des appels à la suppression des CPAS. Je rappelle que, dans sa toute première déclaration, lors de la mise sur pied du nouveau gouvernement wallon MR-cdH, Olivier Chastel a à nouveau lancé un ballon d'essai sur ce thème. Certes, il a fait une rapide courbe rentrante, en parlant de « phase transitoire », d'« expériences pilotes », etc. La Fédération a rapidement réagi et nous sommes heureux d'avoir été en partie entendus, même si les CPAS restent menacés à moyen ou long terme.
Tout ça se plaçant dans un climat détestable, où on accuse les CPAS d'être laxistes, d'encourager les gens à se complaire dans la dépendance, etc., etc. De ce point de vue, les déclarations récentes de Mme Greoli, la nouvelle ministre wallonne de l'Action sociale, me semblent encore bien plus inquiétantes. Son discours vise sans doute d'abord à présenter un parti, le mien en l'occurrence, comme vivant de « l'assistanat ». Bon, c'est son droit de le penser, c'est un petit jeu politicien et c'est de bonne guerre… Mais, ce faisant, elle s'en prend aussi plus généralement aux allocataires sociaux et à l'ensemble des CPAS, dont elle affirme qu' *« il faudra qu'ils rénovent leurs pratiques »* !

Là où Monsieur Borsus a toujours défendu le travail réalisé par les CPAS, ce discours, même s'il doit être replacé dans le contexte médiatique du moment, laisse accroire que nous ne faisons rien pour l'intégration sociale de notre public, alors qu'on parvient à en remettre 17 % à l'emploi ! Je rappelle quand même qu'en Belgique, chaque année, 25.000 personnes émargeant au RIS retrouvent un emploi, et ensuite au moins le droit à la Sécurité sociale, via l'article 60. Et 10.000 rien qu'en Wallonie…

Pas un mot sur ces résultats, non, par contre nous lisons qu'*« il faudrait quand même que dans le régime chômage aussi, on instaure une activité utile à la collectivité »*… Un élargissement du service communautaire aux chômeurs ? Peut-on laisser passer l'idée que la plupart des demandeurs d'emploi sont heureux de leur sort et qu'il leur serait aisé de trouver un job ? Méconnaissance du secteur ou démagogie ? Car soyons sérieux : sur le plan national, on compte approximativement un bon 150.000 allocataires dépendant du RIS, 400.000 chômeurs complets, 380.000 malades de longue durée pour lesquels la pression se renforce également afin qu'ils reprennent un travail… pas loin du million de personnes ! C'est ça, la réalité économique et sociale de ce pays.

Que fait-on de la dignité humaine de tous ces laissés-pour-compte qui survivent avec un revenu largement inférieur au seuil de pauvreté ?

Face à ce million d'exclus, on brandit l'argument des « métiers en pénurie »… Il y a 83.000 emplois vacants non pourvus et le taux d'emploi stagne depuis dix ans autour de 67 % (cf. *Le Soir* du 19/7/2017). Cela fait moins de dix pour cent, par rapport à l'ensemble des sans-emploi ! Que fait-on de la dignité humaine, pour tous ces gens laissés-pour-compte qui survivent avec un revenu largement inférieur au seuil de pauvreté ? Vraiment, on fonctionne sur base de slogans, totalement creux. Et il s'agit d'une vraie stratégie : on cherche à culpabiliser les victimes de cette situation socioéconomique, comme si c'était eux, le « problème ».
Alors oui, on doit respecter la loi, mais nous ne pouvons accepter cette vision individualiste exacerbée, qui rend le simple citoyen soi-disant « responsable » de la crise, en « ignorant » qu'il se débat dans notre société, telle qu'elle est. A écouter certains de nos gouvernants, ce sont les exclus, et les institutions qui tentent de les aider, comme nous, les CPAS, qui seraient les grands fautifs. C'est inadmissible ! □

Le nouveau code de conduite pour la fourniture de l'Energie est vivement critiqué

Le nouveau code de conduite pour la fourniture de l'électricité et le gaz met de l'ordre dans les contrats mixtes avec services attachés. Mais le nouveau code est vivement critiqué par les organisations de consommateurs et le Médiateur de l'Energie.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

Le 28 juin dernier, Kris Peeters, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, ainsi que la plupart des membres de la Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazières (FEBEG) ont signé le nouveau code de conduite du secteur baptisé « Accord. Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz ».

La section la plus importante du code porte sur l'inclusion des services joints à la fourniture de l'énergie. En effet les fournisseurs considèrent que la vente pure et simple d'électricité ou de gaz ne permet plus de réaliser des marges suffisantes. D'où la tendance de faire des offres avec un ou plusieurs services attachés. Ces services peuvent consister, par exemple, dans l'entretien annuel de la chaudière ou une assurance pour le maintien de toutes les installations électriques et/ou gazières dans le logement, ou encore le placement d'équipements de comptage sophistiqués ou d'un thermostat électronique. Il s'agit alors d'équipements qui sont amortis en une période dépassant potentiellement la durée du contrat. Le nouveau code établit les règles d'amortissement et le paiement de la valeur restante des équipements fournis.

En plus, la question de la redevance (ou abonnement annuel) en cas de cessation prématurée du contrat est abordée, mais de façon contestée. Dans la nouvelle version du code, le fournisseur peut soit facturer une redevance au prorata du temps écoulé depuis la prise du contrat, soit facturer la totalité de la redevance pour une année complète, pourvu qu'il le mentionne clairement dans les conditions générales attachées au contrat.

Ainsi, le consommateur qui change de fournisseur doit payer, pour la partie restante de l'année, une redevance à l'ancien fournisseur et, en plus, une redevance au nouveau fournisseur. Cela peut être considéré comme une atteinte à la liberté de changer de fournisseur.

Les critiques du Service de Médiation

Le Médiateur de l'Energie s'interroge sur la légalité de certains aspects du code de conduite. Ainsi, la possibilité de facturer une redevance pour toute l'année, dans le cas d'un contrat résilié dans un délai plus court, reviendrait selon lui à réintroduire une indemnité de rupture, et serait donc contraire à la loi Electricité et Gaz.

Plus grave encore, selon le Médiateur, le code de conduite limite implicitement les domaines pour lesquels le consommateur pourrait s'adresser au Médiateur. Le Service de Médiation ne serait pas compétent pour les domaines connexes ou les services vendus conjointement avec la fourniture de gaz et d'électricité.

Le Service de Médiation mentionne la Loi Electricité et Gaz pour argumenter qu'il est autorisé à « examiner toutes les questions et plaintes des clients finaux ayant trait aux activités d'une entreprise d'électricité et au fonctionnement du marché de l'énergie ».

Stop au porte-à-porte

La vente hors établissement, mieux connue comme la vente en porte-à-porte, est la cible, depuis des années, des critiques des associations et des organisations de défense des consommateurs.

L'année passée, une coalition d'associations de défense des usagers d'énergie et Test-Achat avaient lancé une vaste campagne contre la vente en porte-à-porte, baptisée « STOP ! Pas de démarchage à domicile ».

Des consommateurs abusés ou en crainte de le devenir ont demandé plusieurs milliers d'autocollants. Plus d'une année après le démarrage de la campagne, les demandes d'autocollants continuent d'arriver chez les associations de la coalition contre la vente en porte-à-porte.

Dans le cadre des négociations autour du nouveau code de conduite,

Le porte-à-porte est la cible des critiques des organisations de défense des consommateurs.

Test-Achat avait notamment exigé que les fournisseurs et leurs vendeurs aient l'interdiction de sonner chez un consommateur qui aurait affiché son opposition en collant un « Stop ! » sur sa porte.

Il était donc légitime d'espérer que les fournisseurs, et surtout le ministre en charge du dossier, auraient entendu le message. Rien de tout cela.

Parmi les quelques conditions additionnelles imposées au porte-à-porte, il y a l'obligation de faire une « simulation des coûts » sur place, et sur la base de la consommation effective du consommateur, mais ces conditions sont difficiles à rencontrer sur le terrain. Une autre obligation est de communiquer au consommateur tous les tarifs disponibles du fournisseur : elle aussi est très difficile à vérifier. □

Union européenne : stop ou

Après la crise grecque et le Brexit, le débat commence à s'ouvrir à gauche. Antisociale et antidémocratique, l'UE peut-elle être réformée ou faut-il en sortir ? Première partie d'un article qui en comportera deux.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Depuis l'adoption, en 1957, du Traité de Rome, à travers lequel six Etats créaient la Communauté économique européenne, les institutions européennes ont constamment élargi leurs compétences et le nombre de pays qui s'y rallient. Après la chute du Mur de Berlin et la réunification allemande de 1990, le développement de l'Union européenne (UE) en tant que cadre et processus « *créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe* » a paru comme une sorte de destin naturel pour les Etats européens, faisant l'objet d'un très large consensus politique, tant à droite qu'à gauche et même à l'extrême-gauche (1).

Aujourd'hui, une nouvelle ère politique semble cependant s'ouvrir sur ce sujet. Tant dans l'opinion publique que dans le débat intellectuel spécialisé, les certitudes quant à l'avenir de l'Union européenne vacillent. La « crise grecque », qui a culminé en juillet 2015 sur le plan politique, avec la capitulation face à l'UE du gouvernement de « gauche radicale » d'Alexis Tsipras (au mépris du mandat populaire donné par référendum) a largement contribué à alimenter le débat sur la nature de l'UE et de l'Euro dans les milieux politisés (2). Un an plus tard, en juin 2016, le résultat, favorable au Brexit, du référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne a rendu manifeste aux yeux de tous la rupture du consensus « européiste » (au sens de favorable à la construction d'une Europe fédérale intégrée).

On la change ou on la quitte

Le débat politique sur ce sujet s'ouvre en France, notamment à travers l'idée de « Plan B » par rapport à l'UE avancée par Jean-Luc Mélenchon dans la campagne présidentielle (« *L'Europe, on la change ou on la quitte* »). (3) Toutefois, en particulier en Belgique, les médias de masse dominants et le débat politique général paraissent largement en décalage par rapport à l'opinion sur le principe même de l'appartenance à l'UE, ses bienfaits présumés, etc.

En effet, un récent sondage, mené dans dix pays de l'UE, donne une toute autre image de l'opinion des populations, beaucoup plus en rupture avec l'UE et beaucoup plus sceptique sur son avenir que ne le prétendent les médias. Pour s'en tenir aux seuls résultats qui concernent la Belgique, les mots les plus associés par les Belges sondés à « *Union européenne* » sont « *crise économique* », pointés par 38 % d'entre eux, tandis que « *croissance économique* » n'est cité que par 9 % (4). 33 % des Belges sondés se sentent « *en colère* » et 48 % « *pessimistes* » par rapport à l'UE, tandis que seulement 6 % se sentent « *contents* » et 14 % « *optimistes* ». 47 % se disent en désaccord avec l'idée que « *des personnes comme vous ont bénéficié de l'appartenance à l'Union européenne* », contre seulement 21 % qui se disent en accord avec cette affirmation. 44 % estiment que l'UE devrait rétrocéder une partie de ses compétences aux Etats membres, contre seulement 24 % qui estiment que l'UE devrait avoir plus de pouvoirs qu'elle n'en a aujourd'hui. Enfin, 59 % des Belges sondés estiment que « *dans les dix prochaines années, d'autres Etats membres décideront de quitter l'UE* » tandis que seulement 15 % sont convaincus que cela ne se produira pas.

47 % se disent en désaccord avec l'idée qu'ils ont « *bénéficié de l'appartenance à l'Union européenne* »

Au niveau du débat intellectuel, un ensemble de publications récentes, éditées pour la plupart en France mais aussi en Belgique, permet de baliser les termes du débat « L'UE : stop ou encore ? », même si elles n'ont jusqu'ici reçu à peu près aucun écho médiatique (5). Trois types de positions se dégagent : celles des partisans d'une sortie de l'UE (abordées dans la première partie de cet article), celles des partisans d'un renforcement des compétences et des pouvoirs de l'UE (fédéralisme européen) et celles des partisans d'un relatif *statu quo* (abordées dans le deuxième partie de l'article, à paraître).

Les bonnes raisons de quitter l'UE

Les partisans de « gauche » de la sortie de l'UE, comme Olivier Delorme (historien et romancier), Coralie Delaume (essayiste) et David Cayla (économiste « atterré ») mettent principalement en avant trois types de considérations pour étayer leur thèse. L'UE est intrinsèquement une construction néolibérale et plus précisément « ordolibérale » (variante allemande du néolibéralisme, qui met l'accent sur le rôle de l'Etat pour établir la libre concurrence) qui détruit l'économie européenne, les salaires et les acquis sociaux. L'UE est antidémocratique et détruit les acquis démocratiques. L'UE n'est pas réformable. Selon eux, il n'y a pas « d'Autre Europe » sociale et démocratique possible, a fortiori sans rupture avec l'UE.

encore ? (1)

Une machine de guerre contre les travailleurs

Delorme résume sa vision du projet de société consubstantiel à l'Union européenne : « *Ce qui est bon pour vous, ce n'est pas l'Etat social – auquel le capitalisme a dû se résigner après 1945, par peur de la 'contagion communiste' (...) – ce qui est bon pour vous, c'est l'économie sociale de marché. C'est-à-dire la liquidation de toutes les entraves au marché qui, enfin libre, assurera à tous (...) une prospérité universelle et permanente* » (6).

Pour saisir le sens de cette affirmation, il convient à la fois de comprendre la nature juridique de l'UE et d'examiner ses dispositions principales par rapport aux différents outils qui, au niveau national, ont constitué « l'Etat social / providence » dans les démocraties avancées de l'Europe occidentale d'après-guerre.

Une construction juridique qui tend à faire du néolibéralisme un cadre qui s'impose aux Etats membres

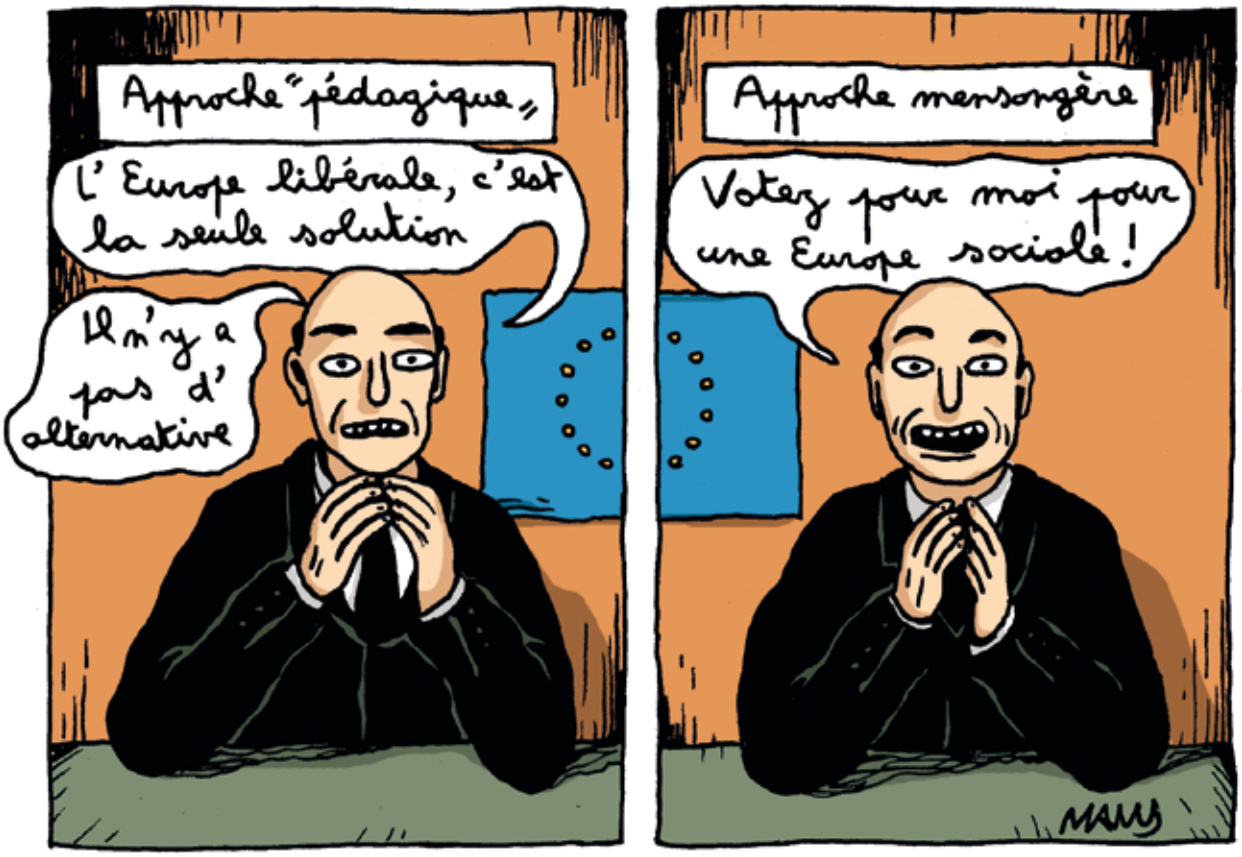

⇨ C'est-à-dire une protection du droit de grève et de l'organisation collective des travailleurs, un droit social et du travail imposant aux employeurs des conditions protectrices pour les travailleurs (salaires, temps de travail maximum…), des assurances sociales obligatoires (soins de santé, pension, perte de travail…), une politique fiscale redistributive, des services publics offrant à tous l'accès à certains biens ou services (enseignement, soins de santé…), des entreprises publiques nationalisant tout ou partie de certains secteurs économiques (chemins de fer, poste, eau, énergie, banque…), une politique commerciale protectrice (tarifs douaniers) et une politique industrielle ambitieuse (planification…), une politique monétaire au service du développement économique national et permettant un financement de l'Etat par la Banque centrale, une politique budgétaire de l'Etat lui permettant de soutenir la demande par des dépenses publiques…

A rebours, l'objectif fondamental de l'UE est, selon les termes mêmes du Traité sur l'Union européenne adopté à Lisbonne en 2007, « *d'établir un marché intérieur*» (Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), art. 3) qui garantit « *que la concurrence n'est pas faussée* » (protocole annexe n° 27). Entendons donc que l'objectif de l'UE est de configurer l'ensemble de ses politiques et celles de ses Etats membres dans ce cadre : celui de la libre circulation européenne des personnes, des marchandises, des services et des capitaux… et donc d'une mise en concurrence « *libre et non faussée* » où toute régulation publique, étant une entorse à ce principe, doit dès lors être soit interdite soit strictement limitée.

Les instruments de politique macroéconomique permettant d'organiser l'encadrement des marchés et la redistribution des richesses ont progressivement été retirés aux Etats.

En examinant de près les traités fondateurs et le fonctionnement de l'UE *(lire l'encadré « L'UE et son fonctionnement » p.63)*, on constate que loin de former un cadre neutre de débat démocratique et de décision à l'échelle des 28 Etats, comme le fait de se doter d'un « Parlement européen » le laisse croire, il s'agit d'une construction juridique qui tend à faire du néolibéralisme un cadre qui s'impose aux Etats membres avec une force juridique supraconstitutionnelle et d'une façon inamovible, si ce n'est à travers la sortie de l'UE ou sa mise en crise.

Contrairement aux cadres constitutionnels démocratiques, qui organisent pour les citoyens la possibilité de choisir régulièrement, par leurs votes, les orientations de politique économique, monétaire et sociale, les traités européens (qui revendiquent une valeur juridique supérieure aux constitutions nationales) imposent et rendent indiscutables au sein de l'UE un certain nombre de choix de politique économique. Ainsi que l'explique, par exemple, Christophe Beaudouin dans sa récente thèse doctorale de droit : « *(…) Ce programme économique institué prend ainsi le parti*

du monétarisme (article 127 du TFUE sur l'indépendance des banques centrales nationales et européenne et article 130 du TFUE sur l'objectif monétaire de lutte contre l'inflation). Il tranche également par avance en faveur d'un libre échange intégral (article 119 du TFUE garantissant une économie de marché ouverte où la concurrence est libre et le protocole 27 où la concurrence n'est pas faussée, l'article 106 du TFUE ouvrant à la concurrence les entreprises publiques ou de service public, l'article 107 du TFUE interdisant les aides d'Etat.) (...) L'ensemble des dispositions citées semblent s'opposer juridiquement à toute politique de 'relance keynésienne' via la consommation ou l'investissement : interdiction du déficit budgétaire, de toute intervention monétaire, de toute protection douanière, ou de toute aide sectorielle à l'économie. De même qu'est interdit le contrôle sur les mouvements de capitaux : le protocole n°4 protège la liberté des marchés financiers et les articles 26, 58, 60, 66, 63 celle des capitaux et des services financiers. (...) Le Conseil réunissant les Etats ou le Parlement européen peuvent bien se livrer à des heures de débats internes, ceux-ci ne peuvent porter, en définitive, que sur les modalités des objectifs précis définis par le Traité, non sur leur éventuelle réorientation. » (7).

A ce tableau, il convient notamment d'ajouter les mesures organisant l'austérité permanente contenues dans le « *Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire* » signé en 2012, qui s'applique à ce jour aux 25 Etats membres l'ayant ratifié. Celui-ci tend à interdire les déficits publics des Etats membres et à limiter strictement leur capacité d'endettement.
Il est également à noter que, dans un certain nombre de domaines, les traités excluent explicitement toute possibilité de réglementation européenne, comme par exemple en matière de rémunération (TFUE 153, alinéa 5), ou requièrent un accord unanime des 28 Etats membres qui rend la prise de décision quasi impossible (*a fortiori* dans un sens progressiste). C'est, par exemple, le cas en matière de Sécurité sociale et de protection sociale des travailleurs, de défense collective des intérêts des travailleurs (TFUE 153, alinéa 2) ou encore concernant l'harmonisation des législations nationales relatives à la fiscalité indirecte (TFUE 113).

L'UE ET SON FONCTIONNEMENT

L'UE est une **construction juridique**, qui dans sa forme actuelle, trouve son fondement dans le Traité sur l'Union européenne (TUE) (Maastricht, 1992) et le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) (Lisbonne, 2007), qui sont à ce jour ratifiés par 28 Etats européens. Ils constituent (avec leurs annexes, protocoles et d'autres traités) le « **droit primaire** » de l'UE, qui ne peut être modifié qu'à l'unanimité des 28 Etats membres.

Ces traités créent une série d'institutions européennes (Conseil européen, Parlement européen, Commission européenne, Cour de justice européenne), qui elles-mêmes créent un « **droit dérivé** » (directives, règlements, décisions, arrêts de la Cour de Justice...), à cela s'ajoutent encore les accords internationaux conclus par l'UE (par exemple, les traités commerciaux). Tant le droit primaire européen que le droit dérivé ont été reconnus comme ayant une valeur juridique supérieure au droit national des Etats membres et s'appliquant (pour une large part) de façon directe au sein de ceux-ci.

Les traités fondateurs (TUE) et (TFUE) créent une série d'institutions, fixent leur rôle et leur fonctionnement : les Etats membres sont directement représentés à travers leurs gouvernements nationaux au sein du **Conseil de l'Union européenne**. Celui-ci peut se prononcer, selon les domaines envisagés, soit à la majorité simple (pondérée en fonction de l'importance de chacun des 28 Etats), soit à la majorité qualifiée, soit encore à l'unanimité.

Le **Parlement européen** est composé de députés directement élus pour cinq ans par les citoyens des différents Etats membres.

La **Commission européenne** est composée d'un commissaire européen par Etat membre. Ceux-ci sont proposés par le Conseil européen et approuvés par le Parlement européen. Elle joue à la fois un rôle d'exécution de la législation européenne et dispose du monopole de l'initiative législative. Elle dispose également de compétences propres, par exemple pour la négociation de traités commerciaux. Ses décisions peuvent être prises à la majorité simple de ses membres.

Dans les domaines où s'applique la **procédure législative ordinaire**, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne sont colégislateurs. C'est-à-dire qu'ils peuvent adopter une disposition législative à condition : a) que celle-ci soit conforme au droit primaire de l'UE ; b) que la Commission européenne ait déposé cette disposition législative ; c) qu'il y ait au sein du Parlement européen et au sein du Conseil européen les majorités prévues qui adoptent cette proposition.

La **Banque centrale européenne** (BCE) est composée des gouverneurs des banques centrales des dix-neuf pays membres de la zone euro et n'est soumise à aucun contrôle démocratique. Elle prend les décisions relatives à l'émission de la monnaie unique et ses statuts prévoient qu'elle poursuit essentiellement un objectif de lutte contre l'inflation (et non de plein emploi).

La **Cour de justice de l'Union européenne** (CJUE) interprète le droit de l'UE. Elle veille également à son application par et au sein des Etats membres. Il s'agit d'une institution qui n'est soumise à aucun contrôle démocratique et dont les arrêts contribuent à façonner le droit de l'UE, dans un sens généralement fédéraliste et favorable au libre marché.

A travers les traités fondateurs, les Etats membres transfèrent de façon **exclusive** un certain nombre de **compétences** à l'Union européenne (union douanière, politique commerciale commune, marché intérieur, la politique monétaire pour les Etats membres dont la monnaie est l'euro...). Les traités prévoient que dans d'autres domaines (agriculture, environnement, transports, énergie...), il y ait un **partage de l'exercice des compétences** entre l'UE et les Etats membres, dans ce cas ceux-ci ne peuvent exercer leur compétence que là où l'UE ne l'a pas fait.

⇨ Démanteler l'Etat social

A travers la construction de l'UE et l'adoption des traités qui la constituent, les milieux financiers européens ont progressivement imposé à l'ensemble des Etats membres un cadre légal surplombant qui les contraint à démanteler l'Etat social d'après-guerre et organise la casse des salaires directs et indirects. Les différents instruments de politique macroéconomique permettant d'organiser l'encadrement des marchés et la redistribution des richesses ont progressivement été retirés aux Etats et/ou été reconfigurés selon des paramètres néolibéraux/ordolibéraux. Les Etats ont perdu la maîtrise de leur politique commerciale, au profit d'une politique européenne intégrée libre-échangiste, ils ont perdu la capacité de créer de grandes entreprises publiques (soumises aux règles de la libre concurrence) et de mener une véritable politique industrielle, ils ont perdu la maîtrise de leur monnaie nationale (pour la zone euro) et du contrôle de la circulation des capitaux au profit de la dictature monétariste des banquiers centraux européens, ils ont perdu la possibilité de mener une politique budgétaire (et donc de relancer par la demande la création d'emploi), enfin, leurs politiques sociales et fiscales nationales ont constamment été mises sous pression par le libre marché européen qui met les territoires et les citoyens européens dans une situation de concurrence exacerbée, leur imposant progressivement le moins disant social, salarial et fiscal. Un aperçu de l'organisation par l'UE du dumping social et fiscal est, par exemple, donné par Delaume et Cayla dans leur dernier livre *(cf. encadré ci-contre)*. Dans ce contexte, il ne reste aux différents mandataires politiques qui acceptent ce cadre qu'à choisir soit une approche « *pédagogique* » vis-à-vis de leur électeurs (c.-à-d. à leur expliquer qu'il n'y pas d'alternative possible, qu'ils ne doivent compter que sur eux-mêmes), soit une relation fondée sur le mensonge (c.-à-d. à leur expliquer que l'UE deviendra sociale demain ou après-demain, à condition qu'ils veuillent bien leur confier leur voix lors des prochaines élections).

Delorme résume : « *La réalité, c'est qu'il ne peut y avoir d'Europe sociale parce que la 'construction européenne' n'a été que l'habit neuf – et l'Europe sociale le cache-sexe – d'une idéologie libérale qui, après la crise de 1929 et la guerre mondiale que celle-ci avait engendrée, n'était plus présentable. La réalité est qu'il ne peut y avoir d'Europe sociale, parce que, dès l'origine, l'Europe n'a pas été conçue et construite autour de la coopération mais autour de la concurrence. La réalité, c'est qu'il ne peut y avoir d'Europe sociale avec une monnaie qui laisse le salaire comme seule variable d'ajustement de la compétitivité, entre les membres de cette zone et entre cette zone et l'extérieur. La réalité, c'est qu'il ne peut y avoir d'Europe sociale dans un contexte de libre-échange généralisé qui met en concurrence, à l'intérieur de l'UE, des travailleurs protégés et d'autres qui ne le sont pas, des travailleurs qui sont payés neuf fois moins que d'autres, une UE qui a laissé abaisser de façon irresponsable les protections douanières (elle est la zone la plus ouverte du monde), de sorte que les travailleurs protégés, encore payés avec des salaires décents, se trouvent en concurrence avec des quasi-esclaves. La réalité, c'est que l'Etat social construit dans le cadre national après 1945, en assurant à tous une sécurité minimale, en permettant une répartition des richesses la moins inégalitaire que l'homme ait jamais connue dans son histoire, a bien plus contribué à la paix que l'Europe, et que en détruisant l'Etat social, l'Europe installe aujourd'hui la guerre de tous contre tous* » (8). Il s'agit d'un retour à la conception libérale de l'Etat, qui a dominé durant tout le XIX[e] siècle,

L'Etat social construit dans le cadre national après 1945 a bien plus contribué à la paix que l'Europe, et, en détruisant l'Etat social, l'Europe installe aujourd'hui la guerre de tous contre tous.

DUMPING SOCIAL ET SALARIAL

David Cayla et Coralie Delaume résument la façon dont l'UE organise la casse des salaires, notamment à travers ses dispositions relatives aux travailleurs « détachés : « La directive 96/71/CE adoptée le 16 décembre 1966 a prévu un cadre juridique pour permettre l'embauche d'une personne résidant dans un autre pays [de l'UE]. Formellement, cette personne n'est pas un migrant mais un travailleur temporaire, détaché de son pays. L'employeur doit le loger pendant la durée du contrat (quatre mois en moyenne) et le rémunérer aux conditions prévues sur son lieu de travail. Il doit en outre acquitter les cotisations sociales dans le pays d'origine du salarié, au taux en vigueur dans ce dernier. [...] En 2015, le coût horaire moyen de la main-d'œuvre variait de 4,10 euros en Bulgarie à 41,30 euros au Danemark. Un salarié roumain était payé 7 fois moins cher qu'un salarié français. Des salaires chinois, dirait-on. Sauf qu'en réalité, dans beaucoup de régions chinoises, les revenus sont désormais supérieurs à ce qu'ils sont en Roumanie ou en Bulgarie. Dès lors, pourquoi se compliquer la tâche en allant exploiter une main-d'œuvre taillable et corvéable à l'autre bout de la planète alors qu'on a tout ce qu'il faut ici, en Europe ? Et tant qu'on y est, pourquoi se fatiguer à aller produire en Roumanie quand il suffit de faire venir les Roumains jusqu'à soi ? Bien sûr, l'opération n'est légale que si les salariés concernés sont payés au niveau de rémunération du pays où on les emploie. Mais l'employeur gagne déjà le montant de la différence de cotisations entre son pays et la Roumanie, soit une partie significative du coût du travail. Il gagne de s'exonérer des conventions collectives qui ne sont pas applicables aux travailleurs détachés, et peut se dispenser de verser aux salariés

certaines primes ou avantages en nature. Enfin, il peut en toute légalité ponctionner une partie du salaire versé pour les frais d'hébergement du travailleur. En France, par exemple, un salarié roumain payé au SMIC net, privé de tous les avantages que l'on doit aux salariés français et qui, en plus doit reverser 500 à 600 euros de frais d'hébergement à son patron, finit par devenir une opération très rentable. Cela dit, pourquoi demeurer dans la stricte légalité quand il est si facile de la contourner : c'est l'autre particularité du détachement : il rend les contrôles de l'inspection du travail particulièrement difficiles. [...] On apprend par exemple que 69 % des salariés présents sur le chantier de construction du plus grand terminal méthanier d'Europe à Dunkerque sont originaires d'un autre pays de l'Union. Parmi eux, des travailleurs roumains, payés 5 euros de l'heure et logés dans un camping sordide. Certains travaillent sur ce chantier depuis plusieurs années. (...) » (1)

DUMPING FISCAL

Les mêmes auteurs détaillent la façon dont la totale liberté de circulation des biens, services et capitaux au sein de l'UE, conjuguée avec l'absence d'harmonisation fiscale, organise légalement l'évasion fiscale. Ils détaillent en particulier la façon dont le Luxembourg et l'Irlande, qui ont adopté un régime d'imposition minimale des sociétés, sont utilisés par les multinationales européennes pour éluder l'impôt sur les sociétés : « imaginons une entreprise industrielle française qui produit des matelas *made in France* et qui souhaite échapper à l'impôt. Elle crée une filiale en Irlande et organise un montage, en accord avec le fisc local, pour que cette filiale ne paie qu'un impôt forfaitaire. Il lui faut à présent transférer ses profits vers l'Irlande. Pour cela, il suffit de vendre sa production de matelas à sa filiale à un prix qui couvre à peine ses coûts de production, mettons 200 euros l'unité. La société française ne fait donc aucun bénéfice tandis que l'irlandaise récupère un stock de matelas qu'elle pourra revendre en France à 400 euros l'unité, dégageant ainsi une marge défiscalisée de 200 euros pièce. Perte pour le fisc français : 33 % de 200 euros pour chaque matelas vendu. Notons que cette opération ne coûte rien en logistique puisque les matelas ne sont pas réellement déplacés en Irlande. Ils restent dans un entrepôt dans l'Hexagone et seront de toute façon vendus en France. Si les matelas n'ont pas bougé d'un millimètre, ils se retrouvent pourtant dans les statistiques commerciales des deux pays. (...) Les marges de la société française disparaissent et l'unique employée de la filiale irlandaise aura officiellement généré plus de valeur ajoutée que l'ensemble des salariés de la société mère. (...) L'excédent commercial (biens et services) de l'Irlande affiche 81,2 milliards d'euros (31,7 % de son PIB) (...) ». Ainsi en 2015, l'Irlande aurait « exporté » 195,6 milliards d'euros de biens, soit 76,5 % du PIB irlandais :
« Où se trouve le port de taille mondiale par lequel transiteraient les trois quarts du PIB irlandais ? (...) La petite Eire, et ses 4,6 millions d'âmes, est censée exporter presque autant que l'Espagne qui compte dix fois plus d'habitants. On se frotte les yeux. » (2)

(1) Delaume et Cayla (2017), p. 150 – 151.
(2) ibid, p.165 - 167

selon laquelle le rôle de l'Etat et de la loi est uniquement, et en se gardant de toute autre intervention, d'organiser le respect par les individus des obligations qu'ils se créent mutuellement et librement par contrat, dans le cadre d'un libre marché (9).

Une machine de guerre contre la démocratie

Tant pour Delorme que pour Delaume et Cayla, l'UE n'est pas seulement une page à tourner parce qu'elle est antisociale, mais aussi parce que son fonctionnement est totalement opposé à celui d'une démocratie représentative, parce qu'elle vide de leur substance les démocraties représentatives des Etats membres et parce qu'il s'agit d'une caractéristique inhérente à l'UE, qui ne peut être réformée. L'UE ne connaît pas un simple « déficit démocratique », qui pourrait être surmonté, mais elle est une organisation où la démocratie est impossible, issue du « *touillage improbable, dans un même chaudron, d'éléments caractéristiques de l'organisation internationale, de l'Etat fédéral et de l'empire* » (10). Au-delà de la dénonciation

Il n'y a pas de personnes ou de majorité identifiable et cohérente responsables des actes législatifs qui sont adoptés au niveau de l'UE

du cadre néolibéral /ordolibéral que les traités européens imposent avec une force légale supraconstitutionnelle (ainsi qu'il a déjà été expliqué plus haut), ces auteurs expliquent en quoi l'apparence de démocratie représentative donnée par le Parlement européen est « *une imposture* ». Ils rejoignent en cela l'analyse de la Cour constitutionnelle allemande *(cf. encadré p. 67)* : il est mensonger de prétendre, comme le font les traités, que : « *Le fonctionnement de l'UE est fondé sur la démocratie représentative* ». Un tel fonctionnement supposerait que les Européens élisent de façon libre et égalitaire leurs députés, qu'il y ait pour l'exercice du pouvoir une compétition transparente entre un gouvernement représentant la majorité d'entre eux et une opposition, et que sur cette base, enfin, la majorité puisse élaborer les lois ou les modifier selon la conception de l'intérêt général qu'elle incarne. Tout cela ne correspond en rien au mode de fonctionnement des institutions européennes organisé par les Traités. Ceux-ci orientent et limitent non seulement ce que Parlement européen peut décider, mais ils prévoient également que la participation du Parlement européen à l'élaboration de la législation européenne est partagée avec l'institution qui représente les Etats de l'UE (le Conseil de l'Union européenne) et la Commission européenne (institution mêlant pouvoirs

exécutifs, judiciaires et législatifs désignée par le Conseil de l'UE).

La Commission disposant du monopole de l'initiative législative, les parlementaires européens ne peuvent déposer eux-mêmes de proposition d'acte législatif, mais seulement se prononcer sur les propositions que la Commission décide de leur soumettre. De même, les parlementaires, pas plus que les Etats membres ne peuvent amender les propositions législatives de la Commission sans l'accord de celle-ci… à moins de recueillir le soutien unanime des 28 Etats membres. La législation européenne élaborée selon la « procédure législative ordinaire » est donc le résultat de discussions opaques au sein de la Commission européenne, de délibérations opaques au sein du Conseil de l'UE et enfin de négociations, tout aussi opaques pour les électeurs, entre trois institutions : le Parlement européen, la Conseil de l'UE et la Commission européenne (11), le tout sous la pression de 20.000 à 30.000 lobbyistes situés à Bruxelles qui, pour le compte des multinationales, influencent les institutions européennes. Il s'ensuit qu'il n'y a pas de personnes ou de majorité identifiables et cohérentes responsables des actes législatifs qui sont adoptés. Les actes législatifs sont issus non d'une majorité plébiscitée par les électeurs sur base d'un programme et à travers leurs votes mais de compromis ponctuels et opaques entre les trois institutions, appuyés par les trois grands groupes parlementaires européens : sociaux-chrétiens (PPE), sociaux-démocrates (S&D) et libéraux (ADLE). C. Beaudouin relève qu'au moment des votes législatifs au sein du Parlement européen cette « *hyper-majorité réunit plus des trois quarts des députés européens sur presque tout* » (12). A l'inverse, Delorme pointe que seule une minorité des citoyens participe encore aux scrutins européens : « *Les citoyens ne s'y trompent plus. Le taux de participation aux élections à ce pseudo-Parlement est tombé de 62 % en 1979 (la première élection au suffrage universel), à 42,6 % en 2014. Et encore le vote est-il obligatoire dans plusieurs Etats.* » (13).

L'Union européenne est encore aujourd'hui le lieu de « politiques sans vie politique ».

Un lieu de politiques sans vie politique

Ce constat d'altérité du fonctionnement de l'UE par rapport aux principes d'une démocratie représentative est également posé par des auteurs plus favorables à l'UE. Paul Magnette (qui n'est pas seulement l'ex Ministre-président wallon, mais également un politologue qui a publié de nombreux livres sur l'UE) pointe lui aussi l'illisibilité de la politique européenne pour les citoyens : « *Pour comprendre la logique des décisions européennes, il ne suffit pas de connaître la couleur d'une majorité gouvernante, il faut mesurer les rivalités entre les vingt-huit gouvernements, les débats entre une centaine de partis rassemblés et une demi-douzaine de groupes, et les capacités de la Commission de former un compromis qui agrège ces intérêts fragmentés.* » (14). Celui-ci constate dès lors : « *L'Union (…) tend à produire une 'société civile' durablement dépolitisée. Parce qu'ils ne perçoivent que confusément les enjeux européens et la manière dont ils peuvent les infléchir, les citoyens européens ne suivent pas la 'vie politique européenne' et se disent, dans une plus large mesure que ce que l'on peut observer dans les Etats, incapables de formuler une opinion* » (15). Il ne s'agit pas d'un simple effet des institutions européennes, qu'un traité pourrait modifier : « *Les acteurs collectifs – partis, syndicats, associations, groupes d'intérêts et médias – restent quant à eux confinés dans les frontières nationales. Entre les sphères de la décision de plus en plus européanisées et les lieux du débat, de la critique et de la délibération, encore essentiellement implantés dans les terreaux nationaux, le décalage s'est continûment accentué. Ceci explique que l'on ne parle encore qu'au futur d'un "espace public européen". Puisque les lieux de formation des opinions demeurent ancrés dans les Etats, les représentations collectives ne peuvent s'européaniser. L'union européenne est encore aujourd'hui le lieu de "politiques sans vie politique"* » (16). M. Magnette ne peut que se rendre au constat qu'il n'y a pas plus de peuple européen qu'il n'y a d'espace public européen : au sein du Parlement européen « *chacun des membres des partis sait que, bien souvent, ses préférences sont mieux défendues par ses compatriotes appartenant à d'autres partis que par ses alliés politiques originaires d'autres pays* » (17). L'EU, conclut-il, « *n'est pas et ne sera pas une démocratie majoritaire. La réduction des choix politiques aux termes d'une alternative requerrait une mutilation des identités particulières que rien ne laisse présager. L'alternance exigerait une loyauté première à l'égard de l'Union dont on ne trouve pas d'indice* ». (18)

Tant Delaume et Cayla que Delorme tirent les conséquences des constats posés. Il n'y a pas et ne peut y avoir de peuple européen, dès lors il ne peut y avoir de démocratie européenne : « *En régime européen, non seulement on ignore ce que disent les peuples lorsqu'ils ne donnent pas la réponse requise, mais la cogestion, le marchandage, la transaction, la compromission ont remplacé la politique – c'est à dire le choix entre des visions différentes de l'avenir. Il ne peut d'ailleurs en être autrement puisque les Européens ne forment pas un peuple : on ne peut pas leur proposer de choix politiques. Quel rapport en effet entre les catégories politiques, issues de leur histoire propre, d'un Suédois et d'un Grec, d'un Portugais et d'un Polonais ?* » (19) Il y a, en outre, de tels obstacles à la création d'un « *peuple européen* » qui font qu'elle n'est pas envisageable. Non seulement il n'y a pas d'histoire commune, mais il n'y a pas de langue commune européenne partagée par l'ensemble de la population, il n'y a pas de véritable tissu politique, syndical et associatif à l'échelle de l'ensemble de l'Union (ceux-ci n'existent qu'à l'échelle nationale), qui se définit elle-même comme un espace de marché potentiellement

Que le débat devienne possible, que l'on politise les enjeux et c'est l'explosion qui se produit, au même moment que la « démocratisation ».

« LE PARLEMENT EUROPÉEN N'EST PAS L'ORGANE DE REPRÉSENTATION D'UN PEUPLE EUROPÉEN SOUVERAIN »

Le Traité sur l'Union européenne stipule, en son article 10.1 que « Le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative. ». Dans sa décision du 30 juin 2009, la Cour constitutionnelle allemande, saisie de demandes de contrôle de la constitutionnalité du traité de Lisbonne, explique pourquoi ces termes sont trompeurs et pourquoi le Parlement européen n'est pas « l'organe de représentation d'un peuple européen souverain ». Cela se marque notamment, indique la Cour de Karlsruhe, dans le fait qu'au sein du Parlement européen, la représentativité des élus dépende de leur nationalité et qu'il n'y ait, par exemple, qu'un parlementaire européen prévu pour 857.000 citoyens allemands tandis qu'il y a un parlementaire européen pour 83.000 électeurs luxembourgeois.

Le raisonnement de la Cour est le suivant : « (...) La règle démocratique fondamentale d'égalité du poids de chaque suffrage ("one man, one vote") ne s'applique qu'au sein d'un peuple, mais non à l'égard d'un organe représentatif supranational qui, bien que la citoyenneté de l'Union soit désormais soulignée de manière particulière, demeure la représentation des peuples liés entre eux sur la base du traité. Même après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, il manque à l'Union européenne, examinée par rapport aux exigences d'un Etat constitutionnel, un organe politique de décision constitué sur le fondement d'une élection au suffrage égal par tous les citoyens de l'Union et revêtu de la capacité de représentation unitaire de la volonté du peuple. De manière liée à ce premier manque, fait également défaut un système d'organisation du pouvoir dans lequel, d'une part, une volonté majoritaire européenne permet la formation d'un gouvernement légitimé par le résultat d'un scrutin libre et égal et, d'autre part, peut se développer une compétition réelle et transparente pour les citoyens entre un gouvernement et une opposition. Le Parlement européen n'est pas, même après la nouvelle rédaction de l'article 14 alinéa 2 TUE Lisbonne et contrairement à la prétention que la teneur de l'article 10 alinéa 1 TUE Lisbonne pourrait induire, l'organe de représentation d'un peuple européen souverain. Cela se reflète dans le fait que le Parlement est organisé sur le modèle d'une représentation des peuples, représentés par leurs contingents nationaux respectifs de députés, et non sur celui d'une représentation des citoyens de l'Union entendus comme formant une unité indifférenciée selon le principe du poids égal des voix des électeurs. (...). » (1)

(1) Décision de la Cour constitutionnelle allemande sur le traité de Lisbonne (30 juin 2009), disponible sur www.cvce.eu

indéfini (cf. la question de l'adhésion de la Turquie) et non comme un territoire fixé. Cette absence d'identité collective s'oppose non seulement à la création de mouvements sociaux ou politiques à l'échelle de l'UE, mais elle s'oppose également à ce que des choix entre des projets de société différents puissent être faits : « *On peut presque avancer l'idée que si l'Europe tient encore, ce n'est pas en dépit mais au contraire en raison de son caractère non démocratique (...) que le débat devienne possible, que l'on politise les enjeux, que l'on prenne le risque d'une mise en minorité de la majorité autéritaire actuellement coalisée autour de l'Allemagne, et c'est l'explosion qui se produit, au même moment que la "démocratisation"*. » (20). Ces auteurs plaident dès lors pour une sortie de l'UE, qui permette de redonner, dans le cadre d'une souveraineté nationale retrouvée, sens et vigueur à la démocratie représentative et à l'Etat social, parallèlement avec la mise en place de nouvelles coopérations européennes entre Etats souverains (notamment sur le modèle qui a permis la création d'Airbus, de la filière spatiale, etc.). Les partisans d'une sortie « de gauche » de l'UE (qui ne prétendent pas qu'elle soit en elle-même la solution à tous les maux), sont loin de présenter des réponses à toutes les questions posées par son organisation. Ils ont néanmoins l'immense mérite d'ouvrir le débat sur la sortie possible ou nécessaire (selon l'appréciation de chacun) de l'UE.

*La 2ème partie, qui portera sur les propositions des partisans de réformes de l'UE, sera à lire dans le prochain numéro d'*Ensemble !

(1) Concernant le Parti Ccommuniste Français (PCF), par exemple, celui-ci était encore opposé au Traité de Maastricht lors du référendum de 1992 tout en appelant à une « autre construction européenne ». Il prit un tournant plus résolument favorable à l'UE en 1997, dans le cadre de sa participation au gouvernement de Jospin (PS), qui signa le Traité d'Amsterdam en juin 1997.

(2) Arnaud Lismond-Mertes, L'européisme après l'expérience grecque, *Ensemble !* n°90, mars 2016, p. 69. Arnaud Lismond-Mertes, Euro : stop ou encore ? *Ensemble !* n°92, décembre 2016, p. 50.

(3) Arnaud Lismond-Mertes, La France insoumise : quel programme ?, *Ensemble !* n°93, avril 2017, p. 45.

(4) Attitudes towards the EU - General Public, Chatham House – Kantar Public survey (2017), sur base de questions posées entre décembre 2016 et janvier 2017 ; réalisé notamment avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin et disponible sur le site www.chathamhouse.org

(5) Jean-Pascal Labille et alii, *Ceci n'est pas une crise* (2015) ; Olivier Lacoste, *La fin de l'Europe ?* (2016) ; Philippe Huberdeau *La construction européenne est-elle irréversible ?* (2017) ; Thomas Piketty et alii, *Pour un traité de démocratisation de l'Europe* (2017) ; Paul Magnette, *CETA Quand l'Europe déraille* (2017a) ainsi que *Le régime politique de l'Union européenne* (4e édition mise à jour et augmentée, 2017b) ; Olivier Delorme *30 bonnes raisons pour sortir de l'Europe* (2017) ; de Coralie Delaume et David Cayla, *La fin de l'Union européenne* (2017).

(6) Delorme (2017), p. 158.

(7) Christophe Beaudouin, *La démocratie à l'épreuve de l'intégration européenne* (2014), p. 317.

(8) Delorme (2017), p. 167 – 168.

(9) François Ewald, *l'Etat providence*, 1986.

(10) Delaume et Cayla (2017), p. 150 – 151

(11) Huberdeau (2017), p. 102.

(12) Beaudouin (2014), p. 315.

(13) Delorme (2017), p. 135.

(14) Magnette (2017b), p 248.

(15) ibid, p. 247.

(16) ibid, p. 200.

(17) ibid, p. 214

(18) ibid, p. 282.

(19) Delorme (2017), p. 244.

(20) Delaume et Cayla, p. 215.

LES EXPERTS PRÊTS-À-PENSER

La parole des experts est présentée par les médias comme neutre et objective. Une véritable supercherie.

Isabelle Philippon (CSCE)

Ils sont partout. Les « experts », politiques, économiques, inondent les ondes et les colonnes des gazettes de leurs chroniques, dispensent la bonne parole, décryptent l'actualité politique et, surtout, économique. Ce recours de plus en plus systématique aux experts dans les médias révèle, d'abord, les évolutions profondes de la profession journalistique : les journalistes sont tombés de leur piédestal. Ils ont perdu le statut de maîtres à penser qu'ils avaient acquis tout au long des années mille-neuf-cent-quatre-vingt, alors que, disait-on, s'effondraient les idéologies. Aujourd'hui, donc, les journalistes sont de moins en moins considérés par leurs propres hiérarchies, et ils doivent en outre affronter les sarcasmes et la défiance des citoyens qui s'expriment sur les réseaux sociaux : ils sont donc obligés de se replier sur d'autres pourvoyeurs de pensées et d'analyses. Ils recourent alors aux services d'experts, à qui ils délèguent de plus en plus le devoir d'analyse qui leur incombait naguère. A cela s'ajoute un fait objectif : les compétences des journalistes se perdent, les rédacteurs affectés à la recherche d'informations sont de moins en moins nombreux, et le diktat de l'urgence est un frein à un travail de qualité. Alors, on fait naturellement appel à des ressources extérieures : recueillir des informations auprès de sources réputées crédibles réduit le temps (et les frais) d'enquête.

N'est pas expert qui veut

Devenir un « expert » en vue dans les médias, ça se mérite. Certains intellectuels, certains chercheurs, jouissent d'une forte visibilité médiatique, alors que d'autres pas du tout, et ce malgré leur forte notoriété académique. C'est qu'il y a des conditions d'entrée dans le « jeu » médiatique. D'abord, il faut que le sujet de recherche soit dans l'actualité. Un anonyme doctorant qui aurait publié une thèse sur la radicalisation d'une partie des jeunes Molenbeekois au moment des attentats de Paris et qui, en plus, ferait preuve d'aisance oratoire, serait sans nul doute devenu la coqueluche des médias et l'expert en vue. A la condition toutefois, et c'est là la deuxième condition d'une consécration médiatique, que les thèses défendues par le chercheur soient proches de la « doxa » médiatique, autrement dit que l'auteur partage la « vision du monde » des journalistes.

Le problème n'est pas qu'on fasse intervenir des « experts », mais qu'on les présente comme « neutres ».

Et qu'il argumente de manière relativement policée, sans (trop d') excès. C'est ainsi que l'on trouvera à foison des analyses d'experts critiques vis-à-vis des institutions européennes telles qu'elles existent aujourd'hui, qui épinglent le « déficit démocratique » de l'Europe. « Mais vous ne lirez jamais une remise en cause fondamentale du projet européen, qui porte pourtant en lui, depuis sa naissance, la doxa néolibérale, l'obsession du capital, relève Geoffrey Geuens, professeur au département des Arts et Sciences de la communication (ULg). Il ne s'agit pas d'un ''déficit démocratique'', mais bien d'une *absence* de démocratie. Mais cet avis-là, vous ne le lirez pas, ou (très) peu. »

Devenir un « bon client » pour les journalistes implique aussi un boulot supplémentaire (et généralement non rémunéré) pour les experts eux-mêmes. Il faut répondre favorablement à leurs sollicitations, qui peuvent être fréquentes. Au début, ces sollicitations seront prudentes : les journalistes testeront la faculté de l'expert à vulgariser, à rendre clair, à parler au plus grand nombre et à s'en faire comprendre. Si l'expert se montre doué, alors ses services seront de plus en plus sollicités, et sous toutes les formes : interviews, débats, cartes blanches, etc. De la même manière que les riches deviennent toujours plus riches, plus on est médiatisé, plus on le devient. « Les grandes émissions ne consacrent que les consacrés », ramasse Caroline Lensing-Hebben (2). Il en va de même pour les grands médias.

Au-dessus de tout soupçon, vraiment ?

Mais revenons-en aux motivations des médias qui font appel aux lumières des experts et autres chroniqueurs extérieurs. On l'a vu, le recours aux experts leur permet de gagner du temps et de pallier leur manque d'...expertise. Mais ce n'est pas tout. Les médias pensent (la plupart du temps sincèrement) dispenser l'information de façon « objective ». Ils ont donc besoin de sources « au-dessus de tout soupçon » : le recours aux experts (politiques, économiques, financiers) est donc une façon, pour les journalistes, de prouver leur « impartialité ». Les paroles d'experts seraient un gage d'objectivité et de neutralité. Le hic, c'est que ces « spécialistes » ne sont évidemment ni neutres, ni objectifs. Les experts économiques qui monopolisent la parole publique et l'analyse journalistique jouent de leurs titres universitaires alors qu'ils sont le plus souvent appointés par la finance. Et ils ne dispensent la parole que d'un seul courant de pensée, celui du néolibéralisme. Or comme le rappelle Laurent Mauduit (3), l'économie n'est pas une science exacte, mais une branche des sciences sociales, dont la richesse dépend du pluralisme des approches.

« A peu près tous les ''experts'' économistes qui interviennent à tour de bras sur les antennes et dans les colonnes des journaux travaillent dans une banque, dénonce Geoffrey Geuens (ULg). Mais on ne les

présente pas comme des banquiers, mais comme des ''professeurs d'université'', ce qu'ils sont aussi, par ailleurs, mais pas seulement... Et cela, ça ne va pas. Quand on interviewe ''le professeur'' Etienne de Callataÿ sur, par exemple, l'opportunité d'un impôt sur la fortune, et qu'on ne dit pas qu'il est à la tête d'une société de gestion des grandes fortunes, c'est choquant. Idem pour ce qui est de Bruno Colmant, que l'on présente comme ''chroniqueur économique'' et ''auteur de nombreux ouvrages'', sans dire qu'il est à la banque privée Degroof Petercam, et qu'il détient de nombreux mandats dans des entreprises privées et associations patronales. Le problème n'est pas qu'on les fasse intervenir, mais qu'on les présente comme des experts ''neutres''. Et qu'on ne prête l'antenne qu'aux experts acquis au néo-libéralisme le plus sauvage, en négligeant totalement les autres voix. »

De la fabrication du consentement

Cette détestable habitude d'enrôler des chroniqueurs extérieurs est parfois acceptée avec résignation par les journalistes « maison », mais souvent ressentie, aussi, comme une marque de mépris de leur hiérarchie. C'est le cas, notamment, à France Inter. Pendant des années, les journalistes économistes de la chaîne se sont émus du mantra – « L'économie ne ment pas » – inlassablement répété sur « leurs » ondes par le chroniqueur réactionnaire Jean-Marc Sylvestre. Aujourd'hui, c'est Dominique Seux, l'éditorialiste des *Echos*, qui a pris le relais. Moins flamboyant peut-être, mais tout aussi réactionnaire. Et les journalistes maison se résignent.

Chez nous (à la RTBF), pendant une quinzaine d'années, les rédactions de La Première et de Musiq'3 ont résisté à l'enrôlement d'Amid Faljaoui, directeur des magazines *Trends-Tendances* et *Le Vif/L'Express*, en tant que chroniqueur économique. Les journalistes ont opposé leur veto à la collaboration, sur leur chaîne, de ce manager des médias proche des milieux patronaux et précédé d'une réputation de « tueur de journalistes trop indépendants » : Faljaoui a donc dû se « contenter » de Classic 21. Mais les pressions de son ami Jean-Paul Philippot, administrateur-général de la RTBF, ainsi que les profonds changements intervenus dans les rédactions à la suite des plans de restructuration successifs, ont fini par avoir raison de la détermination des journalistes de La Première et de Musiq'3. Désormais, le chroniqueur s'offre ces trois chaînes radios du service public : cinq libelles par semaine professés à une heure de grande écoute, sans compter les rediffusions quotidiennes.

Ces « experts » contribuent, ainsi, à répandre la « bonne parole », la « vérité » du moment, dont ils renforcent le vernis de respectabilité. Car « le modèle de propagande intègre aussi la capacité de fournir des ''experts'' confirmant la version officielle d'un événement donné », expliquent Noam Chomsky et Edward Herman dans *La Fabrication du consentement* (4). Pour Chomsky, le système médiatique est un « système de marché encadré » dont l'orientation est en partie fournie par ceux que les médias installent en experts : experts du terrorisme, experts des finances publiques, politologues, économistes, etc. Ceux-ci créent des biais structurels en orientant l'info dans le sens voulu : « Une telle évolution est tout à fait logique pour permettre aux opinions les plus communément admises (à savoir celles qui servent au mieux les intérêts des élites) de continuer à prévaloir. » Chomsky n'a décidément pas vieilli... □

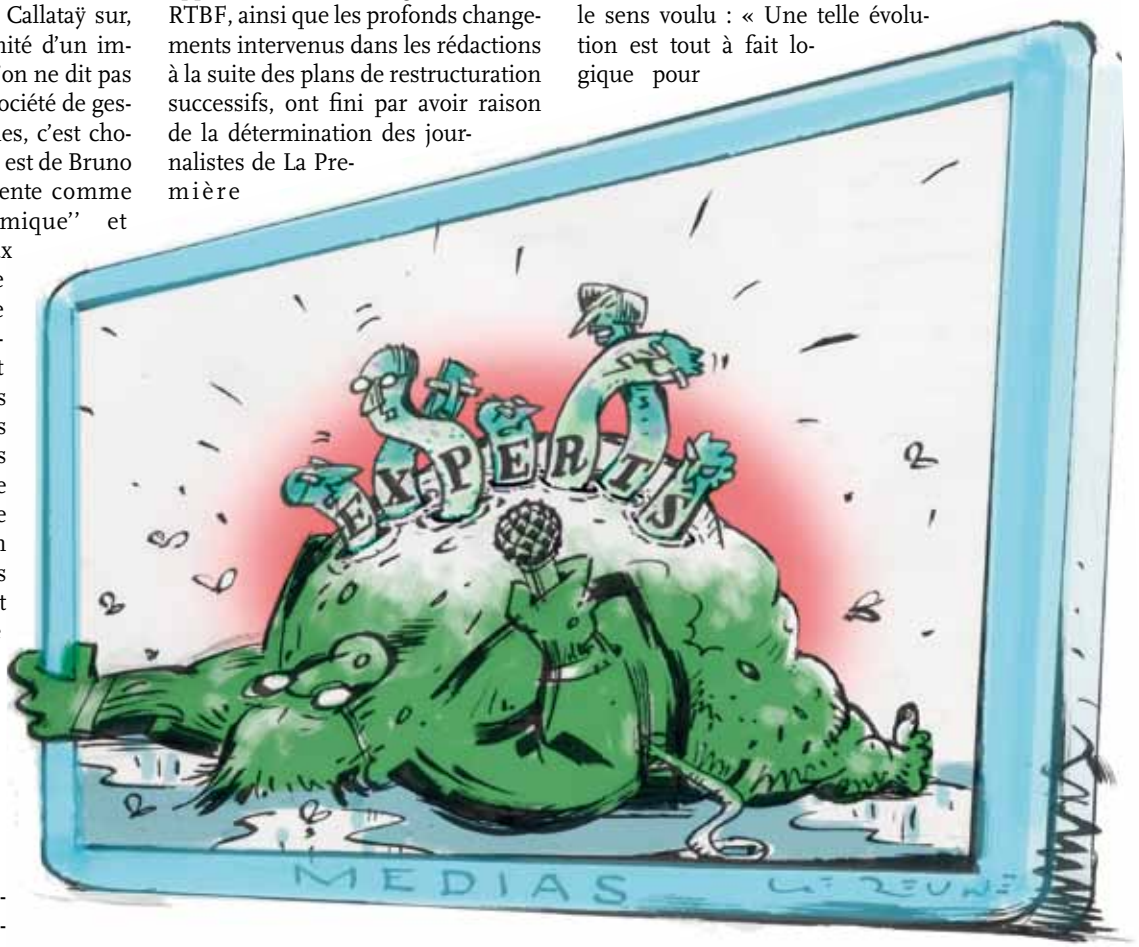

Ces experts contribuent à répandre la « bonne parole », la « vérité » du moment, dont ils renforcent le vernis de respectabilité.

(1) Ryszard Kapuscinski, *Lapidarium*, Milan, Feltrinelli, 1997.

(2) Caroline Lensing-Hebben, *Les Experts cathodiques. Chercheurs face à la tentation médiatique*. Le Bord de l'eau, coll. Penser les médias, 2008.

(3) Laurent Mauduit, *Main basse sur l'information*, Ed. Le Seuil, coll. Don Quichotte, 2016.

(4) Noam Chomsky et Edward Herman, *La Fabrication du consentement. De la propagande médiatique en démocratie*. Contre-Feux Agone, 2009.

« SANS ESPRIT CRITIQUE, IL

Selon les critères d'après lesquels on tente de l'étiqueter, il est qualifié tantôt d'extrême gauche, tantôt d'extrême droite. Une chose est sûre, donc, il agace, il irrite, dans (presque) tous les rangs. En premier lieu le petit monde médiatique, dont il est désormais banni, et dont il ne cesse de dénoncer l'inféodation au libéralisme. Rencontre avec Jean Bricmont, physicien (UCL) et essayiste hors norme.

Propos recueillis par Isabelle Philippon (CSCE)

***Ensemble !* La liberté d'expression est votre mantra absolu. Et pour vous, elle est en très grand danger...**

Jean Bricmont : C'est bien le cas. La liberté d'expression est muselée, mais d'une manière plus habile qu'on ne le fait dans les dictatures. Toute la société est contenue dans un cadre idéologique très strict, celui de l'idéologie dominante, c'est-à-dire celui du libéralisme, de l'européisme, de l'occidentalisme. A l'intérieur de ce cadre, on peut discuter, polémiquer, s'invectiver : sur le mariage pour tous, la légalisation de la prostitution, l'allocation universelle, et même sur le capitalisme (enfin, plutôt sur ses excès). Mais prenez garde à ne pas sortir de ce cadre, sinon vous êtes vitriolé, excommunié. Quand des secousses extrêmes se produisent, certaines voix « alternatives » peuvent un peu se faire entendre. Ce fut le cas, par exemple, lors de la crise économique et financière de 2008 : on a vu apparaître, alors, dans les colonnes de certains journaux, des analyses qui n'auraient jamais été publiées en temps normal. Mais, une fois le calme de retour, le naturel revient au galop, et la norme redevient... la norme. Et dès que des voix dissonantes se font entendre, on les qualifie de *fake news*.

Jean Bricmont : « Sortez du cadre, et vous êtes mort. »

Même dans la presse située « à gauche » ?

Surtout dans la presse (*mainstream*) dite « de gauche » ! Ce sont les pires. En Belgique, il n'y a pas de presse de gauche : *La Libre*, *Le Soir*, *Le Vif/L'Express* ne sont pas des journaux de gauche. En France, les journalistes des quotidiens *Le Monde* et *Libération* sont encore souvent qualifiés « de gauche ». En réalité, ils sont des défenseurs très hypocrites du système. C'est particulièrement le cas de ceux de *Libé*. Ils tirent à boulets rouges sur tout ce qui sort du cadre. Qu'un homme politique ou quelqu'un de connu s'autorise des considérations politiquement incorrectes sur le Hezbollah, l'Iran, la Syrie ou Poutine, et il est immédiatement vilipendé. Impossible, aussi de faire preuve du moindre scepticisme vis-à-vis d'événements relayés en chœur par tous les médias, tel l'utilisation de gaz chimiques contre les civils, par le « régime » de Bachar-el-Assad. Je ne dis même pas que l'info est forcément fausse : je dis simplement qu'il faut pouvoir être sceptique, oser s'interroger sur la véracité des nouvelles diffusées par les médias, à grand renfort d'images à fort impact émotionnel (1). Mais, si l'on exprime son scepticisme, on est « mort ». Pourtant, sans esprit critique, il n'y a ni gauche, ni droite : il n'y a que soumission et obéissance.

Les médias fabriquent insidieusement un socle idéologique sur lequel tous les citoyens occidentaux peuvent se reposer, l'âme en paix et la conscience tranquille.

Parfois, la propagande est démasquée, comme lorsqu'on a découvert que les alibis avancés pour justifier la guerre en Irak en 2003 (Sadam Hussein détenait des armes de destruction massive) étaient faux...

Oui, mais ça prend du temps. Celui qui aurait réclamé des preuves au moment où l'info sort serait vu comme un effroyable « défenseur des dictateurs ». Cette condamnation au silence des sceptiques se fait au nom des « valeurs » des droits de l'homme. On peut estimer que l'idéologie des Droits de l'Homme a remplacé le catholicisme en tant que gardien de l'ordre établi. Le catholicisme, là où il était dominant, ne faisait pas directement l'apologie du capitalisme, mais diabolisait le communisme et le socialisme sous des prétextes religieux. La religion des Droits de l'Homme fonctionne de la même manière : c'est le pilier idéologique qui maintient le système et exclut tous ceux qui se montrent critiques à l'égard de notre politique étrangère, sous prétexte qu'ils foulent au pied ces fameux Droits de l'Homme, ce qui est l'accusation la plus dévastatrice que l'on puisse lancer contre quelqu'un. Et c'est en leur nom que l'on défend désormais subtilement la politique d'hégémonie américaine.

Votre critique des médias rejoint, par certains aspects, celle que faisait Noam Chomsky en 1988 : rien n'a changé ?

A la marge, des choses ont changé. Et pas en bien. Après avoir lu *La Fabrication du consentement*, de Noam Chomsky et Ed Herman, je n'ai plus jamais lu un journal de la même manière (2). Les médias *mainstream*

N'Y A QUE SOUMISSION ET OBÉISSANCE »

délivrent la bonne parole en toute bonne conscience. Ils présentent l'Arabie saoudite comme un pays allié des Etats-Unis (et donc des démocraties européennes), et pointent l'Iran comme le suppôt du terrorisme international. Ils présentent les pays occidentaux comme des modèles de démocratie dont le monde entier devrait s'inspirer, en oubliant de signaler que l'Occident est détesté par une bonne partie du monde, à cause de ses politiques et non à cause de ses valeurs. Et ils fabriquent insidieusement un socle idéologique sur lequel tous les citoyens occidentaux peuvent se reposer, l'âme en paix et la conscience tranquille. On nous met en garde contre la « propagande russe » et les *fake news*, tandis que les médias traditionnels sont supposés être inspirés par leur dévouement à la démocratie dans le monde. En réalité, ils sont le reflet fidèle de la ligne de nos gouvernements et de la politique euro-atlantiste.

Dès que des voix dissonantes se font entendre, on les qualifie de *fake news*.

Les défenseurs des Droits de l'Homme ne sont donc pas des « progressistes » ?

Avant, la gauche s'appuyait sur les travailleurs. A droite, on était lié à l'Eglise, à la bourgeoisie. Tout s'est inversé : les progressistes, aujourd'hui, n'incarnent plus la classe ouvrière, mais bien les « intellectuels », de préférence universitaires. Ce sont des gens « éclairés ». Ils ont leurs tribunes dans la presse de « gauche » dominante, qui est en réalité une presse qui défend le système. Depuis les années septante, cette bourgeoisie intellectuelle éclairée joue le rôle de gardien du temple. Elle ne fait pas directement l'apologie du capitalisme, mais l'idéologie qui met en avant les droits individuels à l'exclusion de tout le reste permet un contrôle idéologique très fort. Les rapports de force, la lutte des classes, tout ça, c'est fini, éliminé du débat public. Idem pour les rapports de force au niveau international.

On est loin du rôle de quatrième pouvoir qu'est censé jouer la presse...

Aujourd'hui, une grande crédulité envers la presse dominante caractérise ce qu'on appelle la gauche, et la presse dominante renvoie la balle en étant en général « de gauche ». Cette gauche qui met sans arrêt en avant ses « valeurs » est incapable de faire une analyse réellement critique des rapports de force dans le monde. L'idéologie libérale américaine, importée en Europe par la presse *mainstream* de « gauche », incarnée par *Libération*, a éliminé à la fois Don Camillo et Peppone (3), c'est-à-dire le catholicisme à droite et le socialisme à gauche. Dans la mesure où cette gauche intellectuelle fonctionne comme gardienne idéologique du système, on laisse à l'extrême droite le monopole de la critique, ce qui est une position suicidaire à une époque d'insatisfaction croissante. Le fait que l'on essaye de museler des gens qui tentent de penser autrement, c'est inquiétant. C'est le débat public qui s'appauvrit. Et quand il n'y a plus de vrai débat public, la démocratie n'est plus réelle, mais seulement formelle. Intellectuellement, moralement et politiquement, c'est intenable. □

La gauche des « valeurs » est incapable de faire une analyse réellement critique des rapports de force dans le monde.

« L'impérialisme américain a éliminé à la fois don Camillo et Peppone. »

(1) Voir le rapport d'experts du MIT concernant les attaques de 2013 : https://s3.amazonaws.com/s3.documentcloud.org/documents/1006045/possible-implications-of-bad-intelligence.pdf et Seymour Hersh sur les attaques plus récentes : https://www.welt.de/politik/ausland/article165905578/Trump-s-Red-Line.html

(2) Jean Bricmont a d'ailleurs publié un essai sur Noam Chomsky : *Noam Chomsky, activiste*, Forges de Vulcain, 2014. Il est également l'auteur, entre autres, de *La République des censeurs*, L'Herne, 2014, et de *Impérialisme humanitaire. Droits de l'homme, droit d'ingérence, droit du plus fort*. Editions Aden, 2005.

(3) Don Camillo est le nom d'un personnage de fiction créé en 1948 par le journaliste et écrivain Giovannino Guareschi. Devenu héros d'un film de Jean Duvivier (1952), don Camillo (Fernandel) le curé du village se livre à une guerre d'influence contre Peppone, le maire communiste.

LA CONSANGUINITÉ, C'EST

Quand les hommes d'affaires s'emparent des médias hexagonaux, ils le font rarement en finesse, et toujours au détriment de l'emploi et la qualité et de la liberté de l'info. Coup de projecteur sur quelques cas d'école.

Isabelle Philippon (CSCE)

Le Monde : son propriétaire n'aime pas les « justiciers »

Les propriétaires du grand journal vespéral ? Depuis 2010, il s'agit du richissime trio formé de Xavier Niel (principal actionnaire du fournisseur internet Free, et dixième fortune française selon le classement 2015 du magazine *Forbes*), le banquier d'affaires Matthieu Pigasse, et Pierre Bergé, ce milliardaire proche d'Alain Minc, qui a forgé sa fortune en gérant la société Yves Saint-Laurent.

« Je n'aime pas le journalisme d'investigation, ni les journalistes qui se prennent pour des justiciers », a-t-il confié à un journaliste (1). Périodiquement, Bergé prend à partie la rédaction, la malmène, et empiète sur son indépendance éditoriale. Certes, la rédaction du journal est toujours protégée par des droits moraux que les propriétaires sont contractuellement tenus de respecter. Ces droits moraux interdisent notamment aux actionnaires de se mêler du contenu éditorial, et donnent aux journalistes un pouvoir de ratification ou de veto sur la désignation du directeur de l'équipe. Mais ces protections sont fragiles. « L'histoire va dans le mauvais sens », ramasse le journaliste d'investigation Laurent Mauduit (*Médiapart*).

« Je n'aime pas le journalisme d'investigation, ni les journalistes qui se prennent pour des justiciers. »
(Pierre Bergé)

Cela dit, cela fait un bail, bien avant la reprise par ses actuels propriétaires, que *Le Monde* a rompu avec ses valeurs fondatrices incarnées par Hubert Beuve-Méry. De crise en crise, de restructurations en plans sociaux, la rédaction s'est progressivement vidée de ses plumes les plus pointues et les plus courageuses. Il en reste quand même encore quelques-unes. Parmi elles, Ariane Chemin et Vanessa Schneider, auteures d'un remarquable essai baptisé *Le mauvais génie* (2). Les deux journalistes d'investigation se sont livrées à une enquête longue et minutieuse sur Patrick Buisson, cet ancien journaliste de *Minute* qui fut la muse de Sarkozy et contribua à dédiaboliser le programme de l'extrême droite. On se rappellera aussi que Buisson a longtemps animé une émission télé (sur LCI) avec David Poujadas, lequel a officié de longues années en tant que présentateur du « 20 Heures » de France 2 !

Libération : porte-serviette de la gauche caviar

Cela fait longtemps que le journal n'a plus rien de maoïste, le profil qui était le sien sous l'égide de Jean-Paul Sartre, en 1973. Longtemps, aussi, qu'il n'a plus l'indépendance et l'impertinence qui étaient les siennes lorsqu'il était la propriété de la société des journalistes. Le quotidien est même devenu la caricature d'une presse inféodée à la gauche caviar. Aujourd'hui propriété du promoteur immobilier Bruno Ledoux et du financier franco-israélien Patrick Drahi, *Libé* est épuisé par des années de crise, de restructurations et autant de plans sociaux qui ont poussé hors du navire de nombreux journalistes expérimentés et à la plume acérée.

L'Express : qu'il est loin le temps où il dénonçait la torture en Algérie

En 2015, Patrick Drahi, via sa société Altice Media Group, rachète le groupe *L'Express-L'Expansion* au Belge Roularta. Il rentre dans le groupe avec violence, organise une saignée dans les équipes avant d'intégrer son pôle presse dans l'opérateur téléphonique SFR dont il est aussi propriétaire. En 2016, le nom du richissime propriétaire apparaît dans le scandale des Panama Papers. Les titres contrôlés par Drahi se montrent peu loquaces sur le sujet, et particulièrement circonspects.

Drahi est également propriétaire de 124 News, une chaîne d'info en continu en Israël, laquelle diffuse en anglais, en français et en arable. Son cadre d'analyse des événements au Moyen-Orient est on ne peut plus clair. On n'y entend jamais prononcer les mots « colonies » ou « territoires occupés », auxquels on préfère les termes plus policés d'« implantations ». Point d'allusions à d'éventuels « extrémistes juifs » – le qualificatif « extrémistes » est laissé aux

MAUVAIS POUR LA SANTÉ

Palestiniens mais bien, parfois, à l'un ou l'autre « jusqu'au-boutiste ». Qu'à cela ne tienne ! En mai 2016, Drahi organise une émission télé pour célébrer la visite de Manuel Valls en Israël. Et que voit-on ? *L'Express* dépêche sur place son éditorialiste Christophe Barbier pour faire la pub de l'émission, du Mossad, de Drahi et de Valls. Ses « analyses » sont retransmises conjointement par 124 News et BFM-TV. Pour info, BFM-TV appartient au groupe NextRadioTV, dont 49% du capital est contrôlé par… Drahi.

Depuis la fin des années 1980, la ligne éditoriale est passée de la « gauche non-totalitaire » à une « droite non-extrémiste », pour arriver, voici deux décennies, à ne plus rien être d'autre que le porte-voix du néo-libéralisme. Avec ses couvertures « marronniers » (3) « Spécial Immobilier » ou « Classement des universités » ou pire, ses couvertures machistes (« Ces femmes qui lui gâchent la vie ») (4) ou xénophobes (« Le vrai coût de l'immigration ») (5), la publication n'a décidément plus rien à voir avec la qualité de ses débuts. Et dire que, durant la guerre d'Algérie, *L'Express* fut le premier média français à dénoncer la torture…

L'Observateur : le canal direct des hiérarques socialistes

Début 2014, le trio propriétaire du journal *Le Monde*, à savoir Niel, Pigasse et Bergé, rachètent *Le Nouvel Observateur* à Claude Perdriel, lequel conserve 34% du capital. Depuis des années déjà, l'hebdo est tout acquis à la cause des dignitaires socialistes dont il chante la gloire. Depuis des années aussi, la vie de la rédaction est rythmée par des dégraissages successifs. L'arrivée des nouveaux propriétaires ne change pas vraiment la donne. Si ce n'est qu'elle durcit encore la « ligne ». Un exemple : en mai 2016 ; la journaliste Aude Lancelin est remerciée. C'est qu'elle donne trop volontiers la parole à des intellectuels critiques. Pis : elle montrerait de l'empathie à l'endroit de Nuit debout et à ses chevilles ouvrières, auxquelles elle ose donner la parole. « Aude Lancelin donne la parole à Nuit debout ! Cela la regarde, mais ce n'est pas la ligne du journal », déclarera Perdriel au *Figaro*, le 1er juin 2016.

Le Parisien et *Les Echos* : « Merci patron Arnault ! »

Après avoir avalé, en 2007, le premier quotidien économique français *Les Echos*, le milliardaire de luxe Bernard Arnault (LVMH) s'est offert, en 2015, le quotidien populaire hexagonal, *Le Parisien*. Quand la première fortune de France rachète le journal économique, les journalistes s'émeuvent : « Comment pourrons-nous enquêter et écrire sur vos multiples activités, et sur celles de vos concurrents ? », écrivait le président de la Société des

« Comment pourrons-nous enquêter et écrire sur vos multiples activités, et sur celles de vos concurrents ? »
(le président de la Société des journalistes des *Echos* à Bernard Arnault)

VOUS AVEZ DIT « CENSURE » ?

Le 24 mai dernier, le *Canard enchaîné* sort l' « affaire Richard Ferrand », du nom de l'éphémère ministre de la Cohésion des territoires du gouvernement d'Edouard Philippe, impliqué dans une affaire politico-financière qui lui a coûté son portefeuille ministériel. Qu'apprenait-on, un mois plus tard, avec la diffusion d'un communiqué publié par la Syndicat national des journalistes (SNJ-CGT) (1) ?

Que les journalistes de l'Agence France Presse (AFP), l'une des plus grandes agences de presse mondiale avec Reuters et Associated Press, auraient pu sortir l'info avant le *Canard*. Que, forts de leurs infos, ils avaient adressé des courriels à la rédaction en chef, lesquels sont restés sans réponse, ou ont reçu une réponse « peu encourageante ». Que, deux jours après l'article du *Canard*, ces mêmes journalistes ont recueilli le témoignage exclusif d'un témoin de premier plan, mais que la rédaction en chef a recalé le sujet.

Et ce n'est pas tout. Le 17 mai, juste après la nomination du nouveau gouvernement, une dépêche AFP est rédigée par un journaliste maison, annonçant que François Bayrou, le nouveau – et tout aussi éphémère – garde des Sceaux, devra lui-même affronter des juges, après son renvoi en correctionnelle pour diffamation. Mais la dépêche n'a pas été diffusée : la rédaction en chef a estimé son intérêt « trop limité ». Deux jours plus tard, les médias nationaux sortent l'info : l'AFP sera bien obligée, alors, de la reprendre…

Quand la direction de l'AFP foule aux pieds l'indépendance et la neutralité inscrites dans ses statuts pour – on l'imagine – protéger le nouveau pouvoir politique, on se dit que le droit de savoir des citoyens français est, décidément, bien malmené…

(1) https://snjcgt.fr/2017/06/22/quand-lafp-etouffe-des-informations-genantes-pour-le-nouveau-pouvoir/

journalistes dans une lettre ouverte adressée à Arnault, en juillet 2007. Eh bien oui, effectivement, on ne trouve plus, depuis, d'enquêtes sur les lucratives activités du boss et ses partenaires potentiels dans les titres appartenant à Arnault. On ne s'étonnera pas que « Merci patron ! », le film de François Ruffin mettant en scène le groupe LVMH et son PDG n'y a pas été chroniqué.

Canal + : censure à tous les étages

N'allez pas croire que les riches industriels boudent les médias audiovisuels. La radio privée Europe 1 est entre les mains d'Arnaud Lagardère (ainsi que les magazines *Le Journal du Dimanche* et *Paris Match*), Martin Bouygues, le roi du béton, détient TF1, la première chaîne de télé française et, en juin 2014, Vincent Bolloré, qui doit son immense fortune à un groupe issu du capitalisme néocolonial (actif notamment dans les plantations d'huile de palme et de terminaux maritimes de conteneurs en Afrique) a pris possession de Canal +. S'ensuivent : de véritables saignées dans la rédaction, une formidable diète budgétaire, une purge à la tête de la chaîne. Et, surtout, des censures de documentaires, et la déprogram-

QUAND LES INTÉRÊTS PRIVÉS

De nombreux médias français sont la propriété d'hommes d'affaires milliardaires. Coincé entre son propriétaire, son rédacteur en chef, ses concurrents et sa proximité avec le pouvoir, le journaliste n'a plus guère d'autres choix que de livrer « une image lisse du monde ». Mais la presse indépendante, les réseaux sociaux et le journalisme d'investigation viennent déranger ce bel ordonnancement.

Isabelle Philippon (CSCE)

Les entreprises de presse sont, pour la plupart, des entreprises privées, et celles qui ne le sont pas sont de plus en plus régies par l'esprit et les méthodes du privé : comment imaginer, alors, que le journalisme puisse échapper aux règles qui régissent l'ensemble du monde social ? Lui seul serait épargné ? Allons donc ! L'information est devenue un produit comme un autre, achetable et destiné à être vendu, à la fois profitable et coûteux. « Profitable » ? Assurément. Pas nécessairement en termes financiers : on connaît assez la crise de la presse, la fuite de la publicité, la désaffection du public, etc. Mais profitable quand même. L'armateur et sénateur de l'Essonne Serge Dassault, propriétaire – notamment – du *Figaro* (et longtemps propriétaire de *L'Express*), l'a bien ramassé, dans une de ces formules dont il a le secret : « Il faut faire passer un certain nombre d'idées saines ; les idées de gauche sont des idées pas saines, et nous sommes en train de crever à cause des idées de gauche qui continuent. » (1) Pour les faire passer, ces idées, rien de tel que de posséder un grand quotidien, de pouvoir y jouer de l'influence, et d'y disposer d'un espace rédactionnel dédié…

Les milliardaires et leurs danseuses

Ces milliardaires qui – c'est particulièrement vrai en France – se pressent au chevet des médias, ont évidemment bien d'autres chats à fouetter que de s'occuper de canards, la plupart du temps boiteux. S'ils se montrent tellement attentionnés envers une presse en déliquescence, ce n'est pas une marque d'altruisme, ni par volonté de sauver le pluralisme et la liberté de l'information. C'est pour le pouvoir d'influence qu'ils en retirent. Pourquoi, en effet, le propriétaire de médias ne pèserait-il pas, lorsqu'il le souhaite, sur l'orientation des biens qu'il possède ? Hubert Beuve-Méry voulait précisément que l'info échappe à cette malédiction : « Je veux un journal indépendant, qui ne doive rien à personne, ni à l'Etat, ni aux puissances d'argent, ni aux puissances constituées, que ce soient les Eglises, des syndicats, etc. Un journal qui puisse vraiment n'avoir aucune espèce de fil à la patte », répondait-il à un journaliste qui lui demandait au nom de quelles valeurs il avait créé *Le Monde*, en 1944. (2) De l'argent, il se méfiait, viscéralement : il voulait le garder très éloigné des salles de rédaction : « On ne peut avoir deux maîtres à la fois, l'argent et l'information ! Ou alors on choisit un autre registre et on désinforme le public à longueur d'articles ! » (3)

De tous temps, les journalistes politiques, économiques et culturels ont aimé se mettre en valeur aux yeux des décideurs.

Aujourd'hui, une gigantesque normalisation économique menace gravement la qualité et l'indépendance de l'information française. On chercherait en vain, par exemple, dans les pages du quotidien vespéral français, un article critique sur les pratiques de Pascal Houzelot, homme d'affaires, propriétaire de Pink TV (et fondateur de la chaîne de télé privée Numéro 23), par ailleurs, membre du

mation des Guignols. « La dérision, parfois, c'est un peu blessant ou désagréable, déclare-t-il à France Inter. Se moquer de soi-même, c'est bien ; se moquer des autres, c'est moins bien. » En juillet 2015, Bolloré censure un documentaire (« Evasion fiscale, une affaire française ») sur le Crédit mutuel et la fraude fiscale, qui devait être diffusé dans l'émission « Spécial Investigation », l'émission d'enquête de la chaîne. Il faut dire que le Crédit mutuel est l'un des principaux partenaires financiers du groupe Bolloré. Le patron annonce la couleur : désormais, il n'y aura plus de reportages sur les partenaires actuels ou potentiels du groupe. □

(1) Cet article a été réalisé sur la base des révélations contenues dans le livre de Laurent Mauduit, *Main basse sur l'information* Ed. Le Seuil, coll. Don Quichotte, 2016.

(2) *Un mauvais génie*, Ariane Chemin et Vanessa Schneider, Ed. Fayard, 2015.

(3) Le terme « marronniers » désigne, dans le jargon journalistique, des sujets qui reviennent régulièrement en Une car ils font vendre du papier.

(4) Cette Une de *L'Express* sur « les femmes à la source des ennuis du président français », parue le 10 octobre 2012, a été suivie, le 23 avril 2014, par une autre sur « Hollande et ses femmes ».

(5) Cette couverture est parue le 13 novembre 2012, illustrée par la photo d'une femme portant le voile intégral.

FONT MAIN BASSE SUR L'INFORMATION

comité de surveillance du journal. Pas de reportages sur les pratiques liberticides de Vincent Bolloré dans les médias contrôlés par celui qui se félicite d'avoir le *final cut* (c'est-à-dire le contrôle éditorial) sur ses titres.
Point d'enquêtes sur Bernard Arnault et le groupe de luxe LVMH dans *Le Parisien* ou *Les Echos*. Avant, la censure se faisait discrète. Maintenant, elle est généralisée, et même revendiquée par les patrons de presse : après la normalisation économique, vient la normalisation éditoriale.

Une image lisse du monde

Mais cette censure, les journalistes eux-mêmes rechignent à la reconnaître. Dur, dur, en effet, pour les membres de cette profession, de reconnaître qu'ils disposent d'à peine plus de pouvoir qu'une caissière de supermarché sur la stratégie commerciale de son employeur : « On se rêvait l'héritier de Bob Woodward (*NDLR* : l'un des deux journalistes du *Washington Post* qui enquêta sur le *Watergate*), on est le tâcheron de Martin Bouygues », ramasse Serge Halimi, journaliste, directeur du *Monde diplomatique* et écrivain.
Cela dit, la censure est encore plus efficace quand elle s'ignore. Quand les intérêts du patron, ô miracle, coïncident avec ceux de l'« info ». Le journaliste est, alors, prodigieusement libre. Et, le plus souvent, c'est comme cela que ça se passe, la chose n'est d'ailleurs pas neuve. Patrick Poivre d'Arvor, longtemps considéré comme l'une des personnalités les plus influentes du paysage audiovisuel français, aurait, paraît-il, avoué un jour le sens de sa mission : « Nous sommes là pour donner une image lisse du monde. » Lisse, certes, mais surtout conforme aux intérêts d'une classe sociale. En France, davantage encore que chez nous, une proximité sociale soude les enfants de la bourgeoisie, depuis l'école secondaire jusqu'à l'université. Sciences-Po, qui a de tous temps été le marchepied vers l'Ena (la très sage et très huppée Ecole nationale d'administration), a ouvert en 2006 une école de journalisme : son programme n'est pas précisément porté sur la remise en cause du monde tel qu'il va ; on y forme peu de trublions, peu de plumes plongeant dans la plaie.

Un journalisme qui a gardé le contact, et perdu la distance

De tous temps, les journalistes politiques, économiques et culturels ont aimé se mettre en valeur aux yeux des décideurs. Bien sûr, c'est sous prétexte d'arracher une interview « exclusive », ou pour obtenir des infos, qu'ils nouent des relations avec ces hommes et femmes de pouvoir, et que ces relations tournent à l'amitié, au copinage et au « renvoi d'ascenseur ». Ce prétexte n'est qu'un... prétexte. En réalité, beaucoup de journalistes sont des courtisans. Leurs modèles ne sont pas Woodward, ni Ernest Hemingway ou Albert Londres. Ce qui les enthousiasme c'est, précisément, de côtoyer le pouvoir, d'en être proche, d'être admis dans le cercle. Le critique, philosophe et écrivain Julien Benda dénonçait, déjà en 1927, cette volonté du journaliste « de plaire à la bourgeoisie, laquelle fait les renommées et dispense les honneurs ». (5) Il suffit de remplacer le mot « bourgeoisie » par celui de « décideurs », et la situation s'applique à merveille à nos éditorialistes, ainsi qu'à nombre de journalistes politiques, économiques, et culturels. Hubert Beuve-Méry, encore lui, expliquait fort justement que « le journalisme, c'est le contact et la distance ». Désormais, il ne reste plus guère que le contact.
Pourtant, il se trouve bien, de temps à autre, l'un ou l'autre journaliste ⇗

« On ne peut avoir deux maîtres à la fois, l'argent et l'information ! Ou alors on choisit un autre registre et on désinforme le public à longueur d'articles ! »
(Hubert Beuve-Méry)

politique, économique ou culturel à oser une impertinence, voire une irrévérence. « Pour faire illusion, le journaliste dispose bien, de temps en temps, de ses deux mots ou de ses deux secondes de dissidence fourgués en contrebande », assène Halimi dans ses *Nouveaux chiens de garde*. Car son patron, à qui on ne la fait pas, sait bien l'importance de concéder à ses employés « une soupape aussi anodine que ces miettes de dignité ». Mais ces « miettes » ne parviennent pas, hélas, à cacher le reste, c'est-à-dire ces colonnes et ces billets où s'étalent les preuves de l'étouffement des médias – et de la démocratie – dans un système mi-oligarchique, mi-ploutocratique.

Le retour des sentinelles

Mais il y a néanmoins un type de journaliste qui, lui, fait résolument bande à part. En France et en Belgique, il était donné pour mort voici quelques années, et le voilà plus vivant que jamais : le journaliste d'investigation. Camille Desmoulins, l'un des plus grands journalistes de la Révolution française, a créé une formidable expression pour qualifier la fonction citoyenne de la presse : « la sentinelle de la démocratie ». Une sentinelle, ça fait le guet, ça observe, ça alerte en cas de danger. Longtemps après, en 1991, la Cour européenne des Droits de l'Homme trouvera une formulation voisine pour qualifier la fonction d'un journaliste dans nos démocraties : celle du *watchdog* (chien de garde). Les journalistes et éditorialistes « de salon » ne jouent plus vraiment ce rôle, eux qui acceptent les règles du jeu imposées par les « communicants » (les décideurs et leurs attachés de presse et autres *spin doctors*), relaient très gentiment les propos tenus en conférence de presse, et acceptent avec empressement les interviews qu'on leur « accorde » généreusement. Mais certains journalistes osent encore des questions qui bousculent, marchent à contre-courant dans les couloirs des parlements, rongent un os jusqu'à la moëlle, n'ont que faire du politiquement correct, n'ont

pas peur de déranger les puissants. Ceux-là n'hésitent pas à enquêter durant des semaines, des mois, voire des années, sur une hypothèse, une question qu'ils se posent. Ils sortent résolument du journalisme « de flux », du temps court, pour entrer dans un temps long, celui du travail de fond.

La naissance d'un journalisme collaboratif

Cette renaissance du journalisme d'investigation, on la doit d'abord à de nouveaux médias indépendants, tel Mediapart (site d'information sur internet né en 2008, dont le modèle économique repose exclusivement sur la niche de l'investigation), qui sont venus faire concurrence, sur leur terrain, à des médias « piquants », mais à l'audience réduite, comme *Le Canard enchaîné*. On la doit aussi aux réseaux sociaux, qui ont décoché un véritable coup au derrière des journalistes « officiels », leur ont dénié le statut de délivreurs exclusifs de l'info, les ont fait tomber de leur piédestal. On la doit enfin à la réaction de la presse *mainstream*, qui a fini par comprendre que si elle délaissait totalement son rôle de sentinelle, elle allait mourir sous l'accusation infamante de journalisme de connivence, de journalisme aux ordres. Le hic ? L'investigation coûte cher, très cher. Pour contourner cet obstacle majeur, des journalistes se sont regroupés au sein, par exemple, du consortium international des journalistes d'investigation (CIJI). Les journalistes de plusieurs journaux s'échangent des informations, se livrent des trucs, s'épaulent sur de grosses affaires qui dépassent le cadre d'un seul pays : une révolution, dans une profession envahie d'égos surdimensionnés et d'irréductibles individualistes. Une révolution qui a permis, notamment, les révélations sur les *Panama Papers*, *Swiss Leaks*, *Lux Leaks* et autres *Football Leaks*.

La censure est encore plus efficace quand elle s'ignore.

Les milieux d'affaires, de la finance, de l'économie, de la politique, du sport, etc. n'aiment pas ce genre d'enquêtes aux rebondissements et aux implications souvent multiples, mais il leur devient très difficile, voire impossible, de les étouffer.
Et c'est ainsi qu'à l'intérieur d'un même journal ou d'une même chaine de télévision, cohabitent désormais deux « espèces » de journalistes : les « fouille-merde » (tels que les appellent leurs détracteurs) et les porte-serviettes. On rêve d'une presse où les uns et les autres reviendraient aux fondements du journalisme : un journalisme citoyen, puissant, critique, et viscéralement distant vis-à-vis des élites, quelles qu'elles soient... □

QUAND LES JOURNALISTES JOUENT À L'AUTRUCHE

Le journalisme est une profession en danger : en Belgique, en France, partout en Europe. Parce que la liberté de la presse et de l'information est régulièrement mise à mal (par les intérêts privés qui dominent les médias ou par des législations liberticides), et aussi parce que la formation des journalistes laisse à désirer, et que leurs conditions de travail sont de plus en plus mauvaises. La Fédération européenne des journalistes (FEJ) et l'Institut syndical européen (ETUI) organisaient une conférence de presse sur le sujet – un enjeu sociétal important – le 26 juin dernier, à Bruxelles.

Mais voilà : quasiment aucun professionnel belge de l'info n'était présent. « C'est lamentable. Juste lamentable », s'est insurgé sur son blog Ricardo Gutiérrez, le secrétaire général de la FEJ. « En défendant la liberté de la presse et les conditions de travail des journalistes, la FEJ ne protège pas un intérêt corporatiste ; elle défend le droit fondamental des citoyens à accéder à l'information, garanti par les conventions internationales sur les droits humains. Le mépris des médias pour cet enjeu citoyen est le symptôme du malaise profond qui mine le secteur. Un très mauvais signe pour la profession. Lamentable mépris. Aveuglement suicidaire. » Et vlan. Le 28 juin, *L'Avenir* consacrait une pleine page au sujet. Ouf.

(1) « Question directe », France Inter, le 10 décembre 2004.

(2) *Main basse sur l'information*, Laurent Maduit, Ed. Le Seuil, coll. Don Quichotte, 2016.

(3) Hubert Beuve-Méry : *Non à la désinformation*, Frédéric Ploquin, Ed. Isabelle Péhourticq, 2010.

(4) *Les nouveaux chiens de garde*, Serge Halimi, Ed. Raisons d'agir, Paris, 2005.

(5) *La Trahison des clercs*, Julien Benda, Grasset, 1975 (réédition).

« J'EN AI MARRE DE ME RÉVEILLER

Pour Geoffrey Geuens, professeur au département des Arts et Sciences de la communication (ULg), c'est clair : les médias belges, propriété de la grande bourgeoisie d'affaires, sont acquis au discours néolibéral. Interview.

Propos recueillis par Isabelle Philippon (CSCE)

***Ensemble !* : Vous le dénoncez régulièrement : l'information est avant tout considérée comme une marchandise, et ce caractère l'emporte sur la mission fondamentale des médias, qui devrait être d'éclairer et enrichir le débat démocratique…**

Geoffrey Geuens : Oui ! Les capitalistes qui détiennent les principaux médias d'information vendent leurs médias comme s'il s'agissait d'un produit comme un autre. Or la presse n'est pas une marchandise comme une autre. Il s'agit d'un bien trop précieux pour être laissé sous le contrôle quasi exclusif d'intérêts privés. On voit à quoi cela a conduit la France, là où presque tous les médias appartiennent aujourd'hui à l'oligarchie industrielle et financière.

En Belgique, la situation est quand même différente, non ?

La situation belge est, il est vrai, moins caricaturale qu'en France. Mais il n'empêche que quelques grandes fortunes familiales se partagent les principaux titres de presse, voire se les rachètent mutuellement. Corelio, Concentra, De Persgroep, IPM, Rossel, Nethys et Roularta : ces sept groupes dominent totalement le monde de la presse écrite en Belgique *(lire l'infographie)*. Des titres changent de mains, ce qui donne l'impression que le secteur des médias en Belgique est soumis à une dure concurrence. En réalité, derrière cette concurrence « amicale » et oligarchique, se cachent des oligopoles, qui ont des liens étroits entre eux, une communauté d'intérêts entre grandes fortunes, et ce même par-delà la frontière linguistique. Exemples : Rossel et De Persgroep ont créé Mediafin, une *joint venture* dans laquelle ils se partagent la propriété de *L'Echo* et du *Tijd*. Roularta et De Persgroep se partagent VTM, tandis que RTL Belgium appartient conjointement à RTL Group ainsi qu'à Rossel, IPM et Corelio. Concentra et Corelio se partagent la propriété de quatre titres de quotidiens néerlandophones. Enfin, Rossel et Concentra se partagent *Métro*, le journal gratuit. C'est ainsi que la concentration des médias ne cesse d'augmenter et les politiques laissent faire.

Alors que la population francophone se situe majoritairement à gauche, il n'y a plus aucun grand organe de presse identifié à gauche et défendant le monde du travail.

Mais nous n'avons pas, en Belgique, de patrons de presse vendeurs d'armes…

Peut-être, mais certains propriétaires de journaux, radios et télés, chez nous, ont quand même des intérêts, parfois très importants, ailleurs que dans la presse. Les familles qui se partagent la propriété des médias sont extrêmement riches, et ce n'est pas toujours aux seuls journaux qu'ils doivent leur immense fortune, mais bien aux intérêts que certains d'eux ont dans l'industrie ou la finance. Les familles Hurbain (Rossel), Baert (Concentra), Van Thillo (De Persgroep), Leysen, Vlerick, Bertrand (Corelio), Le Hodey (IPM) et De Nolf (Roularta) font partie de la très grande bourgeoisie d'affaires. Prenez Thomas Leysen, président de Corelio : c'est un riche héritier, tout ce qu'il y a de plus classique. Son père, André Leysen, faisait partie de la Treuhand, l'organisme allemand chargé de vendre les biens publics de l'ex-RDA au secteur privé ; il fut aussi administrateur de plusieurs trusts allemands (BMW, Bayer, Deutsche Telekom, etc.). Il a développé la très lucrative société maritime Ahlers, héritée du père de sa femme ; entre autres – nombreux – mandats, il a été le CEO d'Agfa-Gevaert et a créé la Vlaamse uitgeversmaatschappij (VUM, désormais Corelio) pour « sauver » le *Standaard* de la faillite, dans les années 1970. Comme il se doit, il a également assuré la présidence de la Fédération des entreprises de Belgique (FEB, l'association patronale belge) à l'époque des gouvernements Martens-Gol. Eh bien son fils, Thomas, l'actuel président de Corelio (héritier de la VUM), reproduit cette logique de cumul : à la fois président de la KBC, d'Umicore (ex-Union minière) et de la Fondation Roi Baudouin, ex-président de la FEB, conseiller international du trust japonais Toyota et membre de la puissante Table Ronde des Industriels européens (ERT) et de la Commission Trilatérale. Quant au vice-président de Corelio, Philippe Vlerick, il doit sa (bonne) fortune à la finance et le textile ; son oncle, André Vlerick, a été ministre des Finances et administrateur de plusieurs multinationales (BASF, Tabacofina, etc).

Les patrons de presse se portent bien, alors que la presse est un secteur sinistré…

Les journalistes ne cessent de s'appauvrir, et leurs conditions de travail, de se détériorer. Les plans de restructuration se succèdent dans les rédactions, alors que leurs patrons font partie des plus grosses fortunes de Belgique, ce qui ne les empêchent pas d'empocher des aides à la presse : les grandes fortunes belges en général

AU SON D'UNE CHRONIQUE BOURSIÈRE ! »

– tous secteurs d'activités confondus – sont également les plus grands « assistés » de ce pays, notamment sur le plan fiscal : cela n'empêche pas certains riches de montrer du doigt les allocataires sociaux et les travailleurs. Quant aux aides à la presse, elles sont autant d'emplâtres sur une jambe de bois : ces aides ne constituent aucunement une solution à la perte de qualité rédactionnelle, à la détérioration des conditions

L'idée que l'info est une marchandise est largement intégrée par les journalistes.

de travail des journalistes, à la concentration accrue des médias ou encore à la domination des logiques managériales sur le monde des rédactions.

Vous prônez une réorganisation du système d'aides à la presse ?
Oui ! Ces aides devraient être destinées à des projets de presse véritablement indépendants, comme *Médor*, *Apache*, *Wilfried*, etc. A des éditeurs réfléchissant avant tout à la qualité du travail journalistique et pour qui, par conséquent, les journalistes ne constituent pas une main-d'œuvre taillable et corvéable mais bien le socle fondamental d'une information de qualité, libre et indépendante des milieux d'affaires. Elles pourraient aussi – c'est le minimum me semble-t-il – être réservées aux éditeurs qui ne possèdent qu'un seul média ; cela permettrait peut-être, au moins dans un premier temps, de limiter la concentration. Plus fondamentalement encore, il faudrait rouvrir le débat sur la propriété des médias : est-il normal qu'ils soient la propriété de groupes privés, d'intérêts privés, jamais tout à fait désintéressés ? Après tout, si on lutte bien contre la privatisation – ou pour la reprise en main – de l'eau, de l'énergie, des soins de santé ou encore du système bancaire, pourquoi ne pas également réfléchir aux diverses formes possibles de socialisation et de réappropriation collective, par les jour-

LES 6 PRINCIPAUX GROUPES PRIVÉS PROPRIÉTAIRES DE LA PRESSE ÉCRITE EN BELGIQUE

GROUPES	TITRES	SOCIÉTÉS ÉDITRICES
DE PERSGROEP	De Morgen	De Morgen
	Het Laatste Niews + De Nieuwe Gazet	Aoste
	De Tijd L'Echo	Mediafin – Persgroep (50 %) – Rossel (50 %)
GROUPE ROSSEL	Le Soir Soir Mag	Rossel et Cie
	La Nouvelle Gazette La Meuse La Capitale La Province Nord Eclair	Sudpresse
	Vlan	Vlan
	Psychologies Magazine	Psychologies
	Métro	– Mass Transit Media (Rossel) – Concentra (Het Mediahuis)
MEDIAHUIS	De Gazet Van Antwerpen Het Belang Van Limburg	Concentra
	De Standaard Het Niewsblad + De Gentenaar	Corelio
IPM	La Libre Belgique La Dernière Heure-Les Sports Paris Match (édition belge)	SAIPM
nethys	L'Avenir	Les Editions de l'Avenir
	Moustique	L'Avenir Hebdo
Roularta Media Group	Le Vif/L'Express Knack Trends Trends-Tendances	Roularta
	Télépro (à 50 % avec le Français Bayard)	Belgomedia

Source principale : AJP
Pour être complet, il faudrait ajouter le groupe Ciné Revue (Ciné Télé Revue) et le Finlandais Sanoma (Femmes d'aujourd'hui et Flair).

nalistes, les citoyens, etc. d'un bien aussi précieux que celui de l'information ? Cet enjeu social serait-il moins urgent ? Je ne le crois pas.

A vous suivre, les rédactions seraient inféodées à des groupes privés et à leurs intérêts ?
Personnellement, je n'utiliserais pas le terme « inféodé » ; les choses sont en réalité plus subtiles mais peut-être tout aussi efficaces. Il y a, en tout cas, des constats pour le moins interpellants. Qu'on le veuille ou non, des influences s'exercent. L'idée que l'info est une marchandise est aujourd'hui largement intégrée, même à leur corps défendant, par les journalistes : rares sont ceux, dans les rédactions, qui oseraient encore proposer un long dossier risquant d'être jugé peu « vendeur » par des managers issus du privé et reconvertis en responsables de médias. De la même manière, l'idéologie du capitalisme néolibéral est, elle aussi, assez bien intégrée ; et ce sont bien des discours et valeurs de classe qui s'expriment quotidiennement dans le chef des élites médiatiques. Voyez l'unanimité avec laquelle on met en valeur les « entrepreneurs qui réussissent », comment on accole spontanément les adjectifs « peu efficaces » et « pléthoriques » aux mots « services publics ». Comment on culpabilise le monde du travail (ah, ces fameuses cotisations sociales devenues des « charges sociales » !), comment on rend compte des grèves et comment on criminalise les syndicats, les grévistes et les allocataires sociaux, comment on ressasse le *manque de compétitivité de nos entreprises*, la nécessité d'un service minimum et j'en passe. Parallèlement, certains sujets disparaissent, surtout ceux qui touchent au social. Les éditorialistes de la presse *mainstream* répètent tous, en chœur, le sempiternel refrain de la *nécessaire austérité budgétaire*, de la *nécessaire refonte ou relance du projet européen* (comme s'il était possible de « réformer » cette Europe du capital !), de la *nécessaire lutte contre la fraude sociale* (comme si les plus gros fraudeurs se recrutaient parmi les allocataires sociaux !), de l'indispensable courage pour *briser les tabous* (traduisez : pour prendre des mesures qui vont toucher les plus faibles), etc.

LES AIDES À LA PRESSE
EN 2015

L'Avenir	1.705.643,77
La Dernière Heure	1.064.940,98
L'Echo	668.156,66
La Libre Belgique	994.762,71
Le Soir	1.176.744,94
Sudpresse	1.624.950,94
JFB (éditeurs)	380.800,00
TOTAL	7.616.000,00

Source : AJP

Les éditorialistes sont acquis à l'idéologie du capitalisme néolibéral, et parfois même sans s'en rendre pleinement compte.

C'est la grande force des milieux d'affaires propriétaires des titres de presse : ils ne sont pas seulement dominants au niveau financier ; ils ont également réussi à ce que leurs idées imprègnent profondément l'ensemble de la société et notamment le monde intellectuel. Pas besoin de téléphoner à un éditorialiste pour faire passer le message gouvernemental ou celui de la Banque centrale européenne : les éditorialistes sont acquis à l'idéologie libérale, et parfois même sans s'en rendre pleinement compte.

Mais dans les pages intérieures des journaux, on trouve pourtant encore des papiers d'analyse critique, des reportages de terrain qui rendent compte des dures réalités sociales…
C'est vrai, vous avez parfaitement raison. Parfois, ces éditos qui font la Une sont contredits par des reportages réalisés par des journalistes « de terrain », dans les pages intérieures : dans les médias jugés les plus sérieux, c'est particulièrement flagrant. C'est là que l'on voit tout le contraste entre les principaux « faiseurs d'opinion » (politiques, éditorialistes, experts et économistes de banque, etc.) et le journaliste « lambda », qui est bien moins déconnecté de la réalité sociale vécue par l'immense majorité de nos concitoyens, et qui doit parfois se battre pour faire entendre sa voix, pour justifier du bien-fondé de son enquête sociale, etc. Souvent, cependant, lassé par ces difficultés, il peut en arriver à se taire, se résigner, voire tomber en burn-out, quand il a l'impression que son boulot a perdu de son sens…

On est surpris, aussi, de voir le nombre d'éditorialistes et de journalistes spécialisés qui font des « ménages », c'est-à-dire qui animent des conférences dans des cercles privés huppés d'entrepreneurs, tels le Cercle de Lorraine, le B19, le Cercle de Wallonie, etc.
Oui, et dans ces cercles, on retrouve précisément un condensé des diverses fractions de la classe dominante et de l'entre-soi : industriels et financiers fortunés (de l'héritier dynastique au nouveau riche), patrons de presse, responsables des partis politiques traditionnels, éditorialistes et économistes de banque. Moi, cela m'interpelle toujours de voir un journaliste économique ou un(e) éditorialiste en chef offrir ses services pour ce type de cénacle. Ceci étant, il faut éviter le jugement moral et plutôt voir ce que cela dit sociologiquement des liens entre presse et pouvoir(s). Un exemple parmi d'autres ? Je n'en peux plus non plus de me réveiller tous les matins au son d'une « chronique boursière » à la RTBF, qui me renseigne scrupuleusement sur les sursauts du Marché. Mais combien d'auditeurs francophones sont-ils concernés par cela, dites-moi ? Avouez qu'il y a quand même quelque chose d'étrange dans le monde des médias en Belgique francophone : alors que la population francophone se situe majoritairement à gauche sur le plan politique et électoral, il n'y a plus aucun grand organe de presse identifié clairement à gauche et défendant les intérêts du monde du travail, soit de la très grande majorité des Belges. Si ce n'est pas là la preuve d'un fossé entre les élites médiatiques, le monde des « décideurs », et la population… Même le service public est acquis à l'économie de marché et au libéralisme triomphant ! □

De Hautes Luttes : le temps de la radicalité

Du 6 au 8 octobre, la Ligue des Droits de l'Homme organise des rencontres autour de la question de la radicalité avec pour préface la phrase de M.J. Mondzain : « La confusion entre la radicalité transformatrice et les extrémismes est le pire venin que l'usage des mots inocule jour après jour dans la conscience et dans les corps. »

David Morelli (Ligue des Droits de l'Homme)

Les droits ne sont jamais donnés : ils doivent être conquis. Inscrire les droits fondamentaux dans une déclaration universelle ou dans la constitution ne les rend pas intangibles : ils restent fragiles, tributaires d'un rapport de forces politique, lui-même changeant par nature. Défendre ces droits, les faire progresser, relève d'une lutte sociale permanente.

En cette période de crise, des remises en questions émergent. Elles ne se contentent pas d'aménager le présent mais imaginent le futur. De manière parfois radicale. Et dans ce contexte de contestation sociale, les gouvernements successifs tendent à réprimer et à criminaliser les contestataires. Des travailleurs se mettent en grève, des activistes contestent une injustice, et une rhétorique de violence parfumée d'extrémisme ou de terrorisme (ces termes semblent désormais interchangeables), fleurit dans les discours politiques, une rhétorique que renferme un terme de plus en plus utilisé pour décrire certaines actions contestataires : radicalisme. De la grève au terrorisme, la coupe empoisonnée a tendance à se rapprocher dangereusement des lèvres...

Mais, si la radicalité est loin d'être toujours synonyme de progrès social, recouvre-t-elle nécessairement des comportements qu'il s'agit de réprouver ? S'agissant de libertés fondamentales, de démocratie ou de justice, ne s'agit-il pas d'être radical? Exiger le respect de ce qui devrait constituer la boussole de l'action publique, à savoir le respect des droits fondamentaux, ne devient-il pas une sorte de radicalité face au rouleau compresseur de l'Etat sécuritaire ?

S'agissant de libertés fondamentales, de démocratie ou de justice, ne s'agit-il pas d'être radical ?

La Ligue des droits de l'Homme vous invite à débattre de ces questions, et de bien d'autres encore, durant trois journées de réflexions, de spectacles et de rencontre, les 6, 7 et 8 octobre 2017, au Centre culturel Jacques Franck, à Saint Gilles. *(Voir l'affiche en quatrième de couverture de ce numéro.)*

Au programme : une journée de réflexion sur la radicalité, une soirée consacrée aux lanceurs d'alerte en présence de Denis Robert, le journaliste d'investigation à l'origine de l'Affaire Clearstream, une balade anti-pub, des débats sur les mobilisations citoyennes et un atelier « Manif » à l'attention des enfants... et de leurs parents. Et bien sûr, des films et des concerts. Rejoignez-nous. Radicalement. □

QUELQUES ACTIVITÉS À ÉPINGLER

Rencontres et débats

De la radicalité et des ailes – Ve 6/10, 9h ›17h
Débat et ateliers sur la radicalité
L'Enquête (film) + **Briser le silence** (débat) – Ve 6/10, 19h30
Comment protéger les lanceurs d'alerte ?
Film sur et débat avec le lanceur d'alerte Denis Robert,
Pourquoi et comment on se bat – Sa 7/10, 14h › 16h – gratuit
L'engagement : un outil d'émancipation individuel et collectif
Balade urbaine – Dehors la pub ! – Sa 7/10, 15h30 › 17h – gratuit
Atelier "Dessine-moi une manif – Sa 7/10, 17h › 19h – gratuit
Suffragettes (film) de Sarah Gavron – Di 8/10, 20h.

De Hautes Luttes
Du 6 au 8 octobre 2017
Centre culturel Jacques Franck
1060 Saint-Gilles
Infos et réservations :
www.liguedh.be/72430.

Le chômeur mais ne se rend pas !

Edgar Szoc

A force de fourrer ses doigts dans la prise, Benoît Lutgen a fini par accoucher d'un court-circuit ou d'un nouveau gouvernement, on ne sait plus très bien. Toujours est-il qu'au jeu des effets domino et des erreurs de casting, la Belgique se retrouve avec un nouveau ministre de l'Intégration sociale au fédéral – Denis Ducarme – et une nouvelle ministre de l'Action sociale en Wallonie – Alda Greoli. On notera que confier l'intégration sociale au fils de celui qui avait déclaré que l'intégration est un échec, c'est de la part de Charles Michel une belle preuve de cohérence dynastique. Quoi qu'il en soit, deux nouveaux ministres pour le prix de... deux. Ça se fête !

Mais Denis Ducarme ayant d'autres œufs à fouetter, c'est la nouvelle ministre wallonne qui s'est chargée de déboucher le Champagne en annonçant qu'il fallait « *responsabiliser les gens en mettant fin à l'assistanat* ». Car c'est cela aussi être ministre : avoir le pouvoir de décider de ce qui relève de la justice sociale et ce qui relève de la charité, ce qui distingue la non-assistance à personne en danger et la politique adulte visant à émanciper les plus fragiles, fût-ce à coups de pied au cul.

Rien de finalement très neuf sous le soleil... Georges Darien l'avait déjà écrit : « *Le crime le plus horrible des riches envers les pauvres est de s'être arrogé le droit de leur distribuer la justice et l'assistance, de leur faire la charité.* » Le pouvoir, c'est aussi un pouvoir de nomination : c'est la capacité à imposer comme évidentes les idées les plus paradoxales, par exemple celle consistant à considérer que les assistés sont ceux qui émargent au CPAS, et pas à l'héritage, aux coupons d'obligations placées dans des paradis fiscaux, ou aux réseaux qu'a construits la carrière politique de papa. L'assisté, au fond, c'est comme la connerie : on est toujours un peu celui de quelqu'un.

Et si le vrai problème, c'était surtout le fait d'*assister* les bras ballants au détricotage systématique d'une série de droits que leurs adversaires aiment qualifier d'acquis mais dont on voit tous les jours à quel point ils ne le sont pas ? Et si la plus dangereuse forme de cette passivité que fustige la ministre, elle était celle-là, qui consiste à se contenter d'*assister* à la généralisation de la non-assistance à personne en danger ?

Dans le même entretien qui la voyait fustiger la société de l'assistanat, Alda Greoli déclarait : « *Un décideur politique a deux moyens de voir le citoyen. Soit il le voit debout, responsable et émancipé. [...] Soit il le voit d'une autre manière, comme quelqu'un qui a besoin d'être aidé et assisté. Ce regard doit cesser.* » Prenons-la au mot et montrons qu'en cette période d'éradication des poux rouges, il en demeure quelques-uns de coriaces. □

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.

Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be

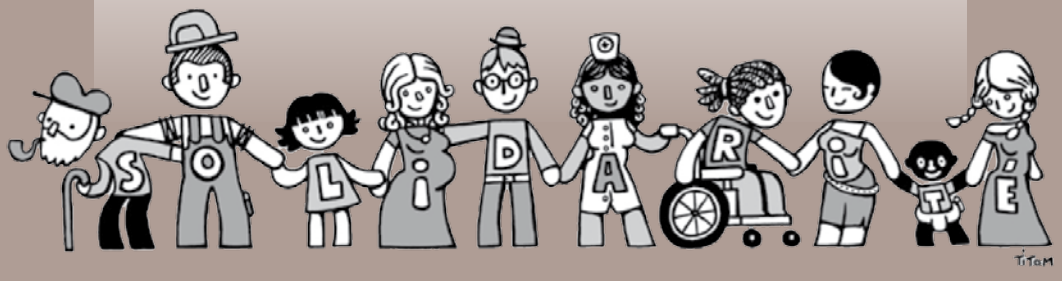

SOUTENEZ-NOUS !

Abonnez-vous à *Ensemble !*

- ▷ **15 euros/an : travailleurs**
- ▷ **8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés**
- ▷ **30 euros/an: organisations**
- ▷ **Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50**

Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ **30 euros/an : travailleurs**
- ▷ **15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés**
- ▷ **60 euros/an : organisations**
- ▷ **30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi**

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).
Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

La Ligue des Droits de l'Homme asbl

présente

7/24:30!

Droits Humains
de Hautes Luttes

RENCONTRES - ATELIERS - FILMS ...

MOBILISATIONS CITOYENNES ET RADICALITÉ

DU 06 AU 08 OCTOBRE 2017

Au Centre Culturel Jacques Franck
Chaussée de Waterloo 94, 1060 Bruxelles
Infos : 0474 20 30 68
Programme : www.liguedh.be/72430
#droitsquicraquent

Centre Culturel Jacques Franck · Fédération Wallonie-Bruxelles · Francophones Bruxelles · BEL RTL · FESTIVAL FRANCOFAUNE

Affiche : Max Tilgenkamp E.R. Alexis Deswaef, 22 rue du Boulet - 1000 Bruxelles